

RAPPORT STRATÉGIQUE

Neuchâtel, octobre 2020

Rapport élaboré à l'intention des Autorités de
la commune de Veysonnaz

Impressum

Auteurs	Dr. Gilles A. Léchet, M. Lucien Savoy [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Puits Godet 8a, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch lucien.savoy@compas-management.ch
Mandants	Commune de Veysonnaz Conseil communal
Date du mandat	Août 2019
Remise du rapport	Octobre 2020
Recommandation sur la manière de citer	Léchet G. et Savoy L., <i>Rapport stratégique</i> , 2020, Neuchâtel.
Langage épïcène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Sommaire

IMPRESSUM.....	2
SOMMAIRE.....	3
RESUME MANAGERIAL.....	5
LISTE DES FIGURES.....	11
LISTE DES TABLEAUX.....	12
LISTE DES ABREVIATIONS.....	14
1 INTRODUCTION	17
2 ETAT DE SITUATION	20
2.1 Développement et rayonnement	20
2.2 Finances et fiscalité	26
2.3 Opinion publique et identité locale	35
3 ANALYSE MULTICRITERE.....	45
3.1 Développement et rayonnement	45
3.2 Finances et fiscalité	48
3.3 Opinion publique et identité locale	50
3.4 Tissu communal.....	52
3.5 Prestations – décision et production.....	54
4 RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES	57
4.1 Présentation de l’algorithme de décision	57
4.2 Résultats de l’algorithme de décision.....	60
4.3 Résumé des avantages et inconvénients d’une fusion.....	62
5 CONCLUSION	65
6 ANNEXE.....	67
6.1 Note explicative sur la pondération	67
6.2 Aménagement et urbanisme.....	68
6.3 Conduite administrative	71
6.4 Conduite politique.....	72
6.5 Contrôle des habitants, réception.....	75
6.6 Culture, sport et jeunesse	77
6.7 Ecole et petite enfance.....	79
6.8 Espaces verts, voirie et routes.....	80
6.9 Comptabilité, ressources humaines et informatique	83
6.10 Immeubles et domaines	85
6.11 Médico-social	87

6.12 Sécurité.....	89
6.13 Services industriels et déchets	91
6.14 EPT selon classification NOGA	95
6.15 Emplois selon classification NOGA	96
6.16 Calcul du fonds de péréquation intercommunale	97
6.17 Calcul de la compensation cantonale des charges	98
6.18 Coefficient d'impôt et taux d'indexation	99
6.19 Revenu imposable moyen par habitant et par contribuable et exemple d'impact sur l'impôt communal	100
6.20 Conventions et documents officiels de collaborations intercommunales.....	101
6.21 Proportion de résidences principales et secondaires.....	102
6.22 Liste des commissions 2017-2020	103

Résumé managérial

Comme plusieurs autres communes valaisannes, la commune de Veysonnaz est engagée depuis plusieurs mois dans un processus de réflexion susceptible d'aboutir à une **fusion de communes**. Très concrètement, trois orientations stratégiques sont envisageables : maintien du *statu quo*, fusion avec la commune de Nendaz ou fusion avec la ville de Sion. Soucieuses d'associer la population à la démarche et de proposer un projet correspondant à ses besoins et aspirations, les Autorités communales ont dès le départ opté pour une approche participative, en particulier avec la constitution de groupes de travail ouverts aux habitantes et habitants de la commune. Les résultats des premières analyses étant connus, un **vote de principe préalable** sera organisé avant la fin de l'année afin d'orienter les travaux susceptibles de déboucher sur un projet concret de fusion.

Pourquoi une fusion ?

Plusieurs raisons expliquent cette volonté de rapprochement : petite taille de la commune, capacité financière modeste, intensité des collaborations sectorielles avec les communes voisines, pouvoir de décision limité, enjeux dépassant largement les frontières communales (tourisme, aménagement du territoire, etc.), capacité à renouveler les Autorités politiques (situation vécue par la commune en 2019), etc. Ainsi, Veysonnaz peine à assurer un niveau de service correspondant à une commune moderne et attractive, notamment en matière de fourniture de prestations communales. Ceci est d'autant plus vrai qu'en tant que commune valaisanne, Veysonnaz bénéficie, comparativement aux communes des autres cantons, de prérogatives et de responsabilités étendues.

Tous ces éléments font qu'il apparaît de plus en plus difficile de rester seul et isolé. Une fusion de communes permettrait d'être **mieux préparé pour affronter les défis présents et futurs** auxquels une commune doit ou devra faire face. En outre, le canton du Valais apporte un soutien financier et logistique aux projets de fusion de communes dont il convient de profiter.

Une analyse de la situation de Veysonnaz permet de dégager les avantages et inconvénients suivants d'une fusion par rapport au *statu quo* :

Avantages principaux	Inconvénients principaux
<ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la conduite politique de la commune et de la défense de ses intérêts, avec une séparation plus claire entre travail politique et administration ;- Simplicité de la structure institutionnelle et administrative avec un recours moindre aux intercommunalités ;- Mise à niveau de la qualité et de la quantité des prestations fournies et possibilité de développement de nouvelles prestations ;- Economies d'échelle et effets d'expérience en matière de ressources humaines, d'équipements, d'achats, de sous-traitances, etc. et exploitation de synergies permettant d'améliorer les prestations et/ou de diminuer les coûts ;- Recrutement des collaborateurs facilité, augmentation des taux d'activité et services mieux dotés	<ul style="list-style-type: none">- Eloignement potentiel des lieux de production de certaines prestations (en cas de perte d'une administration communale sur la localité de Veysonnaz), mais avec en contrepartie des horaires d'ouverture élargis (guichets) ;- Diminution de la proximité et de la représentativité entre les autorités et les citoyens avec des élus devant servir une population plus grande dans un territoire beaucoup plus vaste ;- Perte d'une partie de l'autonomie (règlements communaux, fonctionnement de la commune, investissements, etc.). Perte de la capacité à décider seul pour les aspects actuellement gérés.

- permettant un meilleur soutien au Conseil communal et aux autres bénéficiaires (habitants, etc.) ;
- **Meilleure assise financière** avec une assiette fiscale plus large (diminution des variations), gains en termes de péréquation, capacité d'investissements améliorée.

Démarche et étapes clés

La démarche retenue dans le cadre de l'**étude stratégique** visant à valider l'opportunité d'une fusion et, le cas échéant, à arrêter un choix quant à la commune vers laquelle se tourner est structurée en trois phases. Après une phase de mise sur pied et d'organisation du projet, la deuxième phase a consisté en la récolte des informations nécessaires à une prise de décision éclairée et à l'appréciation des orientations stratégiques, grâce à l'implication des groupes de travail populaires. La troisième phase devra permettre aux Autorités communales de déterminer l'orientation stratégique choisie.

Concrètement, les différentes étapes du processus sont les suivantes :

1. Démarrage du projet :

- Mise sur pied du projet – démarrage : août 2019

2. Stratégie :

- Recueil des données stratégiques : sept. – nov. 2019
- Elaboration d'un état de situation : déc. 2019 – jan. 2020
- Elaboration du rapport stratégique : fév. – oct. 2020
- Rencontre des exécutifs des communes voisines : oct. 2020

3. Décision politique :

- Information à la population : 19 et 26 oct. 2020
- Vote préalable de principe – Veysonnaz : 29 nov. 2020
- Orientation stratégique retenue – décision politique : nov. – déc. 2020

Résultats de l'étude stratégique

Les Autorités de la commune de Veysonnaz ont donc choisi d'entamer des démarches susceptibles d'aboutir à une fusion de communes avec la **commune de Nendaz** ou la **commune de Sion**, ou encore de déboucher sur le **maintien du statu quo**. Ces trois orientations stratégiques ont fait l'objet d'une analyse menée de manière participative avec les habitantes et habitants de la commune répartis en quatre groupes de travail : GT Administration, GT Technique, GT Finances et GT Thématiques transversales. Ces ateliers, animés par les membres de l'exécutif communal et du bureau mandaté, ont rassemblé 40 citoyens (10 % du corps électoral) dans le cadre de 4 soirées thématiques.

Les différents groupes de travail ont, dans le cadre d'ateliers, apporté leurs **appréciations** quant à une possible fusion avec l'une ou l'autre des communes voisines. Pour ce faire, une batterie de **critères** répartis en cinq axes d'analyse a été utilisée : (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale, (4) Tissu communal et (5) Prestations – décision et production. Les appréciations vont de 1.0 pour un critère très défavorable à une fusion de communes à 5.0 pour un critère très favorable, avec un seuil de rapprochement fixé à 3.0. Les axes d'analyse n'étant pas tous d'égale importance, ils ont été pondérés sur une échelle de 0.0% (pas important du tout) à 100.0%

(très important). Concrètement, plus les appréciations sont élevées, plus une fusion de communes est opportune, et si les notes sont inférieures à 3.0, c'est le *statu quo* qui est préférable.

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Commune de...	Veysonnaz-Nendaz	Veysonnaz-Sion	
Périmètre : 2 communes	Notation de l'axe (1-5)	Notation de l'axe (1-5)	Poids (%)
Cinq axes d'analyse...			
1) Développement et rayonnement	3.4	4.2	30.0%
2) Finances et fiscalité	3.4	4.5	17.5%
3) Opinion publique et identité locale	4.2	3.4	25.0%
4) Tissu communal	4.2	4.3	10.0%
5) Prestations - décision et production	3.5	3.3	17.5%
NOTE GLOBALE (moyenne pondérée)	3.7	3.9	100.0%
RESULTAT (forme de rapprochement)	Fusion	Fusion	

Note minimale = 1.0, note maximale = 5.0, seuil de rapprochement = 3.0

En résumé, les notes obtenues peuvent s'expliquer de la manière suivante :

- 1) **Développement et rayonnement.** Globalement, le fait que la commune de Sion soit plus grande et occupe un rôle de centre régional et cantonal explique des appréciations plus favorables et ouvre des perspectives de développement plus innovantes (plaine-montagne) que pour la commune de Nendaz. Elle fournit aussi certaines garanties par sa volonté clairement manifestée de développer la montagne au travers de sa vision stratégique (« capitale suisse des Alpes »), par son expérience des fusions avec Salins et Les Agettes et par le projet innovant et porteur de liaison câblée entre la plaine et la montagne. Un rapprochement avec la commune de Nendaz obtient également une note compatible avec une fusion de communes, avec pour perspective une consolidation du modèle de développement existant.
- 2) **Finances et fiscalité.** Les avantages à un rapprochement en matière de finances et de fiscalité sont plus marqués du côté de Sion : plus grande force fiscale, imposition plus favorable (taux pondéré de 0.75 pour Sion et de 1.15 pour Veysonnaz¹), meilleure capacité d'autofinancement, etc. En cas de fusion avec Nendaz, des gains sont réalisables à travers la péréquation financière, mais ceux-ci sont marginaux comparativement à la taille des budgets communaux. En termes de parafiscalité, la commune de Veysonnaz est plus avantageuse que celles de Sion et de Nendaz.
- 3) **Opinion publique et identité locale.** Les populations de Veysonnaz et de Nendaz sont plus « proches » l'une de l'autre. Elles se rencontrent via la paroisse, les écoles, les di-

¹ En 2019, le coefficient d'impôt communal de Sion était de 1.1, pour une indexation de 170.0%, ce qui donne un **taux pondéré de 0.75**. Le coefficient de Nendaz était de 1.3 pour une indexation de 150.0% et un **taux pondéré de 1.05**. Veysonnaz présentait un coefficient de 1.2 et une indexation et de 110.0% pour un **taux pondéré de 1.15**.

verses sociétés et manifestations locales, etc. Du côté de Sion, les populations se côtoient plus particulièrement dans le cadre du travail. Selon les groupes de travail, la ville de Sion offre un panel plus varié d'occasions de se mélanger, mais les manifestations sont plus « familiales » du côté de Nendaz.

- 4) **Tissu communal.** Du point de vue du tissu communal valaisan, une fusion entre Veysonnaz et l'une ou l'autre de ses voisines s'avère tout à fait opportune. L'avantage d'une réduction du nombre d'intercommunalités et de sous-traitances qu'engendrerait une fusion avec la commune de Nendaz est compensé par l'opportunité d'intérêt général d'une fusion avec celle de Sion. En effet, ce projet permet d'imaginer l'émergence d'une commune urbaine forte alliant la plaine à la montagne et susceptible de stimuler le développement de l'ensemble du canton.
- 5) **Prestations – décision et production.** Les avantages (économies d'échelle, élargissement des horaires d'ouverture, amélioration de la qualité de certaines prestations, etc.) et désavantages (diminution de proximité, réduction d'une partie du pouvoir décisionnel et de l'autonomie, etc.) liés à un rapprochement en termes de fourniture de prestations varient peu selon l'option considérée. Le nombre plus important de collaborations existant avec la commune de Nendaz et une similarité légèrement plus grande expliquent une note quelque peu plus favorable.

Les résultats montrent très clairement que les **deux périmètres de fusion** considérés, soit Veysonnaz-Nendaz et Veysonnaz-Sion, **sont pertinents**. Une fusion Veysonnaz-Nendaz obtient une note globale de 3.7 et une fusion Veysonnaz-Sion une note globale de 3.9, ceci sur un maximum de 5.0. Comme les notes globales sont supérieures à 3.0, le maintien du *statu quo* n'apparaît pas souhaitable. **Une fusion avec l'une ou l'autre des communes voisines est donc pertinente, mais avec laquelle ?**

Deux projets pertinents, mais différents

Une fusion de Veysonnaz avec Nendaz permettrait « d'assurer les acquis » en termes de développement, puisque les deux communes collaborent étroitement dans la fourniture de prestations communales et sont liées par le domaine skiable des 4 Vallées. Parmi ces collaborations, on peut notamment citer les domaines des écoles, de la protection contre le feu, de la police, de l'eau potable ou du ramassage des ordures. En outre, les populations de Veysonnaz et de Nendaz partagent une forte communauté de vie, avec de nombreux échanges et une identité proche. Du point de vue de l'intérêt du tissu communal valaisan, une fusion avec la commune de Nendaz verrait le renforcement d'une commune « spécialisée » (commune touristique de montagne).

Avantages principaux à une fusion avec Nendaz	Inconvénients principaux à une fusion avec Nendaz
<ul style="list-style-type: none">- Cohérence territoriale accrue avec un lien plus étroit avec une commune touristique de poids, ceci permettant de travailler à une échelle pertinente par rapport aux enjeux et réalités actuels qui dépassent les limites de la commune ;- Cohérence touristique du point de vue du domaine skiable des 4 Vallées, avec une commune plus forte pour défendre sa position et deux stations complémentaires ;	<ul style="list-style-type: none">- Projet peu risqué, mais aussi potentiellement moins porteur, car n'apportant pas d'innovation majeure ;- Risque lié à un aménagement du territoire plus complexe (PAZ non homologué) notamment dû à un territoire très étendu (trois fois supérieur à celui de Sion) composé de nombreux villages périphériques.

<ul style="list-style-type: none"> - Similarité des communes de Veysonnaz et de Nendaz (problématiques et besoins similaires – tourisme, altitude, fluctuations saisonnières, populations, type d’habitations, etc.) ; - Proximité des populations avec une communauté de vie forte (« on connaît les gens, les familles des communes sont plus liées ») ; - Nombre important de collaborations entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz sur divers domaines (réseau d’eau potable, tourisme, écoles, services du feu, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscalité de la commune de Nendaz moins attractive que celle de Sion, avec un taux pondéré de 1.08 contre 0.75 pour Sion.
---	--

Globalement, un projet de fusion avec la commune de **Nendaz** permet de **pérenniser le modèle de fonctionnement actuel**, avec en particulier une cohérence touristique renforcée. La commune fusionnée est identique dans sa nature aux deux communes fusionnantes, mais simplement plus grande et mieux à même de défendre son positionnement dans la région.

A l’inverse, une fusion avec Sion ouvre de nouvelles perspectives de développement, notamment en matière de liaisons ville-montagne et de tourisme quatre saisons. Bien que modérées, de nouvelles possibilités en termes de résidences secondaires sont susceptibles d’apparaître. Aux niveaux financier et fiscal, une fusion avec Sion paraît plus avantageuse, notamment en matière d’impôts communaux. Du point de vue de l’intérêt du tissu communal valaisan, une fusion avec la ville de Sion permettrait de contribuer à l’émergence d’une commune urbaine et touristique forte en Valais, la « capitale suisse des Alpes ». Ceci est d’autant plus novateur qu’une « ville de montagne » telle qu’imaginée ici n’existe pas en Suisse, du moins pas de cette importance. Mais qui dit innovation et nouveautés, dit aussi incertitudes et risques liés au changement.

Avantages principaux à une fusion avec Sion	Inconvénients principaux à une fusion avec Sion
<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence territoriale avec un lien plus étroit avec une commune faisant office de centre régional pour de multiples domaines, désireuse de relier la plaine à la montagne (projet de ville-station encore inédit) ; - Volonté manifestée par Sion d’intégrer et de développer la montagne au travers d’une vision stratégique (devenir la « capitale suisse des Alpes ») et par un projet de liaison plaine-montagne innovant et porteur ; - Expérience des projets de fusions de communes (Salins, Les Agettes) dans un contexte similaire ; - Nouvelles possibilités en matière de construction de résidences secondaires, la proportion actuelle de 66.8% à Veysonnaz passant à 17.0% en cas de fusion avec Sion ; - Diminution substantielle de la fiscalité avec un taux pondéré (coefficient d’impôt communal et indexation) passant de 1.15 à env. 0.75 selon les chiffres 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibles remises en cause de plusieurs collaborations entre Veysonnaz et Nendaz, notamment dans les domaines des écoles, de la sécurité et du tourisme ; - Incertitude liée à la nouveauté (ville de plaine avec un village de montagne) ; - Contacts impersonnels avec le personnel administratif et politique (« on ne connaît pas les gens »), absence de réelle communauté de vie entre Veysonnaz et Sion.

Ainsi, l’idée d’une fusion avec **Sion** apparaît **plus audacieuse et novatrice**. Le potentiel est important en termes de développement et de rayonnement, un tel projet permettant d’imaginer l’émergence d’une commune touristique proposant une offre complète, et ce au cœur du Valais.

L'analyse montre finalement et peut-être surtout que **les deux projets de fusion sont bons, mais qu'ils sont très différents l'un de l'autre**, avec chacun ses avantages et ses inconvénients. Il revient maintenant aux citoyennes et citoyens de la commune de Veysonnaz de donner une direction. Pour aller dans ce sens, un **vote préalable de principe est prévu le 29 novembre 2020**. Les résultats de ce vote permettront aux Autorités communales de poursuivre, ou non, les démarches en vue d'une fusion avec l'une ou l'autre des communes voisines, d'arrêter un choix et de présenter à la population un projet de fusion concret.

Liste des figures

Figure 1-1	Organigramme du projet	18
Figure 4-1	Description de l'algorithme de décision	59

Liste des tableaux

Tableau 2-1	Evolution démographique des communes sous revue, de 1990 à 2018..21
Tableau 2-2	Structure du tissu économique des communes sous revue, en 201822
Tableau 2-3	Rapport emplois plein temps sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018.....22
Tableau 2-4	Rapport emplois sur population résidente permanente des communes sous revue, en 201823
Tableau 2-5	Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2000..23
Tableau 2-6	Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2012..23
Tableau 2-7	Domicile et lieu de travail des personnes actives occupées des communes sous revue, en 201426
Tableau 2-8	Surfaces habitat/infrastructures, agricoles, boisées et improductives des communes sous revue, en 2016.....26
Tableau 2-9	Potentiel de ressources des communes sous revue, de 2011 à 2016, en CHF28
Tableau 2-10	Coefficient d'impôt communal des communes sous revue, de 2015 à 2019.....28
Tableau 2-11	Impact d'une fusion sur l'impôt communal de Veysonnaz selon revenu imposable moyen par habitant de 2015.....29
Tableau 2-12	Impact d'une fusion sur l'impôt communal de Veysonnaz selon revenu imposable moyen par contribuable de 2015.....29
Tableau 2-13	Exemple de calcul de taxes – Commune de Veysonnaz30
Tableau 2-14	Exemple de calcul de taxes – Commune de Nendaz30
Tableau 2-15	Exemple de calcul de taxes – Commune de Sion.....30
Tableau 2-16	Fortune/dette nette par habitant des communes sous revue, de 2014 à 2018, en CHF31
Tableau 2-17	Marge d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2014 à 2018, en CHF.....32
Tableau 2-18	Montants de la péréquation intercommunale des ressources des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF33
Tableau 2-19	Montants de la compensation cantonale des charges des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF33
Tableau 2-20	Simulation des impacts en matière de péréquation financière communale en cas de fusion des communes de Veysonnaz et de Nendaz ou de Veysonnaz et de Sion, selon budget 202034
Tableau 2-21	Qualité des infrastructures et des équipements des communes sous revue, selon appréciations.....35
Tableau 2-22	Synthèse des résultats des votations populaires - 20 derniers scrutins fédéraux de Veysonnaz et Nendaz36
Tableau 2-23	Synthèse des résultats des votations populaires - 20 derniers scrutins fédéraux de Veysonnaz et Sion37
Tableau 2-24	Synthèse des résultats des votations populaires - 11 derniers scrutins cantonaux de Veysonnaz et Nendaz.....38

Tableau 2-25	Synthèse des résultats des votations populaires - 11 derniers scrutins cantonaux de Veysonnaz et Sion	39
Tableau 2-26	Centre de gravité politique – synthèse des résultats des élections au Conseil national du 20 octobre 2019 et au Grand Conseil du 5 mars 2017 des communes sous revue	40
Tableau 2-27	Liste des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue.....	41
Tableau 2-28	Portée des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue.....	42
Tableau 2-29	Liste non exhaustive des manifestations culturelles, sportives et autre des communes sous revue.....	42
Tableau 3-1	Opportunité d’une fusion sous l’angle du développement et du rayonnement – appréciations des indicateurs clés	46
Tableau 3-2	Opportunité d'une fusion sous l'angle des finances et de la fiscalité – appréciation des indicateurs clés	48
Tableau 3-3	Opportunité d’une fusion sous l’angle de l’opinion publique et de l’identité locale – appréciations des indicateurs clés.....	50
Tableau 3-4	Opportunité d’une fusion sous l’angle du tissu communal valaisan – appréciations des indicateurs clés.....	52
Tableau 3-5	Opportunité d'une fusion sous l'angle de la fourniture des prestations communales - appréciation des indicateurs clés.....	54
Tableau 4-1	Algorithme de décision - communes de Veysonnaz-Nendaz et Veysonnaz-Sion	61
Tableau 4-2	Avantages et inconvénients principaux d'une fusion de communes.....	62
Tableau 4-3	Avantages et inconvénients principaux d'une fusion des communes de Veysonnaz et de Nendaz	63
Tableau 4-4	Avantages et inconvénients principaux d'une fusion des communes de Veysonnaz et de Sion.....	63
Tableau 6-1	Nombre d’EPT par branche d’activité économique des communes sous revue, selon nomenclature générale des activités économiques, en 2018.....	95
Tableau 6-2	Nombre d’emplois par branche d’activité économique des communes sous revue, selon nomenclature générale des activités économiques, en 2018.....	96
Tableau 6-3	Revenus imposables moyens par habitant des communes sous revue, de 2011 à 2015, en CHF.....	100
Tableau 6-4	Revenus imposables moyens par contribuable des communes sous revue, de 2011 à 2015, en CHF.....	100
Tableau 6-5	Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Veysonnaz.....	102
Tableau 6-6	Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Nendaz.....	102
Tableau 6-7	Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Sion	102

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AELE	Association européenne de libre-échange
AI	Assurance invalidité
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ARS	Association Régionale de Sion
ARVr	Antenne Région Valais romand
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BMS	Biens, services et marchandises
BPA	Bureau de prévention des accidents
CEN	Centres
cf.	Se référer à
CH	Confédération helvétique
CHF	Francs suisses
CIGES	Centre Informatique de Gestion
CM	Centres moyens
CMS	Centre médico-social
Cne	Commune
CO	Cycle d'orientation
Coef.	Coefficient
CSI	Centre de secours incendie
Cst.	Constitution fédérale du 18 avril 1999
EMIC	Etat-major intercommunal de conduite
EMS	Etablissement médico-social
EPT	Equivalent plein temps
ESR SA	Energie de Sion-Région SA
Etc.	<i>Et cætera</i>
Evol.	Evolution
Ex.	Exemple
FC	Football club
FOVAHM	Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales
GED	Gestion électronique des données
H	Harmos
Ha	Hectare
Hab.	Habitants
<i>i.e.</i>	C'est-à-dire
IR	Indice de potentiel de ressources
ISC	Indice synthétique des charges
LAA	Loi fédérale sur l'assurance accident
LAsi	Loi sur l'asile
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LCo	Loi sur les communes
LEne	Loi sur l'énergie
LIPDA	Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent

LOJ	Loi sur l'organisation de la justice
LPM	Loi du 15 septembre 2011 sur la péréquation financière intercommunale
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales
LPIEN	Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
Km	Kilomètre
M ²	Mètre carré
Max.	Maximum
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2
Min.	Minimum
Moy.	Moyenne
Nb.	Nombre
NVRM	Nendaz-Veysonnaz Remontées mécaniques
OCF	Office cantonal du feu
OCVS	Organisation cantonale valaisanne des secours
OFS	Office fédéral de la statistique
OPC	Office cantonal de la protection civile
OPFI	Ordonnance sur la péréquation financière intercommunale
ORP	Office régional de placement
PA	Patrimoine administratif
PAZ	Plan d'aménagement des zones
Pci	Protection Civile
PDC	Parti démocrate-chrétien
PF	Patrimoine financier
PM	Personne morale
Pop.	Population
PP	Personne physique
PR	Potentiel de ressources par habitant
Prest.	Prestations
Prim.	Primaire
PV	Procès-verbaux
RC	Responsabilité civile
RFFS	Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS
RH	Ressources humaines
SA	Société anonyme
SAB	Groupement Suisse pour les régions de montagne
SAPE	Service d'accueil de la petite enfance
SDJ	Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse
SDV	Société de développement de Veysonnaz et environs
Sec.	Secondaire
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
Siesa	Sierre-Energie SA
SIT	Service d'information du territoire
SR10	Centre de secours régional 10
STEP	Station d'épuration des eaux
Ter.	Tertiaire
TOUR	Communes touristiques

TP	Taux pondéré
TST	Communes semi-touristiques
TT	Communes touristiques
UAPE	Unité d'accueil pour écolier
UE	Union européenne
VEY	Commune de Veysonnaz
VS	Valais
VTT	Vélo tout terrain

1 Introduction

TERMES DE REFERENCE. Le présent rapport de synthèse est remis en octobre 2020 aux Autorités de la commune de Veysonnaz et est préparé par le Dr Gilles A. Léchet et M. Lucien Savoy du cabinet de conseil Compas Management Services à Neuchâtel.

CONTEXTE. Au 31 décembre 2018, la commune de Veysonnaz compte 604 habitants. Soucieuses de pouvoir continuer à fournir aux citoyens de la commune des prestations répondant à leurs attentes, les autorités initient en août 2019 une réflexion visant à examiner l'opportunité d'une fusion avec l'une des communes voisines, à savoir la commune de Nendaz ou la commune de Sion².

Afin de proposer une base de décision qui soit la plus objective possible et selon la volonté affirmée du Conseil communal de faire participer toute la population de Veysonnaz, plusieurs ateliers regroupant des membres des autorités et des citoyennes et citoyens de la commune désirant participer à la réflexion ont été organisés. Un document de travail décrivant les caractéristiques principales des trois communes considérées (développement, finances, opinion publique) ainsi que l'ensemble des prestations communales fournies par la commune de Veysonnaz a servi de base pour les travaux réalisés dans le cadre de ces ateliers. C'est à partir de ces travaux qu'est élaboré le présent rapport de synthèse. Avec l'aide de celui-ci, le Conseil communal et les citoyens de Veysonnaz peuvent arrêter une décision de principe quant à l'avenir de leur commune : fusion avec la commune de Nendaz ou fusion avec la commune de Sion, autres formes de collaboration ou *statu quo*.

OBJECTIF. Conformément à la volonté exprimée par le Conseil communal de Veysonnaz et pour poser les bases d'un processus susceptible d'aboutir à la rédaction d'une convention de fusion, l'objectif de l'intervention est de **vérifier l'opportunité d'une fusion de communes entre (1) les communes de Veysonnaz et de Nendaz ou (2) les communes de Veysonnaz et de Sion**. Si une fusion se révèle inopportune, il s'agit de proposer une forme de rapprochement alternative, respectivement le *statu quo*.

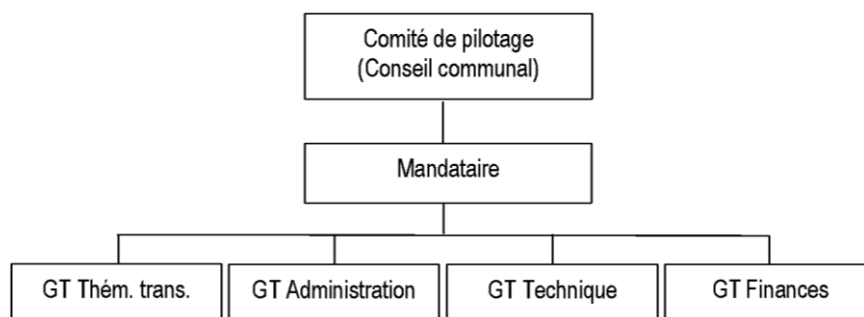
METHODE ET DEMARCHE. L'opportunité d'une fusion de la commune de Veysonnaz avec la commune de Nendaz ou de Sion est étudiée en fonction des cinq axes d'analyse suivants :

1. **Développement et rayonnement.** Un rapprochement permet-il d'améliorer les perspectives de développement et le rayonnement de la commune sous revue ?
2. **Finances et fiscalité.** Un rapprochement des communes analysées peut-il s'appuyer sur une compatibilité suffisante en termes financiers et de fiscalité ?
3. **Opinion publique et identité locale.** Un rapprochement des communes analysées peut-il s'appuyer sur une compatibilité suffisante en termes d'opinion et d'identité des populations concernées ?
4. **Tissu communal.** Un rapprochement des communes analysées fait-il sens d'un point de vue macro, en considérant la cohésion globale du tissu communal valaisan (inclusion, cohérence territoriale, intérêt général d'un espace géographique plus large, etc.) ?

² La forme de rapprochement considérée est la fusion de commune, telle que prévue par la Loi sur les communes (LCo) du canton du Valais du 5 février 2004 (état au 1^{er} janvier 2012) à ses art. 129ss, complétée par l'Ordonnance sur les fusions de communes (OFus) du 25 janvier 2012 (état au 31 octobre 2014).

5. **Prestations communales – décision et production.** Enfin, un rapprochement des communes analysées est-il susceptible d'améliorer la prise de décision quant aux prestations communales, d'apporter des gains en termes d'efficacité des prestations et une meilleure satisfaction des bénéficiaires ? De la même manière, un rapprochement permet-il d'améliorer la production des prestations communales, d'apporter des gains en termes d'efficacité et une satisfaction à moindre coût des besoins des bénéficiaires ?

Figure 1-1 Organigramme du projet



Source : Compas

Le présent rapport de synthèse est structuré autour de l'analyse de ces cinq axes et présente le résultat de l'ensemble de la réflexion. Les travaux ont débuté par l'établissement d'un état de situation pour chacune des prestations fournies par la commune sous revue ainsi que les domaines transversaux du développement et du rayonnement, des finances et de la fiscalité, de l'opinion publique et de l'identité locale. Sur cette base, une appréciation de la situation eu égard à une éventuelle fusion de communes, respectivement au *statu quo*, a été réalisée par des groupes de travail au moyen d'une batterie de critères d'analyse *ad hoc* (cf. Figure 1-1 ci-dessus). Les groupes de travail sont composés de membres des autorités, de citoyennes et citoyens de la commune. Les appréciations de ces critères ont été pondérées avec des poids correspondant à leur importance dans l'analyse. Les notes ainsi obtenues ont ensuite été introduites dans un outil d'aide à la décision prenant la forme d'un algorithme qui permet, *in fine*, d'identifier la stratégie alternative la plus adéquate par rapport à la situation des communes sous revue et donc, le cas échéant, de déterminer vers laquelle des communes voisines se tourner en vue d'une éventuelle fusion.

STRUCTURE DU RAPPORT. Le rapport est structuré comme suit. Outre la présente introduction, un deuxième chapitre expose l'état de situation des communes sous revue en termes de développement et de rayonnement, de finances et de fiscalité, d'opinion publique et d'identité locale (axes « fondamentaux »). Vient ensuite le chapitre consacré à l'analyse multicritère, avec pour chacun des axes considérés les appréciations apportées aux critères d'analyse par les membres des groupes de travail ainsi que la notation de l'axe (moyenne pondérée), ceci complété par un résumé des points débattus. Les résultats de l'analyse multicritère sont introduits dans un algorithme de décision présenté dans le quatrième chapitre, avec formulation de recommandations stratégiques. Une conclusion complète le propos. Enfin, l'annexe comprend, entre autres, la description des prestations communales fournies par la commune de Veysonnaz.

REMERCIEMENTS. L'exercice mené dans le cadre d'une telle étude se distingue par un caractère fortement participatif qui requiert des personnes impliquées un investissement considérable. La participation de celles-ci (collaborateurs administratifs et techniques, responsables politiques ou simples citoyennes et citoyens) a permis une appréciation objective, fondée et légitime de la situation. Que toutes ces personnes trouvent ici l'expression de la gratitude des auteurs du présent rapport pour leur engagement et leur soutien.

2 Etat de situation

Le présent chapitre détaille l'état de la situation de la commune de Veysonnaz en termes (1) de développement et de rayonnement, (2) de finances et de fiscalité et (3) d'opinion publique et d'identité locale. L'état de situation est repris dans son intégralité du Document de travail utilisé notamment comme base de travail lors des ateliers participatifs. Les descriptions des prestations fournies par la commune de Veysonnaz sont pour leur part reproduites en annexe.

2.1 Développement et rayonnement

OBJECTIF. Le présent sous-chapitre explique en termes de développement et de rayonnement la situation des communes sous revue. L'objectif des informations présentées est d'apprécier le degré de complémentarité et les synergies en termes de développement entre Veysonnaz et Nendaz ou entre Veysonnaz et Sion. Il s'agit de déterminer avec laquelle de ces deux communes un rapprochement est le plus opportun en termes de développement et de rayonnement.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes en termes de développement, les données suivantes sont utilisées : évolution démographique récente, structure du tissu économique, rapport emploi/population, typologie OFS des communes, mouvements stratégiques d'importance et grands projets, flux de pendulaires et aménagement du territoire.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE. Comme l'illustre le Tableau 2-1 ci-dessous, les communes sous revue connaissent depuis les années 1990 une forte croissance démographique. La population de Veysonnaz est passée de 468 habitants en 1990 à 604 habitants en 2018, ce qui correspond à une croissance de +29.1%. La population de Nendaz est passée de 4'964 à 6'623 habitants, soit une augmentation de +33.4%, et celle de Sion de 25'336 à 34'708 habitants, soit la plus forte augmentation des trois communes avec +37.0% d'habitants. Ces taux d'évolution démographique sont inférieurs à celui du district de Sion qui est passé de 33'976 habitants en 1990 à 47'753 habitants en 2018, pour une augmentation de +40.5%.

La commune de Nendaz a également connu une évolution démographique moins forte que celle de son district, le district de Conthey, qui a vu sa population augmenter de +56.4% en passant de 18'485 à 28'906 habitants de 1990 à 2018. Enfin, la dynamique démographique de la commune de Sion est proche de celle du canton du Valais qui s'élève à +37.7%. Elle est supérieure à l'évolution démographique moyenne en Suisse sur la même période qui montre une augmentation de la population de +27.1%.

Tableau 2-1 Evolution démographique des communes sous revue, de 1990 à 2018

Commune	Evolution démographique				Evol. 90/18
	Population résidentes des communes 1990-2018				
	1990	2000	2010	2018	
Veysonnaz	468	467	567	604	29.1%
Nendaz	4 964	5 350	5 993	6 623	33.4%
Sion	25 336	27 171	31 673	34 708	37.0%
Veysonnaz-Nendaz	5 432	5 817	6 560	7 227	33.0%
Veysonnaz-Sion	25 804	27 638	32 240	35 312	36.8%
District Sion	33 976	36 993	42 759	47 753	40.5%
District Conthey	18 485	20 094	24 211	28 906	56.4%
Canton	249 817	272 399	312 684	343 955	37.7%
Suisse	6 673 850	7 164 444	7 785 806	8 484 130	27.1%

Source : Office cantonal de la statistique et de péréquation

STRUCTURE DU TISSU ECONOMIQUE³. Les trois communes connaissent des tissus économiques différenciés, notamment au niveau du secteur primaire. En termes d'emplois équivalents plein temps (EPT), les chiffres des communes sous revue pour ce secteur sont les suivants : 6.8% à Veysonnaz, 8.8% à Nendaz et 1.2% à Sion⁴. Les communes de Veysonnaz et de Nendaz ont donc, sans surprise, une proportion d'activités agricoles plus importante que Sion. Il importe de noter que le secteur primaire est plus fortement représenté dans les communes valaisannes (4.2% du total d'EPT) qu'au niveau national (2.6%).

Le secteur secondaire représente 11.7% des emplois pour Veysonnaz, 21.6% pour Nendaz et 18.9% pour Sion. Ces deux dernières sont en ligne avec leur district respectif (24.3% pour Conthey et 19.0% pour Sion). Dans le cas de Nendaz, le développement de l'industrie est entre autres lié à la présence sur son sol de Aproz Sources Minérales SA⁵ (Seba – Groupe Migros) avec environ 141 EPT y travaillant en 2018.

Les emplois équivalents plein temps (EPT) dans le secteur tertiaire sont fortement prédominants. Ils représentent 81.6% des emplois totaux à Veysonnaz, 69.6% à Nendaz et 79.9% à Sion. Les valeurs des deux communes du district de Sion sont proches de celles de ce dernier (79.1%). Quant à Nendaz, ses valeurs sont légèrement en dessus de celles de son district (65.0%), mais correspondent à celles du canton du Valais (70.8%).

³ Pour plus de détails concernant la répartition des EPT et des emplois dans l'industrie et les services, les tableaux selon classification NOGA (Nomenclature générale des activités économiques) sont présentés en annexe.

⁴ Il est intéressant de relever que ces chiffres ont augmenté de respectivement 0.3, 1.5 et 0.2 point de pourcentage depuis la dernière itération de cette statistique en 2013.

⁵ Aproz Sources Minérales SA emploie en 2019 146 personnes (pour 141 EPT).

Tableau 2-2 Structure du tissu économique des communes sous revue, en 2018

Commune	Structure du tissu économique					
	Emplois plein temps (EPT) par secteur économique (2018)					
	prim.	%	sec.	%	tert.	%
Veysonnaz	11	6.8%	19	11.7%	133	81.6%
Nendaz	150	8.8%	369	21.6%	1 186	69.6%
Sion	311	1.2%	5 004	18.9%	21 119	79.9%
Veysonnaz-Nendaz	161	8.6%	388	20.8%	1 319	70.6%
Veysonnaz-Sion	322	1.2%	5 023	18.9%	21 252	79.9%
District de Sion	539	1.9%	5 406	19.0%	22 453	79.1%
District de Conthey	795	10.8%	1 794	24.3%	4 804	65.0%
Canton	5 680	4.2%	34 236	25.1%	96 703	70.8%
Suisse	106 577	2.6%	984 584	24.4%	2 949 431	73.0%

Source : Statistique structurelle des entreprises du canton du Valais

RAPPORT EMPLOI/POPULATION. Comme le montre le Tableau 2-3, les communes de Veysonnaz et de Nendaz sont des communes principalement résidentielles. Le rapport emplois équivalents plein temps sur population de la première est de 27.0% et celui de la deuxième est de 25.7%. Ces moyennes sont très clairement en dessous de celle du canton du Valais (39.7%) et de celle du pays (47.6%).

La commune de Sion se démarque avec 26'434 emplois plein temps pour 34'708 habitants (rapport de 76.2%). Ce chiffre s'explique par le fait que Sion est une ville-centre faisant office de pôle d'emploi pour sa région. Notons que cette proportion est largement supérieure à celle du canton du Valais, et également supérieure à celle du district de Sion.

Tableau 2-3 Rapport emplois plein temps sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018

Commune	Rapport emploi/population		
	Emplois plein temps (EPT)/Pop. résidente (2018)		
	EPT	Population	%
Veysonnaz	163	604	27.0%
Nendaz	1 705	6 623	25.7%
Sion	26 434	34 708	76.2%
Veysonnaz-Nendaz	1 868	7 227	25.8%
Veysonnaz-Sion	26 597	35 312	75.3%
District de Sion	28 398	47 753	59.5%
District de Conthey	7 394	28 906	25.6%
Canton	136 620	343 955	39.7%
Suisse	4 040 592	8 484 130	47.6%

Source : Statistique structurelle des entreprises du canton du Valais

Les stations des communes d'altitude emploient une part souvent plus importante de saisonniers qui ne travaillent que quelques mois durant l'année. Le rapport EPT sur population résidente permanente est ainsi comparativement plus petit que le rapport emplois sur population résidente permanente, comme le montre le Tableau 2-4 ci-dessous.

Tableau 2-4 Rapport emplois sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018

Commune	Rapport emploi/population		
	Emplois/Population résidente (2018)		
	Emplois	Population	%
Veysonnaz	239	604	39.6%
Nendaz	2 388	6 623	36.1%
Sion	34 007	34 708	98.0%
Veysonnaz-Nendaz	2 627	7 227	36.3%
Veysonnaz-Sion	34 246	35 312	97.0%
District de Sion	36 796	47 753	77.1%
District de Conthey	9 800	28 906	33.9%
Canton	176 690	343 955	51.4%
Suisse	5 180 170	8 484 130	61.1%

Source : Statistique structurelle des entreprises du canton du Valais

TYPLOGIE OFS DES COMMUNES. Selon la typologie des régions et communes suisses 2000 publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les communes sous revue sont des **communes de région tertiaire**. Les communes de Veysonnaz et Nendaz sont des « Communes touristiques » et Sion fait partie des « Centres ».

Tableau 2-5 Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2000

Commune	Types de communes 2000	
	Typologie selon l'OFS - Communes - 9 types, Communes - 22 types, Régions MS - 14 classes	
Veysonnaz	Type 5 - Communes touristiques (TOUR)	Type 6 - Communes touristiques (TT)
Nendaz	Type 5 - Communes touristiques (TOUR)	Type 7 - Communes semi-touristiques (TST)
Sion	Type 1 - Centres (CEN)	Type 2 - Centres moyens (CM)
Typologie des Régions MS 2000		Classe 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne (AIM)

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Dès 2017, la typologie ci-dessus a été révisée et remplacée par les « Typologies des communes 2012 ». Selon cette typologie présentée dans le Tableau 2-6, la commune de Veysonnaz est de type « Rural », celle de Nendaz de type « Intermédiaire » (périurbain dense et centres ruraux) et celle de Sion de type « Urbain ».

Tableau 2-6 Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2012

Commune	Typologie de communes 2012		
	Typologie selon l'OFS - Communes - 9 Catégories, Communes - 25 Catégories, Urbain-rural - 3 Catégories		
Veysonnaz	Type 23-Cne périurbaine de faible densité	Type 237-Cne périurbaine ter. de faible densité	Type 3-Rural
Nendaz	Type 22-Cne périurbaine de moy. densité	Type 227-Cne périurbaine ter. de densité moy.	Type 2-Intermédiaire
Sion	Type 12-Cne urbaine d'une aggl. moy.	Type 121-Ville-centre d'une aggl. moyenne	Type 1-Urbain

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Les communes de Veysonnaz et de Nendaz sont **périurbaines** de faible ou de moyenne densité et Sion est une commune urbaine d'une agglomération moyenne.

MOUVEMENTS STRATEGIQUES, GRANDS PROJETS. Le développement de la station de Veysonnaz a connu un « boom » dans les années 1960-70 avec la construction des infrastructures de base (bâtiments à vocation touristique, remontées mécaniques, etc.) et l'essor du nombre

de résidences secondaires. Le rythme de développement en matière de mouvements stratégiques et de grands projets est depuis beaucoup moins soutenu. Quelques mouvements et projets stratégiques d'importance pour la commune de Veysonnaz, son développement ainsi que son possible rapprochement avec une commune voisine sont listés ci-dessous (liste non exhaustive).

- **Construction de la télécabine de Veysonnaz et création de la Société de développement de Veysonnaz** (dès 1961). Ces deux mouvements stratégiques marquent les débuts de l'activité touristique avec pour corollaire un transfert des emplois du secteur primaire vers le secteur tertiaire.
- **Création de la Piste de l'Ours** (1969). Piste de ski alpin créée à la suite du déboisement de plus de 800 hectares de l'ancienne forêt de la Bourgeoisie de Sion, sur les territoires des communes de Sion, Nendaz et Vex et faisant partie des stations de Thyon et Veysonnaz du domaine skiable des 4 Vallées⁶. La piste a accueilli de nombreuses compétitions sportives de haut niveau (coupes du monde et d'Europe de ski alpin, coupes du monde de snowboard, championnat du monde de motoneige, etc.). Une télécabine y a été construite en 1981 puis renouvelée en 2016, sous concession de la société de remontées mécaniques NVRM SA.
- **Création du domaine skiable des 4 Vallées** (1976). Première convention entre les sociétés Télénendaz, Téléveysonnaz et Téléverbier afin de relier leurs domaines skiabiles respectifs.
- **Construction du centre scolaire** (1978). Inauguration d'un centre scolaire sur la commune de Veysonnaz. Celui-ci accueille les enfants de la commune de Veysonnaz, mais également ceux des localités de Clèbes et Verrey situées sur la commune de Nendaz.
- **Inauguration du téléphérique du Mont-Fort** (1983). Projet de regrouper les stations de Verbier, Nendaz, Veysonnaz, Thyon, La Tzoumaz et Bruson pour former le plus grand domaine skiable relié de Suisse, concrétisé pour la saison d'hiver 1983 avec l'inauguration du téléphérique du Mont-Fort. Le domaine skiable des 4 Vallées met à disposition plus de 80 installations de remontées mécaniques (téléskis, télésièges, etc.) pour environ 410 km de pistes.
- **Fusion des communes et bourgeoises voisines de Salins (2013) et des Agettes (2017) avec la Commune et la Bourgeoisie de Sion**. Les citoyens et bourgeois des communes de Salins et de Sion ont accepté à une très large majorité la fusion de leur commune en votation le 29 janvier 2012. Le même processus a eu lieu, avec un résultat similaire pour la fusion des Agettes et de Sion, en votation le 18 octobre 2015.
- **Fusion des remontées mécaniques** (2016). Les sociétés de remontées mécaniques de Nendaz et Veysonnaz ont fusionné en 2016 pour former la nouvelle société NVRM SA (Nendaz-Veysonnaz Remontées mécaniques SA). Elle regroupe les activités des domaines skiabiles de Nendaz et de Veysonnaz, ainsi que de cinq restaurants d'altitude. Cette fusion a permis de réaliser CHF 60 millions d'investissements de 2016 à 2019⁷.

⁶ Le domaine des 4 Vallées englobe Veysonnaz, Nendaz, Bruson, La Tzoumaz, Thyon et Verbier. Il s'agit du plus grand domaine skiable relié de Suisse et du troisième plus grand d'Europe.

⁷ La commune y participe indirectement du fait de son appartenance à l'actionnariat.

- **Développement des infrastructures communales** (routes, réseaux, etc.) **et des zones résidentielles**. En phase avec le développement et la construction des résidences secondaires, les infrastructures communales ont été adaptées pour répondre aux nouveaux besoins de la population résidente et non résidente. Un remembrement parcellaire urbain a également eu lieu avec l'ouverture de la zone de « Pranu » qui comprend environ 80 parcelles à construire de 500 à 1'000 m². Ce projet a pour vocation d'offrir aux jeunes du village la possibilité d'y rester et d'y construire, en cohérence avec la subvention de soutien au logement pour les jeunes⁸. En outre, la crèche-UAPE La Bricoline a été construite en 2013 pour répondre aux nouveaux besoins de la population. Elle peut accueillir une quarantaine d'enfants.
- **Mise à l'enquête publique du réaménagement du Centre Station** (novembre 2019). Ce projet stratégique d'importance pour l'amélioration des infrastructures et du tourisme a franchi une étape importante en novembre 2019, avec sa mise à l'enquête publique. En l'état (septembre 2020), les oppositions sont en cours de traitement auprès des Services de l'Etat du Valais, pour une réalisation espérée dans les deux prochaines années.
- **Mise à l'enquête publique par la Ville de Sion du projet de liaison plaine-montagne entre la gare de Sion et les Mayens-de-l'Ours** (juillet-août 2020). Ce projet d'importance pour le tourisme et l'offre de mobilité dans la région a franchi une nouvelle étape avec sa mise à l'enquête publique. La procédure en cours devra conduire à l'obtention de la concession et à l'autorisation de construire.
- **Communication de la Ville de Sion sur leur vision stratégique à 20-30 ans** (26 août 2020). Par le biais d'une conférence de presse, la Ville de Sion a dévoilé son intention stratégique pour les 30 prochaines années. Elle invite les communes environnantes à la rejoindre dans un projet de développement commun qui profite à l'ensemble du Valais, et qui repose sur 4 piliers : faire de Sion la « capitale suisse des Alpes », promouvoir un modèle de développement intégrant ville et montagne, valoriser sa position dans les domaines de la santé, des énergies et des géosciences, et s'affirmer comme une destination de qualité par son accueil, son ouverture et son art de vivre.

FLUX DE PENDULAIRES. Le Tableau 2-7 ci-dessous présente les lieux de travail des personnes actives résidant dans les communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion en 2014 (dernières données disponibles). Son analyse montre que 7.3% des personnes actives résidant à Veysonnaz travaillent sur le territoire de la commune de Nendaz, alors qu'environ un tiers d'entre elles (34.7%) travaillent à Sion. En ce qui concerne les actifs de Nendaz, environ la même proportion (31.1%) se rend à Sion pour y exercer une activité, mais seulement 1.0% des personnes actives travaillent à Veysonnaz. Les trois quarts des personnes actives résidant à Sion y travaillent (75.4%) et près du quart restant se rendent dans d'autres communes que celles sous revue, l'équivalent d'un point de pourcentage travaillant sur Veysonnaz et Nendaz.

⁸ Peu de propriétaires veulent mettre en vente leurs parcelles (problème de thésaurisation). La commune est peu touchée par les effets de la LAT en termes de redimensionnement des zones à bâtir (zones de réserve).

Tableau 2-7 Domicile et lieu de travail des personnes actives occupées des communes sous revue, en 2014

		Activités professionnelles								
		Lieu de travail des actifs résidents dans les communes (2014)								
travaillant à → personne de ↓	Veysonnaz		Nendaz		Sion		Autres		Total actifs occupés	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Veysonnaz	134	42.7%	23	7.3%	109	34.7%	48	15.3%	314	100.0%
Nendaz	30	1.0%	1459	47.7%	951	31.1%	617	20.2%	3 057	100.0%
Sion	26	0.2%	111	0.7%	11746	75.4%	3685	23.7%	15 568	100.0%
Somme Veys.-Nendaz	164	4.9%	1 482	44.0%	1 060	31.4%	665	19.7%	3 371	100.0%
Somme Veys.-Sion	160	1.0%	134	0.8%	11 855	74.6%	3 733	23.5%	15 882	100.0%

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Les mouvements de pendulaires s'orientent logiquement des petites communes vers les grandes. A noter toutefois qu'une partie importante de la population résidente active des communes de Veysonnaz et de Nendaz, respectivement 42.7% et 47.7%, travaille sur le territoire de leur commune.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Comme le montre le Tableau 2-8 ci-dessous (état en novembre 2016), la commune de Nendaz est la plus étendue des trois communes, avec une superficie de 8'589 ha. La commune de Sion occupe une surface de 2'974 ha et la commune de Veysonnaz une surface 117 ha.

Tableau 2-8 Surfaces habitat/infrastructures, agricoles, boisées et improductives des communes sous revue, en 2016

		Aménagement du territoire							
Commune	Habitat et infrastructures		Agricultures		Boisées		Improductives		Total
	%	'000 m ²	%	'000 m ²	%	'000 m ²	%	'000 m ²	000 m ²
Veysonnaz	25.6%	30	29.1%	34	44.4%	52	0.9%	1	117
Nendaz	4.9%	425	25.4%	2 185	31.7%	2 722	37.9%	3 257	8 589
Sion	38.4%	1 142	38.8%	1 153	15.6%	465	7.2%	214	2 974
Veysonnaz-Nendaz	5.2%	455	25.5%	2 219	31.9%	2 774	37.4%	3 258	8 706
Veysonnaz-Sion	37.9%	1 172	38.4%	1 187	16.7%	517	7.0%	215	3 091

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique suisse de la superficie standard

Les communes sous revue se distinguent non seulement par leur taille (superficie totale), mais également par la répartition de leur superficie. Veysonnaz se distingue par l'absence de surfaces improductives (0.9%) alors que Sion englobe surtout des surfaces dédiées à l'habitat, aux infrastructures et à l'agriculture. Nendaz a elle la particularité d'occuper une forte proportion de surfaces improductives (zones rocheuses, de montagne, etc.) avec 37.9% du total, en comparaison à une surface d'habitat totale de 4.9%.

2.2 Finances et fiscalité

OBJECTIF. Le présent sous-chapitre détaille la situation des communes sous revue en termes de finances et de fiscalité. L'objectif des informations présentées ci-après est d'apprécier le degré de compatibilité entre Veysonnaz et Nendaz ou entre Veysonnaz et Sion. Il s'agit de déterminer avec laquelle de ces deux communes un rapprochement est le plus opportun en termes de finances et de fiscalité.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : potentiel de ressources par habitant, coefficient d'impôt communal, parafiscalité, fortune/dette nette par habitant, marge d'autofinancement par habitant, péréquation financière intercommunale et qualité des infrastructures et des équipements.

NOTE TECHNIQUE. L'analyse ci-dessous est basée sur des indicateurs financiers susceptibles de varier sensiblement d'une année à l'autre. C'est pourquoi les données des cinq dernières années ont été utilisées lorsque cela était possible. Certains tableaux indiquent également la valeur la plus basse du canton, ainsi que la plus élevée, afin de mettre en perspective les résultats des communes sous revue. Notons également que les indicateurs financiers ont été ramenés à l'habitant afin de pouvoir comparer les données des communes sous revue, étant donné la grande disparité dans la taille de leur population.

POTENTIEL DE RESSOURCES PAR HABITANT⁹. Le Tableau 2-9 ci-après présente le potentiel de ressources par habitant des communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion de 2011 à 2016. Il s'agit des dernières données disponibles, celles-ci ayant été utilisées pour le calcul de la contribution au fonds de péréquation intercommunale des années 2017 à 2020. Les différents éléments pris en compte dans l'établissement de ce potentiel sont présentés dans l'explication disponible en annexe.

Sur la période considérée, la commune de Veysonnaz est celle dont la population dispose du potentiel de ressources le moins élevé avec CHF 3'244.-. Les habitants de Sion sont un peu plus « riches » puisque leur potentiel de ressources s'élève à CHF 3'329.- en moyenne. La commune de Nendaz jouit elle d'un potentiel de ressources par habitant un peu plus élevé que ses voisines avec CHF 3'716.-. Il importe de noter que les trois communes sous revue ont un potentiel de ressources par habitant en moyenne plus élevé que leur district respectif. Ce constat vaut en particulier pour la commune de Nendaz dont le potentiel dépasse de plus de CHF 1'000.- celui du district de Conthey.

Les moyennes pondérées pour Veysonnaz-Nendaz (CHF 3'674.-) et pour Veysonnaz-Sion (CHF 3'328.-) sont ajustées avec la population des communes et offrent une vision de ce que serait le potentiel de ressources par habitant si les communes étaient fusionnées.

⁹ **Le potentiel de ressources par habitant** considère le volume des ressources des communes, utilisé par l'Office cantonal de statistique et de péréquation du canton du Valais dans le calcul de la contribution au fonds de péréquation intercommunale. Cet indicateur permet une appréciation approximative de la « richesse » des contribuables.

Tableau 2-9 Potentiel de ressources des communes sous revue, de 2011 à 2016, en CHF

Commune	Indicateurs financiers						
	Potentiel de ressources par habitant en CHF						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moy. 11-16
Veysonnaz	3 364	3 276	4 002	2 826	3 014	2 983	3 244
Nendaz	3 598	4 003	3 964	3 699	3 466	3 563	3 716
Sion	3 308	3 403	3 425	3 296	3 243	3 300	3 329
Max. canton	20 269	17 909	17 472	15 778	16 257	15 221	17 151
Min. canton	1 768	1 746	1 784	1 702	1 887	1 987	1 812
Moy. pond. Veys.-Nendaz	3 578	3 940	3 967	3 622	3 426	3 513	3 674
Moy. pond. Veys.-Sion	3 309	3 401	3 436	3 287	3 239	3 295	3 328
District Sion	3 038	3 091	3 452	2 991	3 013	3 010	3 099
District Conthey	2 600	2 692	2 715	2 665	2 628	2 709	2 668

Note:

Max. canton	Zwischbergen	Zwischbergen	Zwischbergen	Zwischbergen	Zwischbergen	Zwischbergen	-
Min. canton	Eggerberg	Guttet-Feschel	Guttet-Feschel	Guttet-Feschel	Eggerberg	Agam	-

Source : Finances communales

COEFFICIENT D'IMPOT COMMUNAL¹⁰. Le Tableau 2-10 renseigne sur le coefficient d'impôt communal et son indexation. Les communes sous revue présentent des coefficients compris entre 1.1 pour Sion et 1.3 pour Nendaz, celui de Veysonnaz s'élevant à une valeur intermédiaire de 1.2. En termes d'indexation, le coefficient de la commune de Sion s'élève à une valeur maximale de 170% de l'impôt cantonal de base. A l'opposé, Veysonnaz est à 110%, alors que la commune de Nendaz présente une indexation à 140% de l'impôt cantonal de base. A titre de rappel, une définition du coefficient d'impôt et du taux d'indexation ainsi que des exemples de calcul sont reproduits en annexe.

Tableau 2-10 Coefficient d'impôt communal des communes sous revue, de 2015 à 2019

Commune	Indicateurs financiers																	
	Coefficients d'impôt communal (en % imp. cantonal de base), indexations et taux pondérés																	
	2015			2016			2017			2018			2019			Moy. 2015-19		
	Coef.	Index.	TP	Coef.	Index.	TP	Coef.	Index.	TP	Coef.	Index.	TP	Coef.	Index.	TP	Coef.	Index.	TP
Veysonnaz	1.2	110%	1.15	1.2	110%	1.15	1.2	110%	1.15	1.2	110%	1.15	1.2	110%	1.15	1.2	110%	1.15
Nendaz	1.3	140%	1.10	1.3	140%	1.10	1.3	140%	1.10	1.3	150%	1.05	1.3	150%	1.05	1.3	144%	1.08
Sion	1.1	170%	0.75	1.1	170%	0.75	1.1	170%	0.75	1.1	170%	0.75	1.1	170%	0.75	1.1	170%	0.75
Max. canton	1.5	145%	1.28	1.5	145%	1.28	1.5	145%	1.28	1.5	145%	1.28	1.5	145%	1.28	1.5	145%	1.28
Min. canton	1.0	170%	0.65	1.0	170%	0.65	1.0	170%	0.65	1.0	170%	0.65	1.0	170%	0.65	1.0	170%	0.65

Note:

Max. canton	Grächen, Loèche-les-Bains	Grächen, Loèche-les-Bains	Grächen, Loèche-les-Bains	Grächen, Loèche-les-Bains	Grächen, Loèche-les-Bains	Grächen, Loèche-les-Bains
Min. canton	Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémeence, Trient, Bagnes, Bourg-	Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémeence, Trient, Bagnes, Bourg-	Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémeence, Trient, Bagnes, Bourg-	Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémeence, Trient, Bagnes, Bourg-	Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémeence, Trient, Bagnes, Bourg-	Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémeence, Trient, Bagnes, Bourg-

Source : Service cantonal des contributions

Les taux pondérés (TP) calculés par le canton représentent le coefficient d'impôt de la commune soustrait de la moitié de l'excédent de l'indexation¹¹. Alors que Veysonnaz et Nendaz sont proches avec des taux respectivement de 1.15 et 1.05 en 2019, Sion a un taux pondéré

¹⁰ Le coefficient d'impôt communal informe de la pression fiscale que chaque commune exerce sur ses contribuables, de l'intensité avec laquelle elle exploite son assiette fiscale.

¹¹ Pour Veysonnaz, on prélève $(110\% - 100\%) / 2 = 5\% = 0.05$ du coefficient de 1.2, ce qui donne $1.2 - 0.05 = 1.15$.

plus bas avec 0.75. La commune de Nendaz est donc fiscalement plus attractive que celle de Veysonnaz, mais pas autant que celle de Sion.

Une simulation de l'impact d'une fusion avec Nendaz ou Sion sur l'impôt communal basé sur le revenu imposable moyen par habitant de Veysonnaz en 2015 est reproduite dans le Tableau 2-11 ci-dessous. Avec une variation de l'impôt de CHF -654.-, l'impact est plus avantageux pour les habitants de Veysonnaz en cas de fusion avec Sion.

Tableau 2-11 Impact d'une fusion sur l'impôt communal de Veysonnaz selon revenu imposable moyen par habitant de 2015

Commune	Indicateurs financiers			
	Variation de l'impôt sur le revenu moyen ¹			
	Canton	Commune	Conf.	Total
Veysonnaz	1 063	1 714	102	2 880
Fusion Veys.-Nendaz	1 063	1 432	102	2 597
Fusion Veys.-Sion	1 063	1 060	102	2 226
Δ Veys.-Nendaz				-282
Δ Veys.-Sion				-654

¹ Calcul basé sur le revenu imposable moyen par habitant de Veysonnaz en 2015, soit CHF 27'890.-

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, *Calculettes d'impôts*

Le Tableau 2-12 ci-après présente quant à lui une simulation de l'impact d'une fusion avec Nendaz ou Sion sur l'impôt communal basé sur le revenu imposable moyen par contribuable, également pour l'année 2015. Avec une variation de l'impôt de CHF -982.-, l'impact est aussi plus avantageux pour les contribuables de Veysonnaz en cas de fusion avec Sion.

Tableau 2-12 Impact d'une fusion sur l'impôt communal de Veysonnaz selon revenu imposable moyen par contribuable de 2015

Commune	Indicateurs financiers			
	Variation de l'impôt sur le revenu moyen ¹			
	Canton	Commune	Conf.	Total
Veysonnaz	1 684	2 635	171	4 490
Fusion Veys.-Nendaz	1 684	2 223	171	4 078
Fusion Veys.-Sion	1 683	1 653	171	3 508
Δ Veys.-Nendaz				-411
Δ Veys.-Sion				-982

¹ Calcul basé sur le revenu imposable moyen par contribuable de Veysonnaz en 2015, soit CHF 36'113.-

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, *Calculettes d'impôts*

A titre indicatif, les revenus imposables moyens par habitant et par contribuable des communes sous revue selon les dernières données disponibles (2011-2015) sont reproduits en annexe.

PARAFISCALITE. Les communes de Nendaz et de Sion ne pratiquent pas les mêmes politiques en matière de taxation que la commune de Veysonnaz. Bien que les bases de calcul ne soient pas les mêmes, la parafiscalité est plus avantageuse à Veysonnaz. En prenant pour

exemple un ménage de quatre personnes dans un logement de quatre à cinq pièces d'env. 150 m², on peut estimer à CHF 66.- la taxe de distribution d'eau potable à Veysonnaz, alors que celle-ci est plutôt évaluée à CHF 375.- à Nendaz et à CHF 123.- à Sion. De manière identique, l'évacuation des eaux usées, facturée pour un même ménage à env. CHF 86.- à Veysonnaz, le serait à hauteur d'env. CHF 255.- et respectivement CHF 297.- dans les communes de Nendaz et de Sion. Pour les taxes déchets, les montants sont plus proches avec env. CHF 130.- facturés dans la commune de Veysonnaz, CHF 112.- dans la commune de Nendaz et CHF 140.- dans la commune de Sion. Ces éléments sont résumés dans les tableaux comparatifs reproduits ci-après.

Tableau 2-13 Exemple de calcul de taxes - Commune de Veysonnaz

Commune	Parafiscalité - taxes principales			
	Taxe	base	variable	total
Veysonnaz	Eau potable	20	46	66
	Eaux usées	40	46	86
	Déchets	130		130
Total				282

Source : Site internet de la commune de Veysonnaz

Hypothèse :

Calcul pour une résidence principale : ménage de 4 personnes, logement de 4-5 pièces

Tableau 2-14 Exemple de calcul de taxes - Commune de Nendaz

Commune	Parafiscalité - taxes principales				
	Taxe	base	variable	compteur	total
Nendaz	Eau potable	210	135	30	375
	Eaux usées	150	105		255
	Déchets	112			112
Total					742

Source : Site internet de la commune de Nendaz

Hypothèse :

Calcul pour une résidence principale : ménage de 4 personnes, 30 LU, 150 m³ d'eau par an, logement de 150 m²

Tableau 2-15 Exemple de calcul de taxes - Commune de Sion

Commune	Parafiscalité - taxes principales			
	Taxe	base	variable	total
Sion	Eau potable	63	60	123
	Eaux usées	133	164	297
	Déchets	140		140
Total				560

Source : Site internet de la commune de Sion

Hypothèse :

Calcul pour une résidence principale : ménage de 4 personnes, 150 m³ d'eau par an, logement de 700 m³ SIA

Il convient de relever à titre informatif qu'en cas de fusion avec Nendaz, la taxe de séjour (taxe forfaitaire en fonction de la taille du logement) pour les citoyens domiciliés sur la commune de Veysonnaz et propriétaires d'une résidence secondaire sur la commune de Nendaz serait exonérée. Actuellement la taxe moyenne payée par les citoyens de Veysonnaz propriétaires d'une R2 à Nendaz (cela concerne une cinquantaine de contribuables) est estimée selon informations fournies par la commune de Nendaz à CHF 530.-. A Sion, la taxe de séjour est calculée à la nuitée, avec une incidence faible en cas de fusion.

FORTUNE/DETTE NETTE PAR HABITANT¹². Les communes sous revue ont une fortune/dette nette par habitant relativement proche. Stable durant la période 2014-2018, la commune de Nendaz présente une dette nette moyenne de CHF -3'820.-/hab. La commune de Veysonnaz est passée d'une dette de CHF -3'175.-/hab. en 2014 à une fortune de CHF 1'261.-/hab. en 2018, avec une dette moyenne sur cinq ans de CHF -522.-/hab. La commune de Sion a plutôt tendance à s'endetter puisqu'elle est passée d'une dette de CHF -527.-/hab. en 2014 à CHF -2'320.-/hab. en 2018, pour une moyenne de CHF -1'814.-/hab. sur la période considérée.

Au contraire de son district, la commune de Veysonnaz s'est fortement désendettée sur la période considérée. Il convient toutefois de relever que c'est la commune de Sion, du fait de son poids au sein de son district, qui a dicté la tendance. La commune de Nendaz a maintenu un niveau d'endettement relativement stable, mais présente tout de même un montant une fois et demi à deux fois supérieur à celui du district de Conthey. La moyenne valaisanne en termes de fortune/dette nette par habitant entre 2014 et 2018 est de CHF -1'475.-/hab.

Les moyennes pondérées Veysonnaz-Nendaz et Veysonnaz-Sion sont à chaque fois ajustées avec la population des communes.

Tableau 2-16 Fortune/dette nette par habitant des communes sous revue, de 2014 à 2018, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Fortune/dette nette par habitant, en CHF : (-) dette, (+) fortune					
	2014	2015	2016	2017	2018	Moy. 14-18
Veysonnaz	-3 175	-1 512	73	741	1 261	-522
Nendaz	-4 017	-3 928	-3 768	-3 395	-3 994	-3 820
Sion	-527	-1 994	-2 080	-2 149	-2 320	-1 814
Max. Canton	84 239	85 088	77 850	79 724	82 554	81 891
Min. Canton	-119 984	-122 893	-122 399	-124 876	-124 916	-123 013
Moy. pond. Veys.-Nendaz	-3 942	-3 716	-3 437	-3 043	-3 555	-3 539
Moy. Pond. Veys.-Sion	-574	-1 986	-2 042	-2 099	-2 259	-1 792
District Sion	-627	-1 587	-1 680	-1 840	-2 005	-1 548
District Conthey	-1 936	-2 375	-2 292	-2 019	-2 279	-2 180
Canton du Valais	-1 385	-1 619	-1 647	-1 456	-1 271	-1 475
Note:						
Max. canton	Ergisch	Ergisch	Ergisch	Ergisch	Zwischbergen	-
Min. canton	Loèche-les-Bains	Loèche-les-Bains	Loèche-les-Bains	Loèche-les-Bains	Loèche-les-Bains	-

Source : Finances communales

¹² La fortune nette, respectivement la dette nette reflète l'héritage financier des communes sous revue, soit la dette brute diminuée du patrimoine financier. Attention cependant à ne pas considérer cet indicateur de manière isolée, mais prendre en considération les investissements réalisés, les investissements futurs, etc.

MARGE D'AUTOFINANCEMENT PAR HABITANT¹³. Des trois communes sous revue, c'est Nendaz qui jouit de la marge d'autofinancement par habitant la plus élevée sur la période 2014-2018 avec CHF 1'451.-. Elle fait mieux que son district (CHF 1'011.-) tout comme Veysonnaz qui réussit à dégager des montants en moyenne plus importants que ceux du district de Sion, avec respectivement CHF 1'188.- et CHF 743.-. La commune de Sion dispose d'une marge d'autofinancement globalement moins élevée avec CHF 691.- par habitant en moyenne sur la période considérée. Il convient de préciser que la marge d'autofinancement par habitant ne prend pas en compte les occupants des résidences secondaires, et est donc surévaluée pour les communes ayant un taux de résidences secondaires élevé. Lesdits occupants sollicitent également les infrastructures communales, avec une marge d'autofinancement devant financer les investissements correspondants.

Les moyennes pondérées Veysonnaz-Nendaz (CHF 1'429.-) et Veysonnaz-Sion (CHF 699.-) sont ajustées avec la population des communes et offrent une vision de ce que serait la marge d'autofinancement si les communes étaient fusionnées.

Tableau 2-17 Marge d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2014 à 2018, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Marge d'autofinancement par habitant					
	2014	2015	2016	2017	2018	Moy. 14-18
Veysonnaz	1 034	867	2 449	893	699	1 188
Nendaz	1 539	1 749	1 403	1 438	1 128	1 451
Sion	588	710	725	749	682	691
Moy. pond. Veys.-Nendaz	1 494	1 671	1 494	1 392	1 092	1 429
Moy. Pond. Veys.-Sion	596	713	755	751	682	699
District Sion	674	768	761	774	735	743
District Conthey	960	1 069	1 080	955	992	1 011

Source : Finances communales

PEREQUATION FINANCIERE¹⁴. En matière de **péréquation financière intercommunale**, la législation valaisanne prévoit que les communes à fort potentiel de ressources contribuent à hauteur de 20% de la différence entre leur potentiel de ressources et le potentiel de ressources moyen des communes du canton. Pour l'année 2020, ces communes à fort potentiel versent ainsi un montant total de CHF 27'462'806.- au fonds de péréquation intercommunale. C'est la **péréquation horizontale**. Cette somme est complétée par le canton, qui contribue à hauteur de CHF 18'308'539.- aux charges assumées par les communes. Il s'agit de la **péréquation verticale**. Une explication de la méthode de calcul pour ces deux facettes de la péréquation financière valaisanne se trouve en annexe.

Le Tableau 2-18 ci-dessous indique que chacune des trois communes sous revue est contributrice au fonds de péréquation financière intercommunale (exception faite de Veysonnaz qui devrait être, selon la budgétisation réalisée pour l'année 2020, bénéficiaire du fonds). La contribution par habitant est proche entre Veysonnaz (moy. de CHF -22.-

¹³ **La marge d'autofinancement** (*i.e.* la somme des amortissements et du solde du compte de fonctionnement) représente la capacité des communes à dégager des montants pour financer l'investissement ou, en d'autres termes, la proportion des investissements nets susceptible d'être financée par les ressources propres, sans avoir recours à l'emprunt. Elle peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction de revenus ou de dépenses extraordinaires (vente, succession, etc.), ceci en particulier pour les petites communes.

¹⁴ Les bases légales liées à la **péréquation financière intercommunale** dans le canton du Valais sont la loi du 15 septembre 2011 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et l'ordonnance du 21 décembre 2011 (OPFI).

/hab.) et Sion (moy. de CHF -21.-/hab.). Elle est un peu plus élevée du côté de Nendaz (moy. de CHF -116.-/hab.), ceci malgré une contribution par habitant en baisse. A titre de comparaison, la contribution par habitant maximale moyenne pour une commune sur la période considérée est de CHF -2'788.-, alors que le bénéfice maximal moyen est de CHF 893.- par habitant.

Tableau 2-18 Montants de la péréquation intercommunale des ressources des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF

Commune	Indicateurs financiers											
	Montants de péréquation des ressources en CHF : (-) commune contributrice, (+) commune bénéficiaire											
	2016		2017		2018		2019		2020 (budget)		Moy. 16-20	
	hab.	total	hab.	total	hab.	total	hab.	total	hab.	total	hab.	total
Veysonnaz	-9	-5 174	-67	-38 806	-33	-19 426	-9	-5 354	10	5 945	-22	-12 563
Nendaz	-159	-953 712	-129	-782 420	-134	-822 222	-95	-588 258	-61	-383 317	-116	-705 986
Sion	-15	-483 117	-34	-1 113 063	-34	-1 133 084	-17	-569 540	-4	-145 297	-21	-688 820
Max. canton	925	316 362	898	393 473	961	417 470	859	365 246	819	345 013	893	367 513
Min. canton	-2 953	-239 173	-3 071	-254 856	-2 768	-241 730	-2 653	-229 059	-2 495	-208 718	-2 788	-234 707
Note:												
M ax./hab. cant.	Eggerberg		Guttet-Feschel		Guttet-Feschel		Guttet-Feschel		Guttet-Feschel		-	
M in./hab. cant.	Zwischbergen		Zwischbergen		Zwischbergen		Zwischbergen		Zwischbergen		-	

Source : Finances communales

Le Tableau 2-19 ci-dessous montre qu'à la différence de Sion, les communes de Veysonnaz et de Nendaz bénéficient d'une participation du canton aux charges communales. Une explication de la méthode de calcul peut être consultée dans les documents annexes. En termes de participation par habitant, Nendaz (CHF 108.-) reçoit environ deux fois plus que Veysonnaz (CHF 57.-) sur la période considérée.

Tableau 2-19 Montants de la compensation cantonale des charges des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF

Commune	Indicateurs financiers											
	Montants de la compensation des charges en CHF (c contributeur = canton)											
	2016		2017		2018		2019		2020 (budget)		Moy. 16-20	
	hab.	total	hab.	total	hab.	total	hab.	total	hab.	total	hab.	total
Veysonnaz	57	32 350	54	31 055	61	35 689	57	34 270	55	33 523	57	33 377
Nendaz	110	658 805	106	642 473	107	651 658	107	663 177	109	691 308	108	661 484
Sion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Max. canton	711	94 584	689	104 000	715	108 267	728	107 465	731	134 348	715	109 733
Min. canton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Note:												
M ax./hab. cant.	Oberems		Binn		Binn		Binn		Bourg-St-Pierre		-	
M in./hab. cant.	-		-		-		-		-		-	

Source : Finances communales

Pour ce qui est de la contribution nette (agrégat des péréquations horizontale et verticale), les communes de Nendaz et de Sion sont en moyenne contributrices, avec des charges péréquatives respectives de CHF -44'502.- et CHF -688'820.- sur la période 2016-2020¹⁵. Nendaz verse en moyenne à CHF -116.- par habitant au fonds de péréquation des ressources et elle reçoit du canton un montant moyen de CHF 108.- par habitant en tant que compensation des charges, ceci pour une **contribution nette de CHF -8.- par habitant**. La commune de Sion verse en moyenne à CHF -21.- par habitant au fonds de péréquation des

¹⁵ La tendance indique toutefois que la commune de Nendaz peut passer à un statut de bénéficiaire, avec un montant net de CHF 307'991.- budgétisé pour 2020.

ressources sur la période considérée et ne reçoit pas d'aide du canton pour la compensation des charges, ce qui donne une **contribution nette de CHF -21.- par habitant**. Veysonnaz est, avec une contribution de CHF -22.- par habitant au fonds de péréquation et une compensation des charges de CHF 57.- par habitant, **bénéficiaire d'un montant de CHF 35.- par habitant**.

Le Tableau 2-20 ci-dessous présente les impacts en matière de péréquation en cas de fusion entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz ou entre les communes de Veysonnaz et de Sion. Ces simulations ont été réalisées par l'Office cantonal de statistique et de péréquation du canton du Valais sur la base des données du budget 2020 (années fiscales de base : 2014 à 2016).

Tableau 2-20 Simulation des impacts en matière de péréquation financière communale en cas de fusion des communes de Veysonnaz et de Nendaz ou de Veysonnaz et de Sion, selon budget 2020

Commune	Indicateurs financiers			Total
	Péréquation selon budget 2020 (en CHF)			
	Péréquation des ressources	Compensation des charges	Compensation due à la fusion (4 ans)	
Veysonnaz	5 945	33 523	-	39 468
Nendaz	-383 317	691 308	-	307 991
Sion	-145 297	-	-	-145 297
Cumul. Veys.-Nendaz	-377 372	724 831	-	347 459
Cumul. Veys.-Sion	-139 352	33 523	-	-105 829
Fusion Veys.-Nendaz	-354 919	726 629	-	371 710
Fusion Veys.-Sion	-117 124	-	11 295	-105 829
Δ Veys.-Nendaz	22 453	1 798	-	24 251
Δ Veys.-Sion	22 228	-33 523	11 295	0

Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

Une **fusion Veysonnaz-Nendaz** permettrait à la nouvelle commune de « gagner » **CHF 24'251.-** par année en matière de péréquation financière intercommunale. Une fusion **Veysonnaz-Sion** aurait un **impact nul** sur les quatre premières années suivant la fusion. Après cela, et en gardant la même base de calcul, elle verrait ses charges péréquatives augmenter de CHF 11'295.- par année¹⁶.

QUALITE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS. Afin de déterminer le degré de compatibilité entre les communes sous revue, il est important d'évaluer la qualité des infrastructures (réseaux, routes, bâtiments, etc.) et des équipements (véhicules, systèmes informatiques, etc.) de chaque commune. Il est notamment utile d'identifier les possibles retards d'investissements (entretien insuffisant, obsolescence technique, etc.).

Le Tableau 2-21 ci-après présente une évaluation de la qualité des infrastructures et équipements de la commune de Veysonnaz. En l'état, les données et connaissances nécessaires

¹⁶ La Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) prévoit à son art. 19 lettre b) de compenser une perte éventuelle en matière de péréquation pour les communes (différence entre le montant net déterminé pour la commune fusionnée et la somme des montants alloués individuellement aux communes avant la fusion). Cette compensation peut s'élever à un maximum de CHF 500'000.- par année sur une période de quatre ans.

à une évaluation similaire des communes de Nendaz et de Sion ne sont pas disponibles¹⁷. Chaque type d'infrastructures et d'équipements est évalué sur une échelle allant de 1 (qualité très mauvaise) à 5 (qualité très bonne).

Tableau 2-21 Qualité des infrastructures et des équipements des communes sous revue, selon appréciations

Commune	Indicateurs de qualité de 5 (très bonne) à 1 (très mauvaise)							
	Etat de l'infrastructure et des équipements							
	Réseaux ⁽¹⁾	Routes	Bâtiments scolaires	Bât. admin/tech	Autres infra.	Véhicules lourds	Systèmes info.	Moyenne commune
Veysonnaz	3.5	3.0	3.5	2.5	3.0	2.0	3.5	3.0
Nendaz	-	-	-	-	-	-	-	-
Sion	-	-	-	-	-	-	-	-
Moy. simple Veys.-Nendaz	-	-	-	-	-	-	-	-
Moy. Simple Veys.-Sion	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Réseaux (eau potable, eaux usées et claires, électricité, télé-réseau)

Source : Notations du Conseil communal

La commune de Veysonnaz dispose d'infrastructures et d'équipements appropriés et de qualité suffisante pour fournir la majorité des prestations dont elle a la charge. **Les points d'ombre sont relatifs aux équipements (véhicules lourds) et à la mise à disposition de bâtiments techniques suffisamment équipés**, ce qui est bien évidemment justifiable pour une commune de la taille de Veysonnaz (manque de moyens, masse critique non atteinte, etc.).

2.3 Opinion publique et identité locale

OBJECTIF. Le présent sous-chapitre relate la situation des communes sous revue en termes d'opinion publique et d'identité locale. L'objectif des informations présentées ci-après est d'apprécier le degré de compatibilité de Veysonnaz-Nendaz ou Veysonnaz-Sion, et ainsi déterminer avec laquelle de ces deux communes un rapprochement est le plus opportun en termes d'opinion publique et d'identité locale.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : résultats des 20 dernières votations fédérales, résultats des 11 dernières votations cantonales, centre de gravité politique (élections fédérales et cantonales), communauté de vie entre les populations et sentiment d'appartenance.

RESULTATS DES VOTATIONS FEDERALES. Ce critère permet de déterminer la compatibilité des communes sous revue sous l'angle des votations fédérales en s'intéressant au nombre de votes identiques (acceptation ou refus) lors des votations des 20 derniers scrutins populaires fédéraux (initiatives et/ou référendums).

Le Tableau 2-22 ci-dessous indique que les résultats de **18 des 20 dernières votations fédérales ont été identiques entre Veysonnaz et Nendaz**. Les deux communes se sont donc prononcées de manière identique pour une large majorité des objets soumis au vote. Ceux pour lesquels les résultats divergent sont l'Initiative populaire « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des

¹⁷ Les appréciations sont portées au mieux des connaissances des personnes auditionnées. Il est clair qu'elles auraient également dû être portées par des représentants des communes de Nendaz et de Sion. Mais en l'état, il n'est pas réellement envisageable de les intégrer au processus. Par ailleurs, il est évident que des ressources très importantes pourraient être consacrées aux dites appréciations, ce qui serait toutefois disproportionné eu égard à l'objectif poursuivi (appréciation globale, en termes stratégiques).

aliments équitables) » et l'Initiative populaire « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous ». La première a été acceptée à 55.0% par Veysonnaz et refusée à 54.9% par Nendaz, la deuxième acceptée à 52.9% par Veysonnaz et refusée à 56.2% par Nendaz. On remarque que ces deux initiatives sont relatives à la production de denrées alimentaires et à l'agriculture.

Tableau 2-22 Synthèse des résultats des votations populaires - 20 derniers scrutins fédéraux de Veysonnaz et Nendaz

Com mune	Résultats des 20 dernières votations fédérales		
	Nombre d'issues similaires avec...		
	Nb. oui	Veysonnaz	Nendaz
Veysonnaz	14		18
Nendaz	12	18	
2 com munes	12	18	18

Les objets qui unissent...

Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)
 Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes
 Initiative populaire «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)»
 Initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes)»
 Initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»
 Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)
 Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative
 Initiative populaire du 01.12.2015 «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)»
 Loi fédérale du 29.09.2017 sur les jeux d'argent (LJA)
 Arrêté fédéral du 16.06.2017 concernant le nouveau régime financier 2021
 Initiative populaire du 11.12.2015 «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»
 Arrêté fédéral du 14.03.2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire»)
 Arrêté fédéral du 17.03.2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
 Loi fédérale du 17.03.2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020
 Loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne)
 Arrêté fédéral du 30.09.2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération
 Arrêté fédéral du 30.09.2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération
 Loi fédérale du 17.06.2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

Les objets qui divisent...

Initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)»
 Initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous »

Source : Site internet du canton du Valais, « Votations, élections »

Le Tableau 2-23 ci-dessous nous apprend que les résultats de **16 des 20 dernières votations fédérales ont été identiques entre Veysonnaz et Sion**. De nouveau, les deux communes se sont exprimées de manière similaire pour la majorité des objets soumis au vote. En plus

des deux initiatives relatives à la production de denrées alimentaires et à l'agriculture également refusées par la commune de Sion (à respectivement 55.4% et 58.7%), deux autres objets divisent Veysonnaz et Sion. Il s'agit de l'Initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) » (acceptée à 52.6% par Veysonnaz et refusée à 52.3% par Sion) et de la Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) – Base légale pour la surveillance des assurés (refusée à 58.6% par Veysonnaz et acceptée à 52.4% par Sion).

Tableau 2-23 Synthèse des résultats des votations populaires - 20 derniers scrutins fédéraux de Veysonnaz et Sion

Com mune	Résultats des 20 dernières votations fédérales		
	Nombre d'issues similaires avec...		
	Nb. oui	Veysonnaz	Sion
Veysonnaz	14		16
Sion	12	16	
2 com munes	12	16	16

Les objets qui unissent...

Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes

Initiative populaire «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)»

Initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»

Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative Initiative populaire du 01.12.2015 «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)»

Loi fédérale du 29.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAr)

Arrêté fédéral du 16.06.2017 concernant le nouveau régime financier 2021

Initiative populaire du 11.12.2015 «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»

Arrêté fédéral du 14.03.2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire»)

Arrêté fédéral du 17.03.2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

Loi fédérale du 17.03.2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne)

Les objets qui divisent...

Initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes)»

Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)

Initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)»

Initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous»

Source : Site internet du canton du Valais, « Votations, élections »

RESULTATS DES VOTATIONS CANTONALES. De la même manière que pour le critère précédent, la compatibilité des communes sous revue est évaluée sous l'angle des votations cantonales en s'intéressant au nombre de votes identiques (acceptation ou refus) lors des 11 derniers scrutins populaires cantonaux.

Tableau 2-24 Synthèse des résultats des votations populaires - 11 derniers scrutins cantonaux de Veysonnaz et Nendaz

Com mune	Résultats des 11 dernières votations cantonales		
	Nb. oui	Veysonnaz	Nendaz
Veysonnaz	9		9
Nendaz	7	9	
2 com munes	7	9	9

Les objets qui unissent...

Révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44,52 et 85a)

Initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907 »

Modification du 9.9.2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Révision de l'article 39 alinéa 2 de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 portant sur l'élection des membres du bureau du ministère public

Révision de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 (art. 65bis nouveau) instituant un Conseil de la magistrature

Initiative populaire - Chaque Voix Compte

Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015

Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015

a) composition et mode d'élection du Grand Conseil

Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône du 11 septembre 2014

Les objets qui divisent...

Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver « Sion 2026 »

Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015

b) organisation des autorités cantonales

Source : Site internet du canton du Valais, « Votations, élections »

Comme le montre le Tableau 2-24 ci-dessus, l'issue des votations cantonales a été **identique à neuf reprises entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz lors des 11 dernières votations cantonales**. Les deux objets ayant connu des résultats différents sont la Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » (acceptée à 61.9% par Veysonnaz et refusée à 53.5% par Nendaz) et la Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 – lettre b) organisation des autorités cantonales (acceptée à 55.3% par Veysonnaz et refusée à 56.7% par Nendaz).

Tableau 2-25 Synthèse des résultats des votations populaires - 11 derniers scrutins cantonaux de Veysonnaz et Sion

Com mune	Résultats des 11 dernières votations cantonales		
	Nombre d'issues similaires avec...		
	Nb. oui	Veysonnaz	Sion
Veysonnaz	9		9
Sion	7	9	
2 com munes	7	9	9

Les objets qui unissent...

Révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44,52 et 85a)

Initiative populaire «Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907»

Modification du 9.9.2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Révision de l'article 39 alinéa 2 de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 portant sur l'élection des membres du bureau du ministère public

Révision de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 (art. 65bis nouveau) instituant un Conseil de la magistrature

Initiative populaire - Chaque Voix Compte

Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015

Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015

a) composition et mode d'élection du Grand Conseil

Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône du 11 septembre 2014

Les objets qui divisent...

Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver «Sion 2026»

Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015

b) organisation des autorités cantonales

Source : Site internet du canton du Valais, « Votations, élections »

Présentées dans le Tableau 2-25 ci-dessus, les différences de résultats en matière de votations cantonales sont comparables entre Veysonnaz et Sion, avec à nouveau **neuf issues similaires lors des 11 dernières votations**. La Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » a été acceptée à 61.9% par Veysonnaz et refusée à 61.6% par Sion et de la Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 – lettre b) organisation des autorités cantonales a été acceptée à 55.3% par Veysonnaz et refusée à 54.5% par Sion.

CENTRES DE GRAVITE POLITIQUE – ELECTIONS FEDERALES ET CANTONALES. L'analyse des dernières élections fédérales et cantonales permet d'établir la compatibilité des communes de Veysonnaz-Nendaz et de Veysonnaz-Sion en termes de centres de gravité politique. Ceux-ci renseignent sur les sensibilités partisans des populations des communes sous revue tant au niveau fédéral que cantonal. Concrètement, l'analyse porte sur les élections au Conseil national du 20 octobre 2019 pour la politique fédérale, ainsi que les élections au Grand Conseil du 5 mars 2017 pour la politique cantonale.

Le Tableau 2-26 ci-après renseigne sur la position des communes sur l'échiquier politique sur une échelle allant de 0% (extrême gauche) à 100% (extrême droite).

Tableau 2-26 Centre de gravité politique – synthèse des résultats des élections au Conseil national du 20 octobre 2019 et au Grand Conseil du 5 mars 2017 des communes sous revue

Commune	Critères		
	Centre de gravité politique		
	Elections CH	Elections VS	Moyenne
Veysonnaz	45.7%	50.6%	48.1%
Nendaz	51.9%	55.8%	53.9%
Sion	47.5%	53.7%	50.6%
Veysonnaz-Nendaz	54.8%	55.2%	55.0%
Veysonnaz-Sion	53.0%	53.6%	53.3%

Source : Site internet du canton du Valais, « Votations, élections »

Pour la commune de Veysonnaz, le centre de gravité politique est de 45.7% pour les élections fédérales et de 50.6% pour les élections cantonales pour une moyenne de 48.1%, ce qui en fait une commune politiquement placée au centre gauche. La commune de Nendaz se situe plutôt au centre droit et celle de Sion est en moyenne proche du centre. Leur centre de gravité est respectivement de 53.9% (51.9% pour le national, 55.8% pour le cantonal) et de 50.6% (47.5% pour le national, 53.7% pour le cantonal).

Les centres de gravité politique sont donc relativement proches, bien que les dernières citées soient situées un peu plus à droite sur l'échiquier politique que la commune de Veysonnaz. A noter que l'échantillon est relativement petit pour Veysonnaz (240 bulletins valables pour les dernières élections au Conseil national, 218 pour celles du Grand Conseil) ce qui peut induire des variations importantes en cas de proximité des candidats avec la population, etc.

COMMUNAUTE DE VIE ENTRE LES POPULATIONS. Le critère de la communauté de vie entre les populations peut être analysé selon plusieurs approches regroupant les occasions durant lesquelles les populations ont l'occasion de se rencontrer : sociétés, manifestations, paroisses, lieux d'achats, de loisirs et de détente, lieux de scolarisation, etc.

– **Sociétés et manifestations locales.** La communauté de vie entre les populations est également analysée au travers des sociétés et manifestations locales. Les données relatives à ces derniers éléments ne prétendent pas à l'exhaustivité, mais offrent une vision des occasions où les populations sont susceptibles de se mélanger. Elles sont présentées dans les tableaux ci-après.

Le Tableau 2-27 ci-dessous liste les sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue. Plus la commune est grande en termes de population, plus elle enregistre de sociétés locales sur son territoire. Plus la population est importante, plus il y a d'habitants par société. Il en va de même pour le « rayonnement » des dites sociétés. Ainsi, la commune de Sion regroupe logiquement plus de sociétés d'importance cantonale/nationale et d'importance régionale que les communes de Veysonnaz et de Nendaz¹⁸.

¹⁸ L'importance d'une société peut être définie selon plusieurs critères comme son rayon d'action, son nombre de membres, ses activités, etc. en fonction des informations disponibles.

Tableau 2-27 Liste des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue

Commune	Noms des sociétés
Veysonnaz	Chœur mixte Ste-Cécile, Association des hospitaliers diocésains de notre dame de Lourdes (AVHOD), Football-club Printse-Nendaz, Veysonnaz Timing, Tennis-club Veysonnaz, SFG "La Comberette", Ski-Club Mont-Rouge, Syndicat d'élevage de Veysonnaz, Alpage Combyre-Meinaz, Jeunesse Barloukette.
Nendaz	Club 4x4 - Les Arolles, Badminton Club Nendaz, Vélo Club Nendaz, FC Aproz, FC Printse-Nendaz, Freestyle Club Nendaz, Gym-Dames Beuson/Brignon, Gym des Aînés Fey, Basse-Nendaz et Haute-Nendaz, Gym des Aînés Brignon, Gym Les Hironnelles, UHC Nendaz (Uni hockey), HC Nendaz, Les Trotteurs de la Printze, Club de Montagne de Fey, Moto-Club Les Grenades, Les Lagopèdes, Club de pétanque les Cochonnets de Siviez, Ski Club Arpettaz, Club de Tennis, Le Chamois Nendaz (tir), VBC Nendaz/Printse, Groupe artisanal de Fey, Nend'Artistes, Association pour la sauvegarde du patrimoine nendard, Nind'Art, Còble du patouè (patois), ADIFE Fey (Ass. Pour la défense de la sécurité, de la qualité de la vie, des intérêts et du patrimoine de la communauté villageoise de Fey et environs), Troupe le Mirlosa, Si on chantait, E'Echochyoëü de Ninda (Folklore), La Chanson de la Montagne, La Ceaciïa (Chœur mixte), La Davidica (Chœur mixte), Le Muguet d'Aproz, Saint-Michel, Ce vallon qui chante, InterVal, La Concordia, L'Echo du Mont, La Rosablanche, Jeunesse de Fey, Les Amis de Saclentse, La Guilde de Sombre-Sang, Jeunesse nendette, Amicale italienne de Nendaz, Host Alpina Vallais, La Diana, Nendaz-Gherla, Ass. des hospitaliers de Notre-Dame de Lourdes, Secours Mutuel.
Sion	Action Jeunesse, Aïkido dojo Sion, Artistic Gym 13 Etoiles, ASA - Valais, Ass. Brancardiers et Infirmières de ND de Lourdes, Association Astrame Valais, Association Cerebral Valais, Association des habitants de Châteauneuf, Association du Marché de Noël de Sion, Association Patouch, Association Valaisanne du Diabète, Badminton Club, Caritas Valais, Carnaval de Sion, Centre Athlétique Sion, Centre Missionnaire de Sion, Centro Gallego, Cercle des Manifestations Artistiques, Cercle des Nageurs, Cercle Mycologique de Sion et env. Choeur d'hommes Ste-Cécile St-Guérin, Choeur de Dames La Cantilène, Chœur des Jeunes de St-Guérin, Choeur Mixte de Champsec, Choeur Mixte de Platta, Choeur Mixte de St-Guérin, Choeur Mixte des Aînés de Sion et env., Choeur Mixte du Sacré Cœur, Choeur Mixte La Voix des Collines, Choeur Novantiqua, Choeur Pro Arte de Sion, Chor St.Theodul, Chorale Sédunoise, Cible de Sion, Club Alpin Suisse Groupe de Sion, Club Cynophile Sion, Club d'Echecs, Club de Patinage de Sion, Club de pétanque les Quatre-Saisons, Club de randonnée équestre de Maragnène, Club de Tennis de Table de Sion, Club des Aînés de Sion et environs, Coeur Vaillant MADEP, Colonie Italienne de Sion, Compagnie des Archers de la Tour – Sion, Curling-Club Sion, Cyclophilie Sédunois, Deutschsprechende Gruppe Sitten, Diana du District de Sion, Eisstockklub Sion, Ensemble Adhoc, Ensemble vocal Cantarabile de Sion et région, Escrime de Sion, Fanfare de la police cantonale valaisanne, FC Châteauneuf, FC Sion - Football pour tous, Féd. Suisse des Amis de la nature Section Sion-Valais romand, Festival d'Art de Rue, Foyer Pour Tous, Frauen- und Müttergemeinschaft, Sion-Jeunes, Groupe d'Aéromodélisme de Sion, Groupe scout St-Georges, Groupement des équipes de football hors championnat CORPO, Guggenmusik Eksapette Sion, Guggenmusik Les Chouettes, Gym Hommes Sion, Harmonie Municipale, HC Valais Chablais Futur Sion, Home du Glarier, INSIEME, Institut Don Bosco, Institut St-Raphél, Institut Ste-Agnès, Jeune Chambre Internationale de Sion, Ju-Jitsu Sion, Judo Team Sion, Judo-Club Sion, Karaté Club Okinawa Sion, Karaté-Club Valais, Kath. Männerverein Skt-Theodul, Krav Maga Sion FSKM, L'Authentique Canon à Confettis, La Guinguette, Label C, Ligue Valaisanne contre le Cancer, Maison du Sport Valaisan, Maison St-François, Männerchor Harmonie, Mission Catholique italienne, Moto-Club Tous-Vents, Octuor vocal de Sion, Oracantat, Orchestre de chambre du Valais, Paroisse protestante de Sion et Environs, Parti Démocrate-Chrétien de Sion, Parti des Verts Sédunois, Parti libéral radical, Parti Socialiste, Plusport, Restos du Cœur, Samaritains, Section de Sion, Samaritains, section des Deux Collines, Schola de Sion, Section Cunicole Sion et env., Sedunum Nostrum, Set de cœur, Sion Basket, Sion Culture Physique, Sion d'Autrefois, Sion Fémina, Sion Pétanque, Sion Swing, Sion Tourisme, Sion-Scrabble, Ski-Club Sion, Société d'accordéon Le Mazot, Société des Arts et Métiers, Société des Pêcheurs, Société des Sous-Officiers, Société Philatélique, Société Sédunoise d'Agriculture, Société Suisse de Sclérose en Plaques, SUBAQUA DES ILES, Tennis Club Gravelone, Tennis Club Valère, Turnverein Valeria, Union des Syndicats Chrétiens de Sion, UNIPOP Sion, Uvrier Sports, Vollev-Ball Club

Source : Sites internet des communes

L'ensemble de ces sociétés locales, régionales et cantonales/nationales sont susceptibles de constituer des occasions de se mélanger, de « **vivre ensemble** » pour les populations des communes sous revue.

Tableau 2-28 Portée des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue

Commune	Critères			Total
	Sociétés locales	Sociétés régionales	Sociétés cant./nat.	
Veysonnaz	6	4	0	10
Nendaz	46	3	0	49
Sion	91	18	22	131
Total	143	25	22	190

Source : Sites internet des communes et des sociétés, Conseil communal de Veysonnaz

Les manifestations organisées sur le territoire des trois communes sont présentées dans le Tableau 2-29 ci-dessous (liste non exhaustive). Compte tenu de la taille de sa population, la commune de Veysonnaz organise donc un nombre relativement important de manifestations. De la même manière que pour les sociétés, plus la population est importante, plus il y a d'habitants par manifestation. Les manifestations organisées ou soutenues logistiquement par une commune, ou simplement mises sur pied de manière autonome par les entités organisatrices, participent également au « vivre ensemble », que ce soit au niveau d'une commune, d'une région ou d'un espace plus large.

Tableau 2-29 Liste non exhaustive des manifestations culturelles, sportives et autre des communes sous revue

Commune	Noms des manifestations
Veysonnaz	Soirée conte le long du Bisse illuminé, Nouvel An, Téléthon, Arrivée du Père Noël, Chantée de Noël, Nuit du feu, Fête Dieu, Fête nationale, Fête au village, Concert annuel de la Sainte-Cécile, Soirées Convivi'alp, Barlouc'a Race vertical (course de ski), Coupe du monde de ski handicap super G / GS, Nuit du Creux, Carnaval des enfants & descente aux flambeaux, Audi Fis ski cross world cup, Audi Fis Snow board cross world cup, Finales OJ Valais Veysonnaz, Chasse aux œufs & Parcours, Happy Pâques, Closing Party au tipi, Place aux Mômes, Le Tour des stations, Grand Raid BCVs, Inalpe Corbyre, Rallye Internation du Valais, The Big Winter Opening.
Nendaz	Full Moon Party, Carnabaar, Carnaval de Nendaz, Les brasseurs font du ski, Grand prix migros, Nendaz Spring Break & Waterslide, Chasse aux trésors de Pâques, Finale nationale de la race d'Hérens, Festival international de cor des Alpes, Rallye International du Valais, Nuit des étoiles, The Mud Day Winter Edition, Nendaz Freeride, Le Tour des Stations, Nendaz Trail, Grand Raid BCVs, Solid'Air, The Beginning - ouverture des pistes, The Big Winter Opening, Show de la St-Sylvestre, Combat de Génissons.
Sion	Tournoi de pétanque GD prix du Valais - Sion Pétanque, Célébration St-François d'Assise - Mission catholique italienne, Championnats VS Ind/Equipe - Judo-Club, Brisolé, Fête de quartier - Ass. des Habitants de Châteauneuf, Ouverture de l'année carnavalesque - Carnaval de Sion, Ouverture du Carnaval - Carnaval de Sion, Fête de la Sainte Cécile - FSL, Concert de l'Avent - Harmonie Municipale de Sion, Grèche vivante - SET de Cœur, Marché de Noël - Ass. du Marché de Noël, Course de Noël - Centre Athlétique de Sion, Concert de Noël - Oracantat, Concert de Noël - Chœur Pro Arte, Journée Du Club - VBC Sion, Trilogie - Eksapette, Opéra "Didon et Erée" - Ensemble Vocal Cantamabile, Concert annuel - Harmonie Municipale de Sion, 45ème Carnaval - Carnaval de Sion, Concert - Oracantat, Championnats suisses U23 - Société d'escrime de Sion, Germe de Pâques - SET de Cœur, Aubade de Pâques - Harmonie Municipale de Sion, Tournoi international M12 - Fc Sion Football pour Tous, Concert à Capelle avec les lauréats du concours Cantamabile pour Chœurs des jeunes, Concert - Chœur Pro Arte, Concert annuel - Chœur-Mixte de Champsec, Concert - Ensemble Adhoc, Festival Art de Rue, Tournoi des Ptits lous - FC Châteauneuf, Fête Dieu - Ville de Sion, Journée des Harmonies valaisannes - Harmonie Municipale de Sion, Fête nationale du 1er août - FSL, Fête du Goût - Association Fête du Goût, Marché de la Vieille Ville de Sion, Concours hippiques de printemps, Grand Marché de Pâques, 2nd rounds Battle Chasselas Raclette, Festival Flatus, Brocante de printemps, Finale nationale de la race d'Hérens, Château et Musées en Fête, Jumping National de Sion, Journées européennes du Patrimoine, Sion en Lumières, Sion Festival, Guinness Irish Festival, Open Air Cinema Sion, Sion sous les étoiles, Electroziles Festival, Fête Des Etudiants VS, Slow Up Valais.

Source : Sites internet des communes

- **Paroisses.** Les paroisses (catholiques et protestantes) offrent des lieux de rencontre (églises, chapelles, temples, salles paroissiales) pour les populations des communes sous revue et contribuent au développement du lien social. La paroisse catholique de Veysonnaz/Clèbes, Notre-Dame Auxiliatrice, regroupe l'église de Veysonnaz et la chapelle de Clèbes, qui se partagent les messes. Elle est indépendante de celle de Nendaz depuis 1912, mais fait partie du même secteur pastoral, dans le décanat de Vex. La paroisse Saint-Léger de Nendaz englobe elle quatre églises et 11 chapelles. Le secteur pastoral de Sion forme l'un des 12 décanats du Valais¹⁹ et regroupe sept paroisses, dont six sont situées sur le territoire de la commune de Sion (trois à Sion, une à Salins, une à Les Agettes, une à Bramois).

La paroisse protestante (réformée) de Sion couvre les districts de Sion, Hérens, Conthey ainsi que la commune de Saint-Léonard dans le district de Sierre. Les trois communes sous revue en font donc partie. Le lieu de culte principal est le temple de Sion.

- **Ecole et petite enfance.** De la même manière que pour les paroisses, l'appartenance à un même cercle scolaire peut permettre aux populations de mieux se connaître et se mélanger. C'est le cas pour Veysonnaz et Nendaz, regroupées sous la Direction des écoles de Nendaz et Veysonnaz et qui partagent écoles primaires (classes à Veysonnaz et à Nendaz) et cycle d'orientation (classes à Nendaz).

La commune de Sion compte sept écoles (école primaire du Sacré-Cœur, école primaire des Collines, école de Bramois, école de Châteauneuf, école de Gravelone, école protestante, écoles de Champsec - Vissigen - La Bruyère) et deux cycles d'orientation (CO de Saint-Guérin et CO des Collines).

- **Lieux d'achats, loisirs et détente.** La plupart des centres commerciaux d'importance se trouvent à Sion. Les espaces de loisirs et de détente liés aux activités culturelles (cinéma, musées, etc.) y sont également concentrés. En revanche, Veysonnaz et Nendaz, du fait de leur condition de stations de montagne, offrent un très vaste choix d'activités extérieures et sportives aussi bien en hiver (ski, *snowpark*, luge, *freeride*, raquettes, ski de fond, spa, ski de randonnée, etc.) qu'en été (randonnées le long des bisses, sentier yoga, parcours en trottinettes, courts de tennis, balades diverses, piscine, VTT, pétanque, Veyson'actif, etc.). L'offre de restaurants, bars et hôtels y est fortement développée.

SENTIMENT D'APPARTENANCE. Les habitants des communes sous revue utilisent régulièrement le nom de « **Printse** » (ou « **Printze** ») pour qualifier des associations, des regroupements ou des sociétés de leur région. La Printse est un cours d'eau qui traverse le val de Nendaz pour se jeter dans le Rhône à hauteur d'Aproz. Il alimente également plusieurs bisses. Nendaz se situe à l'ouest du val et de la rivière et Veysonnaz à l'est, les deux communes étant situées sur un versant opposé. Parmi les entités qui portent le nom du cours d'eau, on peut citer le Secteur Printse (domaine skiable de 220 km de piste entourant Veysonnaz et Nendaz), le Tour de la Printse (parcours de randonnée/VTT reliant les stations de Veysonnaz et de Nendaz), le FC Printse Nendaz (club de football régional), les Bienfaits de la Printse (association regroupant producteurs, artisans et commerçants de la région Nendaz-

¹⁹ Le diocèse de Sion couvre la majorité du canton du Valais (non compris Saint-Maurice, Vernayaz, Salvan et Finhaut qui relèvent de l'abbaye territoriale de Saint-Maurice, et de Saint-Gingolph qui relève du diocèse d'Annecy), plus la majorité du district d'Aigle dans le canton de Vaud (non compris Villeneuve). Il est subdivisé en 12 décanats, eux-mêmes composés d'un total de 36 secteurs pastoraux pour 157 paroisses.

Veysonnaz-Sion), l'Université populaire Printse (dispense des cours et organise des ateliers), le CSI Printse Nendaz-Veysonnaz (centre de secours incendie), l'Echo de la Printse (journal régional à parution mensuelle), etc.

L'aspect identitaire, en particulier pour les habitants des communes d'altitude (« de montagne ») que sont Veysonnaz et Nendaz, semble ainsi être lié à la rivière, qui donne de manière informelle son nom à la région proche des communes.

3 Analyse multicritère

OBJECTIF. Le présent chapitre a pour objectif d'analyser, au moyen d'une **analyse multicritère**, l'opportunité d'un rapprochement entre la commune de Veysonnaz d'une part et l'une ou l'autre de ses voisines d'autre part, à savoir la commune de Nendaz ou la commune de Sion. L'analyse multicritère est réalisée à travers cinq axes : (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale, (4) Tissu communal et (5) Prestations – décision et production. Elle apporte une réponse chiffrée synthétisant les appréciations des divers critères utilisés.

Afin de pouvoir bénéficier d'appréciations basées sur une connaissance suffisante de la réalité des communes sous revue, les membres des groupes de travail ont pu appuyer leurs réflexions sur un document de travail comprenant un état de situation de la commune. Les membres des différents groupes de travail sont issus de la population de la commune de Veysonnaz, laquelle a été invitée par le Conseil communal à participer aux ateliers à travers l'envoi d'une communication à tous les ménages. Lesdits membres disposent ainsi de la **légitimité démocratique** nécessaire pour porter les appréciations. Une vision synthétique des appréciations apportées par les groupes de travail est présentée ci-dessous, ceci afin d'en faciliter la compréhension en limitant la taille des tableaux.

NOTE TECHNIQUE. L'analyse multicritère est basée sur les appréciations portées lors des ateliers par les membres des différents groupes de travail sur une batterie de critères prédéterminés, ceci pour chaque axe d'analyse. Ces ateliers, animés par les membres de l'exécutif communal et du bureau mandaté, ont rassemblé 40 citoyens (env. 10 % du corps électoral) dans le cadre de quatre soirées thématiques.

Ces appréciations sont comprises entre des valeurs allant de 1.0, synonymes d'une situation très défavorable à un rapprochement, à 5.0 pour une situation très favorable à un rapprochement. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Pour chaque critère, l'appréciation retenue est déterminée d'un commun accord entre les membres du groupe de travail en charge. Puisque les critères ne se valent pas entre eux, les appréciations sont pondérées par des poids exprimés en pourcents (plus le poids du critère est important, plus son pourcentage est élevé) pour donner des notes. L'addition de ces notes permet d'obtenir une moyenne pondérée pour chaque axe d'analyse. De la même manière que pour les critères, les axes d'analyse ne se valent pas entre eux. Le poids de chacun des cinq axes d'analyse est donc indiqué à côté de leur notation. Ces poids sont utilisés dans la mobilisation de l'algorithme de décision présenté dans le prochain chapitre. Une note explicative relative à la pondération est consultable dans l'annexe.

3.1 Développement et rayonnement

Le sous-chapitre **Développement et rayonnement** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement avec la commune de Nendaz ou celle de Sion est susceptible d'améliorer les perspectives de développement et de rayonnement de la commune de Veysonnaz. A cette fin, cinq critères d'analyse sont utilisés : (1) communauté de destin, (2) capacité de conduite, (3) capacité à défendre ses intérêts, (4) capacité à effectuer des mouvements stratégiques et (5) synergies en matière d'aménagement du territoire. Une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation très

favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-1 ci-après.

Une moyenne pondérée pour l'axe Développement et rayonnement de 3.4 pour un rapprochement avec la commune de Nendaz et 4.2 avec la commune de Sion indique un renforcement des perspectives de développement et du rayonnement en cas de fusion. Les perspectives de développement et d'accroissement du rayonnement sont plus marquées en cas de fusion avec la commune de Sion.

Tableau 3-1 Opportunité d'une fusion sous l'angle du développement et du rayonnement - appréciations des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	Com-munes	Veysonnaz-Nendaz		Veysonnaz-Sion	
	Poids	Apprécia-tion	Notation	Apprécia-tion	Notation
Communauté de destin	30.0%	4.0	1.2	3.8	1.1
Capacité de conduite	25.0%	3.3	0.8	4.2	1.1
Capacité à défendre ses intérêts	10.0%	3.7	0.4	3.2	0.3
Capacité à effectuer des mouve-ments stratégiques	20.0%	3.4	0.7	5.0	1.0
Synergies en matière d'aména-gement territoire	15.0%	2.5	0.4	4.9	0.7
Axe (moyenne pondérée)	30.0%	-	3.4	-	4.2

Source : ateliers *ad hoc*, groupe de travail « Thématiques transversales »

Les communes de Nendaz et de Sion partagent une **communauté de destin** forte avec la commune sous revue. L'existence de synergies, projets et collaborations avec chacune des communes voisines atteste de liens en termes de développement régional. Le projet de liaison plaine-montagne, le flux de pendulaires et la complémentarité entre les communes de Veysonnaz et de Sion sont les avantages principaux avancés pour un rapprochement selon ce premier critère d'analyse. A l'inverse, les différences marquées entre Veysonnaz, petite commune de montagne, et Sion, ville de plaine d'importance, nuancent le propos et expliquent l'appréciation de 3.8 en termes de communauté de destin. Nendaz, au contraire, est une commune très similaire à Veysonnaz et y est liée par le domaine skiable des 4 Vallées, ce qui explique en grande partie l'appréciation de 4.0 pour un rapprochement avec cette dernière.

En termes de **capacité de conduite**, les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » considèrent, en apportant une appréciation de 3.3, que la commune de Nendaz dispose d'une capacité de conduite qui en cas de fusion ne consoliderait que dans une faible mesure celle de leur commune. L'appréciation de 4.2 apportée pour un rapprochement avec Sion montre que l'amélioration serait, dans ce cas-là, plus importante. Le fait que Sion dispose d'un Conseil général en lieu et place d'une Assemblée primaire ainsi que de personnel politique plus disponible constitue un facteur déterminant dans les appréciations.

Les différences d'appréciation pour un rapprochement avec l'une des communes voisines de Veysonnaz tiennent, en matière de **capacité à défendre ses intérêts**, à la similarité des

intérêts des communes. Alors que les membres du groupe de travail relèvent les compétences du personnel de la commune de Sion, sa proximité avec l'Etat du Valais et sa position de capital cantonale, ils considèrent que ses intérêts divergent notamment, car il ne s'agit pas d'une commune touristique ou de montagne. Bien qu'elle puisse à l'avenir se profiler en se reliant aux montagnes, ses intérêts se situent principalement au niveau de la plaine, ce qui explique l'appréciation moyenne de 3.2. En ce qui concerne Nendaz, la convergence des intérêts est beaucoup plus marquée (tourisme, domaine skiable, etc.). Avec une appréciation de 3.7, une fusion des communes de Nendaz et de Veysonnaz peut ainsi permettre de donner plus de poids à la défense des intérêts des deux communes.

La **capacité à effectuer des mouvements stratégiques** d'envergures (grandes infrastructures, projets d'importance régionale, investissements indivisibles, etc.) profiterait également d'une amélioration non négligeable en cas de renforcement de la collaboration avec une commune voisine. Les capacités en matière de financement et de personnel des communes de Nendaz et de Sion sont vues comme étant considérablement supérieures à celles de Veysonnaz, ce qui constituerait une amélioration peu importe le choix de la commune avec laquelle se rapprocher. Toutefois, les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » ont avancé un certain déséquilibre entre les différents villages de Nendaz, ce qui les fait craindre un manque d'investissements pour Veysonnaz en cas de fusion. Ces éléments expliquent l'appréciation maximale de 5.0 pour un rapprochement avec Sion, alors qu'un rapprochement avec Nendaz obtient une appréciation de 3.4.

Selon les membres du groupe de travail « Thématiques transversales », les **synergies en matière d'aménagement du territoire** distinguent dans une large mesure les communes de Nendaz et de Sion. Alors que la commune de Nendaz vit une situation similaire à celle de Veysonnaz en matière de résidences secondaires (chacune dépasse 65.0% de résidences secondaires), Sion dispose d'une certaine marge avec une part de 14.5% de résidences secondaires dans son parc des logements pour un maximum autorisé de 20.0% (art. 75b Cst. – Résidences secondaires)²⁰. De plus, la politique de développement en matière d'aménagement du territoire de Sion est perçue comme offrant de meilleures perspectives pour Veysonnaz. Pour Nendaz, les membres du groupe de travail ont relevé le fait que le plan d'aménagement des zones n'est pas encore homologué. En outre, le PAZ ampute la zone à bâtir de 140 ha, ce qui a entraîné un nombre important d'oppositions. Globalement, l'aménagement du territoire se fait sur un territoire plus étendu et plus disparate à Nendaz, avec de nombreux villages périphériques. Ces éléments expliquent une appréciation de 2.5 pour une fusion avec la commune de Nendaz et de 4.9 avec la commune de Sion.

Globalement, **le fait que la commune de Sion soit plus grande et occupe le rôle de centre régional en matière de développement justifie des appréciations plus favorables** que pour la commune de Nendaz. Elle dispose d'un Conseil général et d'une force politique plus importante, d'une forte capacité à réaliser de grands projets et d'un large panel de compétences RH. Elle fournit aussi certaines garanties par sa volonté clairement manifestée de développer la montagne au travers de sa vision stratégique (« capitale suisse des Alpes »), par son expérience des fusions avec Salins et Les Agettes et par le projet innovant et porteur de liaison câblée entre la plaine et la montagne. Il est toutefois relevé que, malgré une impression de complémentarité entre les deux communes, un rapprochement avec Sion comprend un risque lié aux différences de taille et de type de commune. Ce risque serait

²⁰ Des tableaux récapitulatifs des proportions de résidences principales et secondaires pour les trois communes sont reproduits dans l'annexe.

moins en cas de rapprochement avec Nendaz, commune plus similaire à Veysonnaz (taille, positionnement, altitude, etc.). Les intérêts de ces deux communes sont plus convergents, avec de fortes interactions (écoles, autres conventions) et une vision commune sur les objectifs. **Les désavantages d'un rapprochement avec la commune de Nendaz sont liés à un aménagement du territoire plus complexe** (PAZ non homologué) notamment dû à un territoire très étendu (trois fois supérieur à celui de Sion) composé de nombreux villages périphériques et à une conduite politique moins percutante (pas de Conseil général, poids moins important au niveau régional et cantonal, etc.).

3.2 Finances et fiscalité

Le sous-chapitre Finances et fiscalité présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement avec la commune de Nendaz ou celle de Sion peut s'appuyer sur une compatibilité suffisante en termes financiers et de fiscalité. A cette fin, cinq critères d'analyse sont utilisés : (1) force fiscale par habitant, (2) coefficient d'impôt communal, (3) péréquation financière par habitant, (4) dette nette par habitant et (5) marge d'autofinancement par habitant. Une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation très favorable à un rapprochement) est apportée en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-2 ci-après.

Les appréciations globales apportées pour l'axe Finances et fiscalité sont de 3.4 pour un rapprochement avec la commune de Nendaz et de 4.5 avec la commune de Sion et sont donc toutes deux favorables à un rapprochement. Les avantages en termes de finances et de fiscalité sont actuellement plus conséquents en cas de rapprochement avec Sion, avec en particulier un coefficient d'impôt communal plus attractif.

Tableau 3-2 Opportunité d'une fusion sous l'angle des finances et de la fiscalité – appréciation des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	Com-munes	Veysonnaz-Nendaz		Veysonnaz-Sion	
	Poids	Appréciation	Notation	Appréciation	Notation
Force fiscale par habitant	25.0%	4.0	1.0	5.0	1.3
Coefficient d'impôt communal	30.0%	3.0	0.9	5.0	1.5
Péréquation financière par habitant	10.0%	4.0	0.4	3.0	0.3
Dette nette par habitant	20.0%	3.0	0.6	4.0	0.8
Autofinancement par habitant	15.0%	3.0	0.5	4.0	0.6
Axe (moyenne pondérée)	17.5%	-	3.4	-	4.5

Source : atelier *ad hoc*, groupe de travail « Finances »

L'analyse du premier critère qualifie les différences en matière de **force fiscale par habitant** (potentiel de ressources) pour les communes sous revue²¹. Avec des appréciations de respectivement 4.0 et 5.0, les communes de Nendaz et de Sion disposent, selon les membres du groupe de travail « Finances », d'une force fiscale par habitant légèrement et très légèrement différente de celle de la commune de Veysonnaz. La force fiscale moyenne de celle-ci pour la période 2011-2016 se situe en effet à CHF 3'244.-/hab. alors que sur la même période, celle de Nendaz se situait à CHF 3'716.-/hab. et celle de Sion à CHF 3'329.-/hab. Notons par ailleurs qu'elles sont toutes supérieures aux valeurs de leur district respectif, soit CHF 3'099.-/hab. pour le district de Sion et CHF 2'668.-/hab. pour celui de Conthey. A titre de comparaison, les maxima et minima du canton se situent respectivement à CHF 17'151.-/hab. et à CHF 1'812.-/hab.

Les **coefficients d'impôt communal et indexations** des communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion diffèrent les uns des autres. Les taux pondérés des communes précitées sont respectivement de 1.15, 1.08 et 0.75, ce qui implique une fiscalité plus avantageuse à Nendaz et à Sion qu'à Veysonnaz. Ce critère prend également en compte la parafiscalité (taxes diverses), cette fois plus avantageuse à Veysonnaz. En cas de fusion avec Nendaz, les faibles gains en matière d'impôt communal sont ainsi presque entièrement absorbés par l'augmentation des taxes, alors que des gains subsistent en cas de fusion avec Sion (pour un ménage de quatre personnes avec un salaire moyen et demi, l'estimation des économies annuelles s'élève par exemple à environ CHF 700.-). L'avantage est donc ici nettement en faveur de Sion, ce qui explique l'appréciation de 5.0 pour Sion et de 3.0 pour Nendaz.

Les impacts en termes de **péréquation financière** sont mesurés dans l'éventualité d'une fusion et sont ici jugés de manière légèrement favorable pour Nendaz avec une appréciation de 4.0 (gains de CHF 24'251.- par année en cas de fusion par rapport à la simple addition des montants reçus/versés en l'état) et de manière neutre pour Sion avec une appréciation de 3.0 (sans impact pour les quatre premières années grâce à la compensation cantonale idoine en cas de fusion, puis perte de CHF -11'295.- par année selon le même calcul). En comparaison à la taille des budgets des communes sous revue, l'impact en termes de péréquation financière intercommunale est dérisoire.

Les membres du groupe de travail « Finances » jugent faibles les différences de **dette nette par habitant** entre Veysonnaz et ses voisines en attribuant les appréciations de 3.0 à Nendaz et de 4.0 à Sion. Sur la période 2014-2018, les communes sous revue ont respectivement une dette nette moyenne de CHF -522.-, CHF -3'820.- et CHF -1'814.-. La moyenne pondérée par habitant de Veysonnaz et de Nendaz est de CHF -3'539.- et celle par habitant de Veysonnaz et Sion est de CHF -1'792.-. La différence est donc moyenne pour Nendaz et faible pour Sion, ce qui explique les appréciations.

L'appréciation portée pour le critère de la **marge d'autofinancement par habitant** est de 3.0 pour la commune de Nendaz et de 4.0 pour la commune de Sion. Pour la période 2014-2018, la marge d'autofinancement des communes considérées se situait à CHF 1'188.-/hab. pour Veysonnaz, CHF 1'451.-/hab. pour Nendaz et CHF 691.-/hab. pour Sion. A titre de comparaison, les moyennes 2014-2018 des communes des districts de Sion et de Conthey s'élevaient respectivement à CHF 743.-/hab. et CHF 1'011.-/hab. Il convient de rap-

²¹ Une différence insignifiante en matière de force fiscale par habitant est ainsi qualifiée par une appréciation de 5.0, alors qu'une différence extrême est qualifiée par une appréciation de 1.0, une appréciation de 3.0 s'appliquant en cas de différence moyenne. L'idée est ici d'apprécier la compatibilité des communes en matière de potentiel de ressources.

peler que bien que Nendaz et Veysonnaz jouissent d'un autofinancement par habitant supérieur à celui de Sion, elles financent avec l'argent des ménages communaux des infrastructures dont profitent également les occupants de résidences secondaires (23'000 lits touristiques à Nendaz, 4'500 à Veysonnaz). Le calcul de la marge d'autofinancement par habitant se base uniquement sur la population résidente permanente. Ceci implique une surévaluation du ratio pour les communes avec un taux de résidences secondaires élevé, en l'occurrence pour Nendaz et Veysonnaz, et explique la notation du groupe de travail.

Pour résumer, **les avantages à un rapprochement en matière de finances et de fiscalité sont plus marqués du côté de Sion** : plus grande force fiscale, coefficient d'impôt et indexation plus avantageux, meilleure capacité d'autofinancement, etc. **Pour Nendaz, les gains en cas de rapprochement sont surtout relatifs à la péréquation financière**, mais ceux-ci sont modérés comparativement à la taille des budgets communaux.

3.3 Opinion publique et identité locale

L'analyse de l'axe **Opinion publique et identité locale** permet de déterminer si un rapprochement avec la commune de Nendaz ou celle de Sion peut s'appuyer sur une compatibilité suffisante en termes d'opinion et d'identité. A cette fin, cinq critères d'analyse sont utilisés : (1) votations fédérales, (2) votations cantonales, (3) élections fédérales, (4) élections cantonales et (5) communauté de vie. Une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation très favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-3 ci-après.

Les moyennes pondérées des différents critères de l'axe Opinion publique et identité locale s'établissent à 4.2 pour un rapprochement avec la commune de Nendaz et à 3.4 avec la commune de Sion. Les communes sous revue votent et élisent de manière similaire. Les différences sont cependant plus marquées en ce qui concerne le critère de la communauté de vie. Celles-ci signalent une compatibilité plus forte de l'opinion publique et des identités locales entre Veysonnaz et Nendaz.

Tableau 3-3 Opportunité d'une fusion sous l'angle de l'opinion publique et de l'identité locale - appréciations des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	Com-munes	Veysonnaz-Nendaz		Veysonnaz-Sion	
	Poids	Appréciation	Notation	Appréciation	Notation
Issue du vote - votations fédérales	17.5%	5.0	0.9	4.8	0.8
Issue du vote - votations cantonales	20.0%	4.0	0.8	4.0	0.8
Centre de gravité politique - élections fédérales	12.5%	4.0	0.5	4.0	0.5
Centre de gravité politique - élections cantonales	15.0%	4.0	0.6	4.0	0.6
Communauté de vie	35.0%	4.0	1.4	2.0	0.7
Axe (moyenne pondérée)	25.0%	-	4.2	-	3.4

Source : ateliers *ad hoc*, groupe de travail « Thématiques transversales »

Le critère relatif à l'**issue des votes pour les votations fédérales** recueille une appréciation de 5.0 pour Nendaz et de 4.8 pour Sion, ce qui traduit des différences jugées faibles. Sur les 20 dernières votations fédérales, l'issue du vote a été chez celles-ci 18 fois, respectivement 16 fois identiques avec les résultats des votations fédérales obtenus par la commune de Veysonnaz. Sur les dernières élections, les citoyens de la commune de Veysonnaz votent un peu plus à gauche, ceux de la commune de Nendaz un peu plus à droite et ceux de la commune de Sion votent au centre. De manière générale et sur un échantillon plus large, d'autres différences peuvent être relevées puisque les citoyens d'une ville telle que Sion ont tendance à voter différemment que ceux des villages.

En ce qui concerne l'**issue des votes pour les votations cantonales**, 9 des 11 derniers résultats ont été identiques entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz, tout comme entre les communes de Veysonnaz et de Sion. Les seuls objets divisant celles-ci étant la Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » et la Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 – b) organisation des autorités cantonales. Les communes de Nendaz et de Sion ont ainsi voté de manière identique sur les 11 dernières votations. Le commentaire formulé pour le précédent critère s'applique également ici.

Les **centres de gravité politique** des communes sous revue sont proches. En prenant en compte les dernières **élections fédérales et cantonales**, la commune de Veysonnaz obtient, sur une échelle allant de 0% (extrême gauche) à 100% (extrême droite), un centre de gravité de 48.1%. La commune de Nendaz obtient un centre de gravité politique de 53.9% alors celui de la commune de Sion est de 50.6%²². Compte tenu de ces informations, les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » ont estimé « faibles » les différences en matière de centre de gravité des élections fédérales et cantonales, ceci en apportant des appréciations de 4.0 tant pour Nendaz que pour Sion.

Enfin, la différenciation pour l'axe Opinion publique et identité locale se fait surtout par le critère du partage d'une **communauté de vie**. Une appréciation de 4.0 attribuée à Nendaz indique que la population de Veysonnaz se mélange de manière plus marquée avec la population de Nendaz qu'avec celle de Sion. La commune de Sion obtient ainsi une appréciation de 2.0. Ceci s'explique par le fait que les populations de Veysonnaz et de Nendaz partagent de plus nombreuses occasions de se rencontrer, et que la communauté de vie de Sion s'étend sur un bassin de population plus étendu. Les écoles et la paroisse, chorale Sainte-Cécile²³ et cimetière compris, lient très fortement les communes de Veysonnaz et de Nendaz. A ce titre, certaines craintes ont par ailleurs été évoquées par les membres du groupe de travail en cas de fusion avec Sion²⁴.

En termes d'opinion publique et d'identité locale, **la population de la commune de Veysonnaz est plus proche de celle de Nendaz que de celle de Sion**. Cela est surtout vérifié par l'existence d'une **communauté de vie liant Veysonnaz à Nendaz**, en particulier à travers

²² Dans le détail, les centres de gravité liés aux résultats des élections au Conseil national du 20 octobre 2019 se présentent comme suit : 45.7% pour la commune de Veysonnaz, 51.9% pour la commune de Nendaz et 47.5% pour la commune de Sion. Quant aux centres de gravité liés aux élections au Grand Conseil du 5 mars 2017, les résultats sont les suivants : 50.6% pour la commune de Veysonnaz, 55.8% pour la commune de Nendaz et 53.7% pour la commune de Sion.

²³ La chorale Sainte-Cécile est créée au début des années 1900 et regroupe des chantres de Veysonnaz, Clèbes et Verrey.

²⁴ Une fusion avec Sion pourrait engendrer une reconfiguration des secteurs paroissiaux, cette décision étant cependant exclusivement du ressort du Diocèse. Pour les écoles, le cercle scolaire de Nendaz-Veysonnaz pourrait être remanié en cas de décision de résiliation de la convention par l'un des partenaires.

la paroisse, les écoles et diverses autres sociétés et manifestations sportives et culturelles organisées périodiquement. **Les habitants de Veysonnaz et de Nendaz se connaissent personnellement** (liens familiaux, etc.) alors qu'**à Sion, les populations se côtoient plus particulièrement dans le cadre du travail**. Les manifestations sont plus « familiales » du côté de Nendaz, et plus « ouvertes et variées » du côté de Sion. Finalement et en termes de culture et de loisirs, la ville de Sion offre un panel plus varié d'occasions de se mélanger que Nendaz.

3.4 Tissu communal

Le sous-chapitre **Tissu communal** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement avec la commune de Nendaz ou celle de Sion fait sens d'un point de vue macro et profite à la cohésion du tissu communal valaisan. A cette fin, cinq critères d'analyse sont utilisés : (1) positionnement stratégique, (2) cohérence territoriale, (3) intercommunalités et sous-traitances, (4) opportunité – inclusion et (5) opportunité – intérêt général. Une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation très favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-4 ci-après.

Les moyennes pondérées des critères de l'axe Tissu communal s'établissent à 4.2 pour un rapprochement avec Nendaz et à 4.3 pour un rapprochement avec Sion. Ces notes indiquent qu'une fusion de communes avec l'une ou l'autre des communes voisines de Veysonnaz fait parfaitement sens du point de vue du tissu communal du canton du Valais.

Tableau 3-4 Opportunité d'une fusion sous l'angle du tissu communal valaisan – appréciations des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	Com-munes	Veysonnaz-Nendaz		Veysonnaz-Sion	
	Poids	Apprécia-tion	Notation	Apprécia-tion	Notation
Positionnement stratégique	35.0%	3.9	1.4	3.9	1.4
Cohérence territoriale (topogra- phie, etc.)	15.0%	5.0	0.8	5.0	0.8
Intercommunalités, sous-trai- tances	10.0%	4.8	0.5	4.3	0.4
Opportunité - inclusion	15.0%	5.0	0.8	5.0	0.8
Opportunité - intérêt général	25.0%	3.5	0.9	3.9	1.0
Axe (moyenne pondérée)	10.0%	-	4.2	-	4.3

Source : ateliers *ad hoc*, groupe de travail « Thématiques transversales »

Le critère du **positionnement stratégique** est avec une appréciation de 3.9 apprécié de manière similaire pour un rapprochement avec Nendaz ou avec Sion. Avec Nendaz, les communes renforceraient leur profil axé sur le tourisme, en cohérence avec le lien qu'elles entretiennent déjà au travers des remontées mécaniques et du domaine skiable. La complémentarité des deux stations peut potentiellement renforcer le positionnement stratégique. Cela est nuancé par le fait qu'il s'agit d'un projet certes peu risqué, mais également

moins porteur, car n'apportant pas d'innovation majeure. En cas de rapprochement avec Sion, les possibilités en termes d'innovation sont plus importantes (ville-station touristique, tourisme quatre saisons, liaison plaine-montagne, etc.), mais également plus risquées (« c'est du nouveau »). Le positionnement stratégique de la ville de Sion exprime clairement une volonté de développement alliant la plaine et la montagne.

En matière de **cohérence territoriale**, les participants à l'atelier ont, avec une appréciation de 5.0, jugé très cohérente l'idée d'un rapprochement avec Nendaz ou avec Sion. La cohérence territoriale est vérifiée par le fait que celles-ci sont situées à peu près à égale distance de Veysonnaz, avec des temps de trajets presque identiques. Nendaz s'étend plus loin que Sion, mais elle reste une commune de montagne. En ce qui concerne Sion, la création d'une éventuelle liaison plaine-montagne peut ajouter une voie de communication. Veysonnaz est liée à Nendaz par les réseaux d'eau potable, les sources et la STEP, mais les réseaux multimédia et électricité sont reliés à Sion. Finalement, Nendaz et Sion sont les seules options de Veysonnaz puisque celle-ci est totalement entourée par ses deux voisines.

L'analyse du troisième critère de l'axe Tissu communal s'intéresse aux **intercommunalités et sous-traitances** et les possibilités d'internalisation des prestations fournies à travers des conventions, associations de communes, contrats de prestations, etc. Une fusion avec la commune de Nendaz doit permettre de réduire la grande majorité des intercommunalités de Veysonnaz puisque la quasi-totalité de celles-ci lie les deux communes, d'où l'appréciation de 4.8. Parmi les éléments qui lient Veysonnaz à Nendaz, les conventions des écoles et de la Direction des écoles ont un poids particulier. Les conventions signées avec Sion (domaine social) seront renouvelées en fin d'année 2020 avec un périmètre reconsidéré qui englobera également Nendaz. L'appréciation de 4.3 pour un rapprochement avec Sion s'explique par le fait que dans tous les cas, les prestations seraient réalisées à l'interne.

Les deux derniers critères analysent l'**opportunité** d'une fusion en termes d'**inclusion**, *i.e.* au fait de ne pas créer de « zone oubliée » en isolant une autre commune, ainsi qu'en termes d'**intérêt général** du tissu communal, *i.e.* aux possibilités de renforcement de l'ensemble des communes de la région ou du canton. Aucune zone isolée ne serait créée à la suite d'une fusion, les appréciations sont donc de 5.0 pour un rapprochement avec Nendaz et avec Sion. Les possibilités de renforcement du tissu communal sont en revanche considérées comme plus importantes en cas de rapprochement avec Sion. Ainsi, les membres du groupe de travail « Thématiques transversales » estiment avec une appréciation de 3.9 que la région, voire le canton, serait bénéficiaire d'une ville-centre avec une offre touristique complète (station de montagne, domaine skiable, tourisme quatre saisons, etc.). En cas de rapprochement avec Nendaz, une appréciation de 3.5 indique qu'un impact positif sur l'intérêt général de la région est aussi attendu, mais de manière moins prononcée.

Du point de vue du tissu communal valaisan, **une fusion entre Veysonnaz et l'une ou l'autre de ses voisines s'avère tout à fait opportune**. L'avantage d'une réduction du nombre d'intercommunalités et de sous-traitances qu'engendrerait une fusion avec la commune de Nendaz est compensé par l'opportunité d'intérêt général d'une fusion avec celle de Sion. En effet, ce projet verrait **l'émergence d'une commune touristique proposant une offre complète**, et ce au cœur du Valais.

3.5 Prestations – décision et production

Le sous-chapitre Prestations – décision et production présente l’analyse permettant de déterminer si un rapprochement entre la commune sous revue et la commune de Nendaz ou celle de Sion est susceptible d’améliorer la prise de décision, respectivement la production relative aux prestations communales. Les avantages se rapportent à des gains en matière d’efficacité et d’efficience dans la fourniture des prestations ainsi qu’à une meilleure satisfaction des bénéficiaires, et ce à moindre coût.

En d’autres termes, il s’agit de définir s’il est avantageux de décider et/ou de produire en commun les prestations communales. A cette fin, neuf critères d’analyse sont utilisés. Les quatre premiers sont relatifs à la prise de décision quant à la fourniture des prestations communales et les cinq derniers concernent la production de ces prestations. Il s’agit de : (1) similarité des besoins, (2) effets de débordement, (3) besoin de coordination, (4) collaborations intercommunales existantes – décision, (5) économies d’échelle – ressources humaines, (6) économies d’échelle – achats et sous-traitances, (7) économies d’échelle – équipements mobiliers et immobiliers, (8) collaborations intercommunales existantes – production et (9) besoin de proximité. Une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation très favorable à un rapprochement) est apportée en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-5 ci-après.

Les moyennes pondérées des critères relatifs à la fourniture des prestations communales sont de 3.5 pour un rapprochement avec la commune de Nendaz et de 3.3 pour la commune de Sion. Ces notes indiquent qu’il existe des avantages à décider ensemble et à se regrouper pour produire les prestations. Ces avantages (efficacité et efficience plus grandes dans la fourniture des prestations, satisfaction des bénéficiaires accrue) penchent légèrement en faveur d’un regroupement avec la commune de Nendaz.

Tableau 3-5 Opportunité d'une fusion sous l'angle de la fourniture des prestations communales - appréciation des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	Com-munes	Veysonnaz-Nendaz		Veysonnaz-Sion	
	Poids	Apprécia-tion	Notation	Apprécia-tion	Notation
Similarité des besoins	20.0%	4.5	0.9	4.1	0.8
Effets de débordement	5.0%	2.5	0.1	2.3	0.1
Besoin de coordination	5.0%	3.1	0.2	3.6	0.2
Collaborations intercommunales existantes - décision	15.0%	2.2	0.3	1.9	0.3
Economie d'échelle - RH	10.0%	4.1	0.4	4.1	0.4
Economie d'échelle - BSM	7.5%	4.0	0.3	4.0	0.3
Economie d'échelle - équipe-ments	7.5%	4.3	0.3	4.3	0.3
Collaborations intercommunales existantes - production	15.0%	2.2	0.3	1.8	0.3
Besoin de proximité	15.0%	4.2	0.6	4.1	0.6
Axe (moyenne pondérée)	17.5%	-	3.5	-	3.3

Source : ateliers *ad hoc*, groupes de travail « Administration », « Finances » et « Technique »

De manière générale, les membres des groupes de travail « Administration²⁵ », « Finances²⁶ » et « Technique²⁷ » indiquent, par des appréciations de respectivement 4.5 et 4.1, des **similarités importantes en termes de besoins** entre les habitants des communes de Veysonnaz, de Nendaz et de Sion. Les différences d'appréciation sont ici liées à la typologie des communes voisines, Nendaz étant une commune de montagne et Sion une ville de plaine. Il s'agit d'un point favorable à un rapprochement puisque les décisions peuvent être prises en commun, sans que cela impacte négativement une partie des habitants du périmètre considéré.

Les **effets de débordement**, c'est-à-dire les situations pour lesquelles une prestation produite par une commune profite également aux habitants des autres communes, ne sont pas favorables à un rapprochement des communes sous revue. Avec des appréciations de 2.5 et 2.3, les habitants de Veysonnaz ne profitent que dans une faible mesure des prestations fournies par les communes de Nendaz et de Sion. Cette appréciation doit toutefois être pondérée par le fait que dans les domaines Culture, sport et jeunesse, Ecoles et petite enfance, Espaces verts, voirie et routes et Médico-social, des effets de débordement plus importants sont constatés.

Pour ce qui est du **besoin de coordination** en matière de prise de décision quant aux prestations fournies, les membres des groupes de travail précités estiment qu'il est plus avéré du côté de Sion (3.6) que de Nendaz (3.1). Les domaines où le besoin de coordination est le plus avéré englobent les prestations liées au médico-social et à la sécurité, celles-ci nécessitant des ressources importantes. Pour ces prestations, la coordination existe déjà entre les communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion, et est bien établie. Dans d'autres domaines, la coordination en matière de décision existe, mais peut être améliorée. C'est notamment le cas de la distribution d'eau potable ou travaux routiers. Les domaines Services industriels et déchets ainsi que Espaces verts, voirie et routes présentent des opportunités plus grandes avec Sion qui non seulement dispose de meilleures infrastructures et de plus de moyens, mais occupe également un territoire moins large que celui de Nendaz.

En ce qui concerne la **prise de décision au sein des collaborations intercommunales existantes**, les appréciations apportées par les différents groupes de travail se situent en dessous de 3.0, avec des appréciations de 2.2 pour Nendaz et de 1.9 pour Sion. Ceci s'explique notamment par le fait qu'il s'agit de moyennes équipondérées de toutes les prestations fournies, ce qui implique forcément qu'un nombre non négligeable d'entre elles ne fait pas l'objet d'une collaboration avec l'une ou l'autre des communes voisines. Comme expliqué dans le paragraphe précédent, Veysonnaz collabore avec succès pour un certain nombre de prestations avec les communes de Nendaz et de Sion. Parmi les 17 conventions et documents officiels de collaboration entre les communes, 12 lient les communes de Veysonnaz et de Nendaz alors que 5 lient Veysonnaz à Sion. Cela explique l'appréciation plus avantageuse pour un rapprochement avec Nendaz.

Les appréciations apportées aux critères d'**économie d'échelle – RH, BSM et équipements** suivent toutes le même raisonnement : un accroissement du volume de prestations pro-

²⁵ Prestations Conduite administrative, Contrôle des habitants, réception, Culture, sport et jeunesse, Ecoles et petite enfance, RH et informatique et Médico-social

²⁶ Prestation Comptabilité

²⁷ Prestations Police des constructions, Espaces verts, voirie et routes, Immeubles et domaines, Sécurité et Services industriels et déchets

duites nécessiterait, selon les membres des différents groupes de travail, une augmentation moins que proportionnelle de l'effectif RH (4.1 pour Nendaz et pour Sion), du volume des achats ou des sous-traitances (4.0 pour Nendaz et pour Sion) ou et des infrastructures et équipements (4.3 pour Nendaz et pour Sion) des communes considérées. Cela sous-entend que pour chacun de ces trois aspects, des économies d'échelle peuvent être réalisées en cas de rapprochement pour une partie importante des prestations fournies, mais sans que cela soit discriminant pour le choix de la commune. Pour le domaine Espaces verts, voirie et routes toutefois, des économies d'échelle sont plus difficilement réalisables, quel que soit la commune vers laquelle se rapprocher.

De la même manière que pour les aspects liés à la décision, les appréciations basses de 2.2 pour la commune de Nendaz et de 1.8 pour la commune de Sion pour les **collaborations intercommunales existantes en matière de production des prestations** s'expliquent en particulier par le fait qu'il s'agit de moyennes équipondérées de toutes les prestations fournies. Ainsi, un nombre conséquent d'entre elles ne font *de facto* pas l'objet d'une collaboration. Les collaborations existantes sont en particulier relatives aux prestations des domaines Culture, sport et jeunesse, Ecoles et petite enfance et Sécurité qui sont produites avec Nendaz, ainsi qu'à celles du domaine Médico-social pour celles produites avec Sion.

Selon les groupes de travail, l'existence d'un **besoin de proximité** du lieu de fourniture des prestations en cas de rapprochement ou de renforcement des collaborations avec une commune voisine n'impacterait que faiblement l'utilité desdites prestations. Les appréciations moyennes de 4.2 pour la commune de Nendaz et de 4.1 pour la commune de Sion montrent ainsi qu'une concentration géographique de la fourniture de certaines prestations est envisageable. Ces dernières étant situées à (quasi-) égale distance de la commune de Veysonnaz, le critère de la proximité n'est ici pas particulièrement discriminant.

De manière générale, les principaux avantages à un rapprochement en termes de fourniture de prestations sont les **économies d'échelle** (ressources humaines, achats et sous-traitances, équipements), **l'élargissement des horaires d'ouverture**, **l'atteinte d'une masse critique** – *i.e.* d'un volume suffisant – pour la réalisation de certaines prestations, **l'accumulation d'expérience** (répétition des tâches), la **hausse du degré de professionnalisation** et **l'amélioration de la qualité** de certaines prestations. *A contrario*, la **diminution de proximité** (géographique ou relationnelle) constitue un désavantage, tout comme la **réduction d'une partie du pouvoir décisionnel** et de **l'autonomie**. Bien que ces avantages et désavantages existent indépendamment du choix de la commune avec laquelle se regrouper, les notations penchent légèrement en faveur de la commune de Nendaz.

4 Recommandations stratégiques

OBJECTIF. Le présent chapitre a pour but de définir la stratégie alternative la plus appropriée à la situation de la commune de Veysonnaz et d'apporter une recommandation stratégique quant à son avenir, à savoir une fusion avec la commune de Nendaz, une fusion avec la commune de Sion, d'autres options de collaboration ou le *statu quo*.

NOTE TECHNIQUE. Les moyennes pondérées et le poids de chacun des cinq axes de l'analyse multicritère discutés dans le chapitre précédent sont intégrés dans un algorithme de décision. Sa mobilisation doit permettre de prendre, sur une base claire, une décision objective quant à l'avenir de la commune de Veysonnaz.

4.1 Présentation de l'algorithme de décision

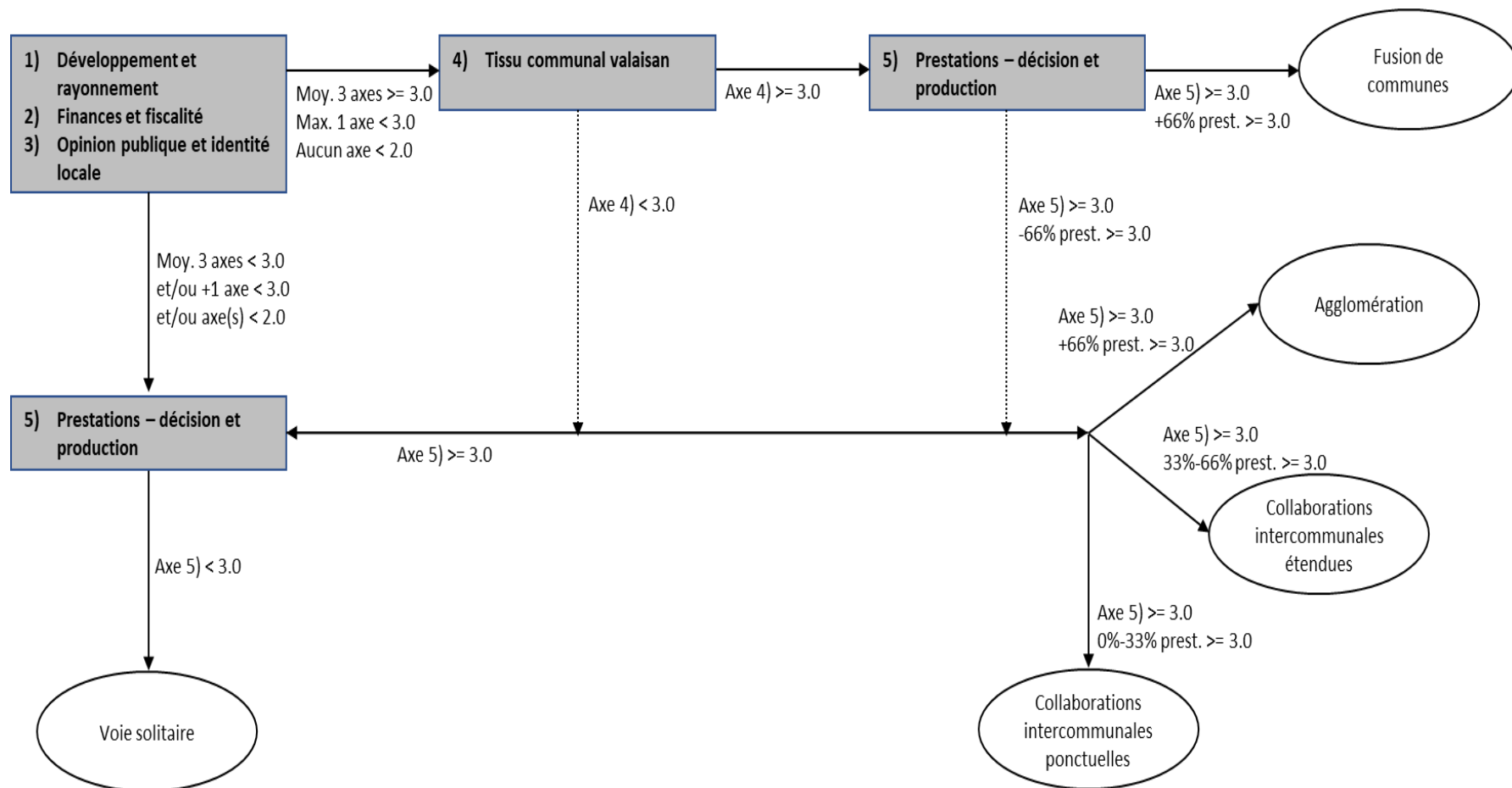
La détermination de la solution à privilégier eu égard aux résultats de l'analyse multicritère est apportée par un algorithme de décision. Le fonctionnement de celui-ci est expliqué comme suit :

1. **Moyenne pondérée des axes 1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité et 3) Opinion publique et identité locale supérieure ou égale à 3.0.** Une moyenne pondérée des trois axes supérieure ou égale à 3.0 indique une situation favorable à un rapprochement permettant une amélioration des perspectives de développement et reposant sur une compatibilité globalement suffisante en termes financiers, d'opinion et d'identité. Une moyenne pondérée inférieure à 3.0 est en conséquence défavorable à un rapprochement.
2. **Axes 1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité ou 3) Opinion publique et identité locale inférieurs à 3.0.** Si plus d'un axe est inférieur à 3.0, la situation est défavorable à un rapprochement fort de type fusion de communes. Les compatibilités en termes financiers, d'opinion et d'identité et/ou l'amélioration des perspectives de développement sont insuffisantes.
3. **Axes 1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité ou 3) Opinion publique et identité locale inférieurs à 2.0.** Un ou plusieurs axes inférieurs à 2.0 rendent impossible un rapprochement fort de type fusion de communes. Cette situation est caractéristique d'un manque rédhibitoire et non compensable en termes de compatibilité financière, identitaire ou de développement.
4. **Axe 4) Tissu communal valaisan.** Un projet de rapprochement de type fusion de communes doit être cohérent du point de vue de l'ensemble du tissu communal valaisan. Il doit pour cela satisfaire les critères contextuels de l'axe 4) Tissu communal en présentant une notation égale ou supérieure à 3.0 pour y être favorable.
5. **Axe 5) Prestations communales – décision et production.** Une notation de l'axe 5) supérieure ou égale à 3.0 indique une situation favorable à un rapprochement, dans laquelle il est possible et avantageux de se rapprocher pour décider, respectivement pour produire les prestations communales, notamment parce que les besoins sont similaires ou que des économies d'échelle sont possibles. Une notation inférieure à 3.0 démontre quant à elle une situation défavorable à un rapprochement.
6. **Pourcentage de prestations avec une notation supérieure ou égale à 3.0.** Un pourcentage de prestations avec une note supérieure ou égale à 3.0 dépassant 66%

autorise un rapprochement fort portant sur l'ensemble des activités communales (fusion ou agglomération). Un pourcentage situé entre 33% et 66% pousse à des collaborations étendues pour la fourniture des prestations communales. Un pourcentage inférieur à 33% plaide quant à lui pour des collaborations ponctuelles (par groupe de prestations « proches »).

L'algorithme de décision est ici utilisé pour tester le *statu quo*, un rapprochement avec la commune de Nendaz et un rapprochement avec la commune de Sion. La Figure 4-1 ci-dessous illustre l'articulation des critères permettant la sélection de la forme de rapprochement la plus adaptée.

Figure 4-1 Description de l'algorithme de décision



Source : Compas

Le raisonnement mobilise les critères de décision selon une systématique en trois phases :

1. **1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité, 3) Opinion publique et identité locale.** Les critères synthétiques relatifs à ces trois axes (moyenne pondérée des trois axes, nombre d'axes inférieurs à 3.0, nombre d'axes inférieurs à 2.0) représentent la première condition servant à différencier les options de rapprochement impliquant une disparition complète de la commune sous revue en tant qu'entité politique au profit d'une nouvelle entité (fusion) de celles n'impliquant pas une telle disparition. On retrouve ainsi d'un côté la fusion de communes et de l'autre le choix de la voie solitaire, et entre elles les options de renforcement de la collaboration.
2. **4) Tissu communal.** Les critères relatifs au tissu communal ne sont utiles que pour valider un projet de fusion selon des considérations macro, en prenant en compte la cohésion globale du tissu communal valaisan. Pour cela, une note supérieure ou égale à 3.0 est requise. Dans le cas contraire, il est préférable de privilégier un autre périmètre de rapprochement.
3. **5) Prestations – décision et production.** Les critères synthétiques relatifs à cet axe (note de l'axe, pourcentage de prestations avec une notation supérieure ou égale à 3.0) permettent de déterminer l'ampleur du rapprochement ou de la collaboration, ceci en fonction du nombre de prestations concernées. Un rapprochement, quel qu'il soit, nécessite un axe avec une note supérieure ou égale à 3.0. Une fusion de communes nécessite de plus une notation supérieure ou égale à 3.0 pour plus de 66% des prestations. Il en va de même pour un rapprochement de type « agglomération ». Entre 33% et 66% de prestations avec une notation supérieure ou égale à 3.0, des collaborations étendues (p. ex. au travers d'associations de communes, de conventions intercommunales ou de contrats de prestations) sont à privilégier. En dessous de 33%, l'analyse plaide pour des collaborations ponctuelles. Enfin et si la note de l'axe est inférieure à 3.0, il convient de privilégier la voie solitaire.

4.2 Résultats de l'algorithme de décision

Les trois phases du raisonnement décrites dans le sous-chapitre précédent sont reprises dans le Tableau 4-1 ci-dessous. Celui-ci résume l'ensemble des notations permettant de se déterminer quant à un rapprochement de la commune de Veysonnaz avec la commune de Nendaz ou avec la commune de Sion ou le maintien *statu quo*.

Tableau 4-1 Algorithme de décision - communes de Veysonnaz-Nendaz et Veysonnaz-Sion

Commune de...	Veysonnaz-Nendaz	Veysonnaz-Sion	Poids (%)
Périmètre : 2 communes	Notation de l'axe (1-5)	Notation de l'axe (1-5)	
DEVELOPPEMENT, OPINION ET IDENTITE, FINANCES			
1) Développement et rayonnement	3.4	4.2	30.0%
2) Finances et fiscalité	3.4	4.5	17.5%
3) Opinion publique et identité locale	4.2	3.4	25.0%
Moyenne pondérée des axes 1 à 3	3.6	4.1	-
Nb. axes 1 à 3 < 3.0	0	0	-
Nb. axes 1 à 3 < 2.0	0	0	-
CONTEXTE REGIONAL			
4) Tissu communal	4.2	4.3	10.0%
Note axe 4	4.2	4.3	-
Axe 4 < 3.0	0	0	-
FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION			
5) Prestations - décision et production	3.5	3.3	17.5%
Note axe 5	3.5	3.3	-
% Prestations >= 3.0	91.7%	83.3%	-
Fusion	oui	oui	
Agglomération	non	non	
Collaborations étendues	non	non	
Collaborations ponctuelles	non	non	
Voie solitaire	non	non	
NOTE GLOBALE (moyenne pondérée)	3.7	3.9	100.0 %
RESULTAT (forme de rapprochement)	Fusion	Fusion	
Note minimale = 1.0, note maximale = 5.0, seuil de rapprochement = 3.0			

Source : ateliers des groupes de travail *ad hoc*

La **première phase** de l'analyse montre que les « **fondamentaux** » (développement et rayonnement, finances et fiscalité, opinion publique et identité locale) plaident plutôt en faveur d'un rapprochement de la commune de Veysonnaz avec celle de Sion. Les notes des trois axes sont favorables à un rapprochement avec une moyenne pondérée de **3.6** pour la commune de Nendaz et de **4.1** pour la commune de Sion. Aucun des trois axes sous revue n'obtient une moyenne inférieure à 3.0. La différence de notation la plus forte se trouve d'ailleurs sous ce point avec un avantage de 0.5 pour la commune de Sion. Cette dernière laisse entrevoir une amélioration plus marquée des perspectives de développement, avec une compatibilité financière plus forte et des avantages en termes de fiscalité. En revanche, les identités et opinions de la population sont plus proches et plus compatibles avec celle de la commune de Nendaz. Ces résultats indiquent clairement qu'un rapprochement entre la commune de Veysonnaz et l'une de ses voisines est opportun. L'option du *statu quo* peut donc pour le moment être écartée.

La **deuxième phase** de l'analyse est relative au **contexte régional** et est primordiale pour permettre une fusion de communes. Les notes de 4.2 pour la commune de Nendaz et de

4.3 pour la commune de Sion montrent qu'une fusion de la commune de Veysonnaz avec l'une de ses voisines est tout à fait opportune.

La **troisième et dernière phase** de l'analyse se concentre sur le **fonctionnement de l'administration** communale et détaille en particulier les aspects liés à la fourniture des prestations, qu'il s'agisse de la prise de décision ou de la production. Le résultat obtenu est supérieur au seuil de rapprochement avec une note moyenne de **3.5** pour la commune de Nendaz et de **3.3** pour la commune de Sion. L'analyse de l'axe démontre donc un léger avantage pour la commune de Nendaz, avec notamment 91.7% des prestations susceptibles de bénéficier d'une amélioration en matière de décision ou de production contre 83.3% pour la commune de Sion. Les bénéficiaires (principalement les habitants de la commune) verraient leurs besoins globalement mieux satisfaits, ceci avec des économies d'échelle importantes et sans que la perte de proximité ne constitue un désavantage marquant. Ces résultats plaident également pour une fusion de communes.

Les trois axes « fondamentaux » plaident pour une fusion de communes tout comme ceux du contexte régional et de la fourniture des prestations communales. Globalement, **une fusion avec la commune de Sion obtient une note de 3.9, alors qu'une fusion avec Nendaz obtient une note de 3.7. En tous les cas, la variante du *statu quo* apparaît comme une réponse nettement moins appropriée à la situation actuelle de la commune de Veysonnaz.**

4.3 Résumé des avantages et inconvénients d'une fusion

Le présent sous-chapitre a pour vocation d'apporter un complément qualitatif aux résultats de l'algorithme de décision présentés ci-avant.

Le Tableau 4-2 résume les principaux avantages et inconvénients d'une fusion de communes (qu'elle se fasse avec Nendaz ou avec Sion) mentionnés durant les ateliers des groupes de travail et les divers entretiens menés dans le cadre du projet. Par symétrie, les avantages d'une fusion constituent les inconvénients du *statu quo* et les inconvénients d'une fusion les avantages dudit *statu quo*.

Tableau 4-2 Avantages et inconvénients principaux d'une fusion de communes

FUSION DE COMMUNES	
Avantages principaux	Inconvénients principaux
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la conduite politique de la commune et de la défense de ses intérêts, avec une séparation plus claire entre travail politique et administration ; - Simplicité de la structure institutionnelle et administrative avec un recours moindre aux intercommunalités ; - Mise à niveau de la qualité et de la quantité des prestations fournies et possibilité de développement de nouvelles prestations ; - Economies d'échelle et effets d'expérience en matière de ressources humaines, d'équipements, d'achats, de sous-traitances, etc. et exploitation de synergies permettant d'améliorer les prestations et/ou de diminuer les coûts ; - Recrutement des collaborateurs facilité, augmentation des taux d'activité et services mieux dotés 	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement potentiel des lieux de production de certaines prestations (en cas de perte d'une administration communale sur la localité de Veysonnaz), mais avec en contrepartie des horaires d'ouverture élargis (guichets) ; - Diminution de la proximité et de la représentativité entre les autorités et les citoyens avec des élus devant servir une population plus grande dans un territoire beaucoup plus vaste ; - Perte d'une partie de l'autonomie (règlements communaux, fonctionnement de la commune, investissements, etc.). Perte de la capacité à décider seul pour les aspects actuellement gérés.

<p>permettant un meilleur soutien au Conseil communal et aux autres bénéficiaires (habitants, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure assise financière avec une assiette fiscale plus large (diminution des variations), gains en termes de péréquation, capacité d'investissements améliorée. 	
--	--

Source : ateliers des groupes de travail et entretiens *ad hoc*

Le Tableau 4-3 ci-dessous présente les principaux avantages et inconvénients spécifiques à un rapprochement de type fusion de communes entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz.

Tableau 4-3 Avantages et inconvénients principaux d'une fusion des communes de Veysonnaz et de Nendaz

FUSION DES COMMUNES DE VEYSONNAZ ET DE NENDAZ	
Avantages spécifiques principaux :	Inconvénients spécifiques principaux :
<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence territoriale accrue avec un lien plus étroit avec une commune touristique de poids, ceci permettant de travailler à une échelle pertinente par rapport aux enjeux et réalités actuels qui dépassent les limites de la commune ; - Cohérence touristique du point de vue du domaine skiable des 4 Vallées, avec une commune plus forte pour défendre sa position et deux stations complémentaires ; - Similarité des communes de Veysonnaz et de Nendaz (problématiques et besoins similaires – tourisme, altitude, fluctuations saisonnières, populations, type d'habitations, etc.) ; - Proximité des populations avec une communauté de vie forte (« on connaît les gens, les familles des communes sont plus liées ») ; - Nombre important de collaborations entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz sur divers domaines (réseau d'eau potable, tourisme, écoles, services du feu, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet peu risqué, mais aussi potentiellement moins porteur, car n'apportant pas d'innovation majeure ; - Risque lié à un aménagement du territoire plus complexe (PAZ non homologué) notamment dû à un territoire très étendu (trois fois supérieur à celui de Sion) composé de nombreux villages périphériques. - Fiscalité de la commune de Nendaz moins attractive que celle de Sion, avec un taux pondéré de 1.08 contre 0.75 pour Sion.

Source : ateliers des groupes de travail et entretiens *ad hoc*

De la même manière, le Tableau 4-4 ci-dessous présente les principaux avantages et inconvénients spécifiques à un rapprochement de type fusion de communes entre les communes de Veysonnaz et de Sion.

Tableau 4-4 Avantages et inconvénients principaux d'une fusion des communes de Veysonnaz et de Sion

FUSION DES COMMUNES DE VEYSONNAZ ET DE SION	
Avantages spécifiques principaux :	Inconvénients spécifiques principaux :
<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence territoriale avec un lien plus étroit avec une commune faisant office de centre régional pour de multiples domaines, désireuse de relier la plaine à la montagne (projet de ville-station encore inédit) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibles remises en cause de plusieurs collaborations entre Veysonnaz et Nendaz, notamment dans les domaines des écoles, de la sécurité et du tourisme ; - Incertitude liée à la nouveauté (ville de plaine avec un village de montagne) ;

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Volonté manifestée par Sion d'intégrer et de développer la montagne au travers d'une vision stratégique (devenir la « capitale suisse des Alpes ») et par un projet de liaison plaine-montagne innovant et porteur ;- Expérience des projets de fusions de communes (Salins, Les Agettes) dans un contexte similaire ;- Nouvelles possibilités en matière de construction de résidences secondaires, la proportion actuelle de 66.8% à Veysonnaz passant à 17.0% en cas de fusion avec Sion ;- Diminution substantielle de la fiscalité avec un taux pondéré (coefficient d'impôt communal et indexation) passant de 1.15 à env. 0.75 selon les chiffres 2019. | <ul style="list-style-type: none">- Contacts impersonnels avec le personnel administratif et politique (« on ne connaît pas les gens »), absence de réelle communauté de vie entre Veysonnaz et Sion. |
|---|---|

Source : ateliers des groupes de travail et entretiens *ad hoc*

5 Conclusion

La mobilisation de l'algorithme de décision permet d'aboutir à une recommandation stratégique. L'opportunité d'un rapprochement entre la commune de Veysonnaz et l'une de ses voisines, à savoir les communes de Nendaz et de Sion, est très clairement avérée. La forme de rapprochement la plus adéquate est la **fusion de communes**.

L'analyse montre que **les deux projets de fusion sont bons, mais qu'ils sont très différents l'un de l'autre**, avec chacun ses avantages et ses inconvénients. D'où l'importance de consulter la population via un vote préalable de principe.

La pertinence d'une fusion de communes ainsi que la nature différente des deux possibilités envisageables sont vérifiées par les éléments suivants :

1. En termes de **développement et de rayonnement**, les opportunités sont sensiblement plus nombreuses et plus porteuses du côté de Sion que du côté de Nendaz.
→ Notes de **3.4** pour Nendaz et de **4.2** pour Sion
2. Les avantages en matière de **finances et de fiscalité** qu'engendrerait une fusion de communes plaident clairement pour un rapprochement avec la commune de Sion.
→ Notes de **3.4** pour Nendaz et de **4.5** pour Sion
3. Les populations des communes de Veysonnaz et de Nendaz partagent une **identité et des opinions** plus proches que celles des communes de Veysonnaz et de Sion.
→ Notes de **4.2** pour Nendaz et de **3.4** pour Sion
4. Les deux projets de fusion envisagés sont opportuns du point de vue de l'intérêt du **tissu communal** valaisan. Les critères y relatifs ne sont pas déterminants dans le choix, mais un léger avantage existe du côté de Sion.
→ Notes de **4.2** pour Nendaz et de **4.3** pour Sion
5. Les critères relatifs à la fourniture des **prestations communales** penchent légèrement en faveur de la commune de Nendaz du fait d'un nombre plus important de collaborations existantes.
→ Notes de **3.5** pour Nendaz et de **3.3** pour Sion

Les résultats montrent très clairement que les **deux périmètres de fusion** considérés, soit Veysonnaz-Nendaz et Veysonnaz-Sion, **sont pertinents**. Une **fusion Veysonnaz-Nendaz obtient une note globale de 3.7** et une **fusion Veysonnaz-Sion une note globale de 3.9**, ceci sur un maximum de 5.0. Comme les notes globales sont supérieures à 3.0, le maintien du *statu quo* n'apparaît pas souhaitable.

Le présent rapport stratégique permet aux autorités et à la population de la commune de Veysonnaz de se faire une **idée claire de la situation** dans laquelle leur commune se trouve et des **perspectives offertes** par les alternatives qui lui sont proposées. De ce fait, et en ayant connaissance des positions des communes voisines quant à une éventuelle fusion avec leur commune, lesdites autorités peuvent passer à la phase suivante du processus qui consiste à sonder la population de leur commune au moyen d'un **vote de principe préalable**.

Une fois arrêtée la décision quant à l'avenir de la commune de Veysonnaz et si le choix est de se diriger vers une fusion de communes, la prochaine étape consistera à **approcher la commune voisine retenue** et à construire ensemble et virtuellement la nouvelle commune.

Il s'agira entre autres d'élaborer une **convention de fusion** accompagnée d'un **rapport opérationnel** et d'établir des états financiers prévisionnels.

Au cours du processus, il importe de continuer de prêter une attention particulière à la communication afin d'informer la population en toute transparence quant aux tenants et aboutissants d'une possible fusion de communes.

6 Annexe

La présente annexe comprend une **note explicative** relative à la pondération utilisée dans l'analyse et complète l'état de situation du chapitre 2. La situation de la commune de Veysonnaz pour l'ensemble des **prestations communales** est présentée de manière synthétique, inclus les prestations actuellement fournies par des intercommunalités ou sous-traitées à des tiers, mais émargeant au périmètre de l'action communale. Lorsque cela est pertinent (en cas de collaborations intercommunales, etc.), un commentaire concernant la commune de Nendaz et/ou la commune de Sion est formulé.

A chaque fois, les éléments suivants sont décrits : prestations servies, bénéficiaires et besoins satisfaits, organisation de la fourniture, inclus sous-traitances et collaborations intercommunales.

6.1 Note explicative sur la pondération

Les poids des cinq axes utilisés dans l'analyse multicritère ont été attribués par le Conseil communal de Veysonnaz sur proposition de Compas²⁸.

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT. Le développement et le rayonnement de la commune de Veysonnaz sont des composantes importantes du projet de fusion. Une importance particulière est accordée à l'ambition d'être une commune forte, capable d'effectuer des mouvements stratégiques d'envergure et de mieux défendre ses intérêts auprès d'autres entités régionales et cantonales. L'existence de synergies, projets et collaborations avec chacune des communes voisines atteste de liens en termes de développement régional. Au niveau communal, la concrétisation de projets à moyen terme (aménagement du centre de la station, etc.) doit être assurée dans le processus de fusion. Ces éléments expliquent le poids de **30.0%** attribué à l'axe Développement et rayonnement.

FINANCES ET FISCALITE. Du point de vue des habitants de la commune, la fiscalité est une thématique qui a son importance. Mais le projet de fusion étudié dans le présent rapport n'est pas né à la suite de difficultés financières. Bien que sa capacité d'investissement soit limitée, la commune de Veysonnaz n'est pas « pauvre », loin de là ! De plus, les communes avec qui l'opportunité d'une fusion est analysée ont un budget considérablement supérieur. Une fusion de l'une ou l'autre avec Veysonnaz n'impacterait donc que peu les finances de la nouvelle commune. Ces éléments expliquent le poids de **17.5%** attribué à l'axe Finances et fiscalité.

OPINION PUBLIQUE ET IDENTITE LOCALE. En matière d'opinion publique et d'identité locale, les principaux aspects à prendre en considération sont liés à l'existence d'une communauté de vie. Les habitants de la commune de Veysonnaz se mélangent de façon marquée avec ceux des communes voisines, que ce soit dans le cadre des nombreuses associations ou manifestations sportives ou culturelles, de l'école ou de la paroisse, ou encore du travail. Aussi et pour qu'une fusion soit réussie, il est primordial que les populations des communes qui se lient puissent vivre ensemble. Ces éléments expliquent le poids de **25.0%** attribué à l'axe Opinion publique et identité locale.

²⁸ Les poids des axes et des critères qui les composent ont été attribués avant que les résultats des appréciations des critères par les groupes de travail ne soient connus.

TISSU COMMUNAL. Veysonnaz n'est limitrophe que de Nendaz et de Sion et comparativement à ses voisines, c'est une commune de petite taille. Une fusion avec Nendaz ou avec Sion n'aurait vraisemblablement pas un impact marquant sur le tissu communal du canton du Valais. Ces éléments expliquent le poids de **10.0%** attribué à l'axe Tissu communal.

PRESTATIONS – DECISION ET PRODUCTION. De manière générale, la commune de Veysonnaz produit moins, voire beaucoup moins de prestations que ses deux voisines. Chacune des options envisagées permet de réaliser des économies d'échelle, un élargissement du volume de prestations fournies, une hausse du degré de professionnalisation et une amélioration de la qualité. La perte de proximité serait également proche ou équivalente. Chacun des projets considérés permet d'envisager l'exploitation de synergies spécifiques, le choix de la commune avec qui fusionner vu sous l'angle de la fourniture des prestations n'est ainsi pas le plus déterminant. Ces éléments expliquent le poids de **17.5%** attribué à l'axe Prestations – décision et production.

6.2 Aménagement et urbanisme

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Aménagement et urbanisme englobe les prestations traitant de l'aménagement du territoire et de sa promotion ainsi que des transports publics. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

**Aménagement
du territoire et
urbanisme**

Cette prestation concerne l'aménagement des sols ainsi que l'organisation et la planification de l'espace bâti, ceci au travers de différents plans et règlements. La commune de Veysonnaz est soumise aux réglementations fédérales et cantonales en la matière. Lesdits règlements contraignent fortement l'autonomie communale. Le plan d'aménagement des zones (PAZ) fait office de plan global pour la commune, complété par des plans d'aménagement local et d'autres plans selon les besoins (canalisations, etc.). Pour la gestion communale, Veysonnaz dispose d'un service d'information du territoire (SIT) informatisé avec plans des rues, mensurations officielles, plans de zones, etc. Un registre général des bâtiments et des logements est également tenu (registre à jour).

En conséquence de l'acceptation de l'Initiative populaire « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » du 11 mars 2012 (« Lex Weber »), il n'y a plus aucune possibilité de construire de résidences secondaires à Veysonnaz, celles-ci constituant en l'état 68.6% du parc des logements²⁹. La stratégie actuelle privilégie la densification des zones déjà construites. La commune a effectué un remembrement parcellaire urbain (réorganisation de l'affectation des sols dans le cadre de la révision du PAZ), ce qui a permis la construction d'une trentaine de logements.

²⁹ Pour mémoire, le texte adopté pour l'art. 75b (nouveau) Cst. – Résidences secondaires a la teneur suivante :

¹ Les résidences secondaires constituent au maximum 20% du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune.

² La loi oblige les communes à publier chaque année leur plan de quotas de résidences principales et l'état détaillé de son exécution.

En termes de construction, la situation de la commune de Nendaz est similaire. La proportion de résidences secondaires y est de 66.6% selon l'Office fédéral du développement territorial. Une fusion Veysonnaz-Nendaz ferait passer ce taux à 66.8%. Sion dispose quant à elle de possibilités en matière de résidences secondaires puisque leur proportion n'est que de 14.5%. Dans le cas d'une fusion avec Sion, ce taux s'élèverait alors à 17.0%.

**Projets (police)
de construction**

Cette prestation traite de la gestion des autorisations de construire (avec ou sans mise à l'enquête), de rénovation ou de réhabilitation, de la demande de permis à l'attribution du permis d'habiter ou d'exploiter.

Un collaborateur a récemment été engagé pour s'occuper de la police des constructions. La commune de Veysonnaz procède à une mise au concours et effectue son choix parmi les bureaux d'architectes qui y participent pour la réalisation des grands projets de construction (ex. école, aménagement de la Rue centrale de Pra).

**Surveillance gé-
nérale**

La surveillance générale en termes de police des constructions est réalisée ponctuellement, sur demande des citoyens de la commune. La commune prend les mesures nécessaires et mandate au besoin des prestataires externes.

**Animations de la
cité, promotion
économique et
touristique**

La promotion économique est réalisée à travers la promotion touristique. Celle-ci est assurée par la Société de développement de Veysonnaz et environs³⁰ (Veysonnaz Tourisme).

La Société de développement gère un territoire touristique qui comprend celui de Veysonnaz et déborde sur ceux de Nendaz (secteur Clèbes - Les Bouilllets - Pra - Févouet - Magrappé) et de Sion (secteur Fontannet - Menandri). Des documents officiels en régissent la tenue. Les prestations fournies sont des prestations standard de type office du tourisme. Le marketing extérieur et la promotion touristique sont réalisés de concert avec Nendaz Tourisme et NVRM SA. L'animation de la cité est réalisée par l'Office du tourisme de Veysonnaz et par les manifestations mises sur pied par les sociétés locales et régionales. Le site internet de la commune fait la promotion du village, de sa région, des sociétés et des manifestations locales, etc.

L'office du tourisme et la Société de développement de Veysonnaz représentent une délégation de compétences communales. Il emploie 2.5 EPT et est notamment chargé de la promotion de notre destination, de l'accueil de nos hôtes, de l'information et de l'animation.

Dans ce contexte et au vu du profil de notre destination, une collaboration intensive et efficace existe avec Nendaz Tourisme. Elle

³⁰ La société prend la forme d'une société simple avec assemblée générale, mais dépend en grande partie de la commune pour son financement. Des membres de la commission communale du tourisme et des représentants de l'économie touristique locale y siègent, de même qu'un représentant de Nendaz et un représentant de Sion.

s'inscrit au quotidien notamment au travers des éléments opérationnels suivants :

- Animations communes organisées
- Marketing commun au travers d'un budget partagé
- Investissement commun sur la plateforme de communication internet
- Echanges réguliers d'informations et d'expériences
- Autre(s)

Cette collaboration favorise les économies d'échelle et permet la mise en commun de compétences destinées à promouvoir un produit très semblable.

De plus, l'office du tourisme encaisse une part des forfaits de taxe de séjour pour des propriétaires résidant sur la commune de Nendaz (giron touristique de Veysonnaz actuellement). Ainsi, plus de CHF 80'000.- (sur un budget de l'office de l'ordre de CHF 500'000.-) sont actuellement versés par la commune de Nendaz à l'office de Veysonnaz. Du côté de Sion, le même principe est appliqué, pour un montant d'environ CHF 8'000.-.

Transports publics et remontées mécaniques

La commune de Veysonnaz est desservie par les bus de Car Postal (ligne Sion-Veysonnaz, 12.363) sans intervention spécifique de la commune, hormis sa participation financière au déficit selon la clé de répartition cantonale (facture annuelle). Un projet de liaison plaine-montagne par câble entre la gare de Sion et le départ de la télécabine de l'Ours est actuellement à l'étude. Sa réalisation est susceptible de modifier durablement l'offre de transport public entre la Ville de Sion et la région de Veysonnaz. L'entreprise de transport Cool Bus Sàrl dessert également la station durant l'hiver (service de bus-navette gratuit), contre financement participatif de la commune et des remontées mécaniques selon une clé de répartition.

Les remontées mécaniques de la station sont gérées par NVRM SA. Celle-ci est née de la fusion de Télénendaz SA et de Téléveysonnaz SA en 2016. La société partage le domaine des 4 Vallées avec Téléverbier SA et Télé-Thyon SA.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires des prestations du domaine Aménagement et urbanisme regroupent les habitants de la commune (citoyens voulant y construire), les touristes (via office du tourisme, remontées mécaniques, etc.), les utilisateurs de transports publics, ainsi que diverses autres parties prenantes (personnes ou entreprises intéressées à s'établir sur le territoire communal, travailleurs exerçant une activité sur la commune, etc.). Les besoins satisfaits s'expriment en termes d'organisation et de développement du territoire, de promotion et de mobilité.

Organisation de la fourniture des prestations. Une partie des prestations liées au domaine Aménagement et urbanisme sont fournies en propre par la commune. Il s'agit particulièrement des divers plans d'aménagement, des règlements, du SIT, de la délivrance des autorisations de construire et autres permis, de la surveillance générale, etc. Ces prestations

peuvent faire l'objet de recours à des tiers (bureaux spécialisés : ingénieurs, architectes, géomètres, etc.) ou être réalisées en collaboration avec les instances cantonales. Les prestations de promotion touristique sont effectuées majoritairement par des entités tierces spécialisées (remontées mécaniques, office du tourisme, etc.). Il convient de relever que le bon fonctionnement des activités liées au tourisme est l'un des principaux enjeux des communes d'altitude de Veysonnaz et de Nendaz.

Formellement, il n'y a actuellement pas de collaboration directe avec d'autres communes pour certaines des prestations du domaine sous revue. Un rapprochement permettrait une mutualisation des moyens et un accès à des compétences spécialisées, ce qui améliorerait vraisemblablement le rapport qualité/prix des prestations. Une collaboration au niveau de la sous-traitance peut également permettre de réaliser des économies d'échelle non négligeables, tout en couvrant des besoins plus larges.

6.3 Conduite administrative

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Conduite administrative englobe les prestations traitant du soutien administratif, logistique et juridique des autorités politiques et de l'administration de la commune. Concrètement, les prestations concernées sont décrites ci-après.

Soutien administratif

Le soutien administratif fait référence à l'organisation des séances (convocation, ordres du jour, procès-verbaux, etc.), à la transmission et au suivi des décisions, à la rédaction de divers rapports, à la distribution du courrier, à l'organisation de réceptions officielles, etc. Pour la commune de Veysonnaz, l'ensemble du travail est effectué par le secrétaire communal.

Le Conseil communal se réunit toutes les deux à trois semaines, généralement le mardi de 17h30 à 20h00. Selon les besoins, le rythme des séances est adapté. L'ordre du jour traite systématiquement de toutes les commissions. Un extranet communal permet de consulter les points avant les séances. Le suivi des décisions est assuré par la tenue de PV de type « décisionnaire » sur fichier Word.

L'Assemblée primaire est réunie deux fois par année, en juin pour les comptes et en décembre pour le budget. Les séances sont présidées par le Président de commune et le secrétaire communal tient le PV. Les citoyens sont informés par la brochure d'information semestrielle, l'affichage au pilier public, le site internet, etc.

Economat, duplication, archives

La duplication des documents administratifs est sous-traitée à une imprimerie (budgets, brochure communale, etc.). Les PV ne sont plus systématiquement imprimés. La gestion de l'économat est réalisée par l'administration communale (secrétaire communal et collaboratrice).

L'archivage (conservation, accès) est effectué par le secrétaire communal. La nomenclature (plan de classement) a été récemment mise à jour afin d'en améliorer l'organisation, en particulier dans l'utilisation de la GED – gestion électronique des données.

Soutien juridique Le soutien juridique (au Conseil communal, à l'administration, etc.) peut concerner les éléments suivants : conseils juridiques généraux, élaboration, rédaction ou révision d'actes législatifs, résolution de litiges, etc.

La validation de la légalité des actes législatifs est réalisée par envoi au Service cantonal des institutions et des affaires communales pour contrôle. Lorsque nécessaire, on fait appel à un avocat-conseil pour les litiges.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires des prestations du domaine Conduite administrative sont pour l'essentiel internes à la commune (autorités politiques, membres de l'Assemblée primaire, services communaux ou collaborateurs). Les besoins satisfaits concernent la conduite politique et administrative de la commune ainsi que le soutien apporté à son fonctionnement : soutien administratif (aide à la prise de décision, suivi et application desdites décisions), juridique (conformité des documents officiels et résolution de litiges) et logistique (archivage, duplication des documents administratifs, gestion de l'économat).

Organisation de la fourniture des prestations. Les prestations liées au domaine Conduite administrative sont principalement fournies par l'administration communale et, le cas échéant, assistées par une aide externe ou sous-traitées (avocat-conseil, instances cantonales, etc.).

En termes d'organisation, il n'y a **pas d'organigramme de la commune**. Le secrétaire communal est responsable de l'administration communale. La distribution du travail est effectuée en direct avec les responsables politiques (séances bilatérales, etc.). Les décisions finales sont prises par le Conseil communal (décisions par voie de service). Pour le service technique, la conduite du personnel de voirie et des concierges est effectuée par le responsable technique. Il dépend du Conseiller communal en charge (conduite directe avec séances de travail hebdomadaires). A titre de comparaison, les communes de Nendaz et de Sion sont organisées en services/secteurs avec responsables.

Il n'y a pas en l'état de collaboration formelle avec d'autres communes de la région pour les prestations du domaine Conduite administrative. Toutefois, des contacts et des échanges d'expérience ont lieu de manière régulière avec les collaborateurs des communes voisines. Ceci est particulièrement utile pour des activités uniques ou à faible volume (connaissances particulières de la législation, naturalisations, introduction du MCH2, etc.).

6.4 Conduite politique

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Conduite politique comprend les prestations liées aux autorités législatives et exécutives. Il s'agit des prestations suivantes :

Conseil général et Assemblée primaire Cette prestation relate de la conduite politique de la commune au niveau législatif. Le pouvoir législatif est représenté dans la commune de Veysonnaz par l'Assemblée primaire (organe délibérant) à laquelle tous les membres du corps électoral peuvent siéger. Elle siège en principe deux fois par année, en juin pour la revue des comptes et en décembre pour la validation du budget, dans la salle

communale du bâtiment administratif. Le Président, le Conseil communal ou le cinquième des citoyens habilités à voter peuvent également provoquer une réunion de l'Assemblée primaire afin de traiter d'un objet qui relève de ses compétences. La participation moyenne à Veysonnaz est d'environ 10 citoyens pour un total de près de 400, ce qui donne un taux de participation de 2.5%. Selon l'ordre du jour, la participation peut être nettement supérieure (ex. plans de zones).

La commune de Nendaz fonctionne de manière similaire, avec réunions de l'Assemblée primaire deux fois l'an et au gré des besoins, et avec une participation en pourcent de la population proche de celle de Veysonnaz. L'organe délibérant de la commune de Sion est le Conseil général, composé de 60 membres élus par le peuple chaque quatre ans.

Conseil communal

Il s'agit de la conduite politique de la commune au niveau exécutif. Le Conseil communal (organe exécutif) de la commune de Veysonnaz est composé de cinq membres élus par le corps électoral. Le scrutin est réalisé au système proportionnel (en Valais, les communes peuvent choisir entre le système majoritaire et le système proportionnel, habituellement utilisé). Le Président et le Vice-président sont chacun élus par la population, mais doivent être membres du Conseil communal (élection en deux temps, deux semaines après les élections au Conseil communal)³¹.

Le Conseil communal se réunit toutes les trois semaines, le lundi de 17h30 à 20h00. Selon les besoins, le rythme des séances est adapté. Il est intéressant de relever qu'entre les années septante et fin 2019, tous les fauteuils du Conseil communal étaient occupés par des conseillers ou conseillères PDC.

Commissions

La conduite politique de la commune est aussi menée au travers des commissions. Les commissions permanentes sont à chaque fois présidées par le Conseiller communal du dicastère concerné. La seule commission obligatoire est la Commission Cadastre, taxes cadastrales. La liste des commissions ainsi que leur composition est reproduite dans une prochaine annexe.

A cela s'ajoutent des commissions temporaires *ad hoc* qui peuvent être mises sur pied lors de projets spécifiques pouvant comprendre des membres du Conseil communal et des membres externes. Le secrétariat est assuré par un membre de la commission. Il n'y a pas de commissions dépendantes du législatif.

Droits politiques

La prestation en question concerne la gestion des droits politiques (votations, élections, initiatives, référendums, autres) : contrôle des signatures, préparation des votations et élections communales,

³¹ Une seule liste est déposée à Veysonnaz. Les élections du Président, du Vice-président et des membres du Conseil communal sont donc tacites.

cantonales et fédérales, dépouillement et communication des résultats.

L'organisation des élections et des votations (communales, cantonales et fédérales) est effectuée par le secrétaire communal et sa collaboratrice responsable du rôle des électeurs. La mise sous plis du matériel de vote est sous-traitée à la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales – FOVAHM et l'envoi est réalisé par poste. La commune s'occupe des cartes de vote. Le citoyen reçoit toujours le matériel de vote de la commune, que ce soit en direct ou via le sous-traitant FOVAHM.

Les signatures font l'objet d'un contrôle pour les initiatives et référendums communaux, cantonaux et fédéraux (à ce jour, il n'y a eu aucune initiative au niveau communal). En matière de droits politiques, la commune de Veysonnaz applique la réglementation cantonale.

Pouvoir judiciaire

Selon la loi sur l'organisation de la justice LOJ, le pouvoir judiciaire sur le territoire communal est assumé par un juge et un juge substitut (fonctions politiques soumises à élections). Deux ou plusieurs communes peuvent avoir le même juge et/ou vice-juge. La conciliation représente la part essentielle de l'activité du juge de commune. Un procès civil débute en principe par une audience de conciliation devant ce dernier. Le juge de commune peut instruire, sur demande, les affaires pécuniaires (litiges dont la commune est le for juridique) dont le montant ne dépasse pas CHF 2'000.-. Pour celles dont le montant ne dépasse pas CHF 5'000.-, il peut formuler une proposition de jugement. Les parties sont alors libres de l'accepter ou non. Il a également compétence en matière de juridiction gracieuse (testaments, pactes successoraux, certificat d'héritier, certificats de naissance, etc.) et de mise à ban.

Le juge de commune est assisté d'un greffier, d'un avocat ou autre homme de l'art. Il est membre *de plano* de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Autres prestations - Conduite politique

Il s'agit des diverses autres activités de conduite politique. Les conseillers communaux de la commune sous revue, outre les activités internes liées au dicastère dont ils ont la charge, prennent part à la prise de décision de plusieurs organismes locaux ou régionaux (office du tourisme, etc.). Le Président de la commune participe également aux réunions régulières de la conférence des présidents du district de Sion et siège au comité de l'ARS (association régionale de Sion).

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires des prestations du domaine Conduite politique sont très majoritairement les habitants de la commune et, dans une moindre mesure et pour certains cas, les habitants des communes voisines ou de la région environnante (tourisme, mise à disposition d'infrastructures, collaborations et projets intercommunaux, etc.). Les besoins satisfaits se rapportent à la gestion et à l'organisation des tâches

publiques émergeant à la commune, ainsi qu'à la coordination de la prise de décision politique. La conduite politique doit être réalisée de manière efficace et économique pour l'administré.

Organisation de la fourniture des prestations. Les prestations liées au domaine Conduite politique sont réalisées par les autorités politiques : l'Assemblée primaire, le Conseil communal et les diverses commissions. Il n'y a pas de sous-traitance pour le domaine sous revue. Les besoins et possibilités en termes de coordinations et de collaborations, notamment dans la prise de décision, sont attestés par les différents rapprochements intercommunaux et régionaux dont fait partie la commune de Veysonnaz. Ces collaborations permettent aux communes de rationaliser et de professionnaliser la fourniture des prestations aux administrés et créent un effet de levier pour le développement et la défense des intérêts communs de la région, en particulier au niveau du tourisme.

6.5 Contrôle des habitants, réception

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Contrôle des habitants, réception comprend les prestations présentées ci-après.

Documents officiels Il s'agit de la délivrance des documents officiels (pièces d'identité, déclarations de domicile, certificats de vie, etc.) aux administrés. Les cartes d'identité peuvent être remises au guichet de l'administration communale ou par l'instance cantonale compétente (Service cantonal de la population et des migrations)³². Il en va de même pour les autorisations de séjour pour les étrangers (UE/AELE et pays tiers), les attestations de résidence, attestations d'établissement, attestations de séjours effectués, attestations pour départ à l'étranger, certificats de vie et actes de bonnes mœurs. Ces prestations sont cadrées par le droit fédéral/cantonal.

La commune apporte un soutien important en termes de conseils aux commerçants, restaurateurs, etc. ayant besoin d'autorisations de séjour pour leurs collaborateurs étrangers³³.

Renseignements « contrôle des habitants » Cette prestation concerne la délivrance de renseignements relatifs au contrôle des habitants à diverses entités, telles que la police, les caisses maladie, les banques ou les particuliers.

La fourniture de la prestation est encadrée par la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du canton du Valais. Le contrôle des habitants de la commune de Veysonnaz délivre la plupart de ces renseignements gratuitement et parfois contre émoluments, notamment lorsqu'il s'agit de sociétés de crédit, etc.

Accueil de la population - guichet L'accueil de la population consiste à fournir à la population de la commune un « point d'entrée » dans l'administration communale,

³² Les passeports sont remis par le service cantonal qui offre également la possibilité d'obtenir une carte d'identité à prix préférentiel dans une offre combinée carte d'identité et passeport.

³³ Durant la saison hivernale, Veysonnaz accueille quelque cent travailleurs saisonniers (majoritairement en station) alors que la commune compte environ 600 habitants. Ce phénomène se retrouve du côté de Nendaz.

et réception téléphonique	<p>qu'il s'agisse d'un accès physique (guichet) ou non (boîte mail, téléphone).</p> <p>L'accueil de la population au guichet et la réception téléphonique se font en fonction d'horaires déterminés. En l'état, le guichet est ouvert deux heures par jour du lundi au vendredi, soit de 16h30 à 18h30 le jeudi et de 9h30 à 11h30 les autres jours de la semaine.</p> <p>La permanence téléphonique est en principe assurée aux mêmes heures, mais les collaborateurs peuvent répondre en dehors des horaires prévus. Il est aussi possible pour la population de prendre contact au moyen de la boîte mail de l'administration communale ou celles des collaborateurs.</p>
Registres	<p>Les principaux registres tenus liés au contrôle des habitants sont le rôle des électeurs, le registre des habitants et le registre des chiens (Amicus). La prestation comprend en particulier la gestion des mutations (arrivées, départs, changements d'état civil). L'ensemble de la prestation est réalisé par le contrôle des habitants de la commune de Veysonnaz.</p>
Processus de naturalisation	<p>Il s'agit d'ici de la constitution et du contrôle des dossiers de demande de naturalisation ainsi que du suivi de la prise de décision par les autorités politiques (commission Bourgeoisie, naturalisation, présidée par le Président de commune). Le processus est régi par les directives cantonales. Du fait de sa taille et de sa population, la commune de Veysonnaz traite très peu de demandes de naturalisation.</p>
Autres prestations – Contrôle des habitants, réception	<p>Ces autres prestations englobent la fourniture d'informations diverses aux habitants de la commune, que ce soit dans un format physique (affichage au pilier public, envoi de tout-ménages, bulletin officiel, Veysonnaz Infos, etc.) ou non (site internet). Il s'agit également de la tenue de la caisse, en lien avec la récolte des émoluments divers facturés par la commune.</p>

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les prestations du domaine susmentionné sont principalement destinées aux administrés résidant sur le territoire communal. Toutefois, la fourniture de renseignements s'adresse également aux personnes physiques et morales externes à la commune. Pour les communes, les besoins satisfaits se rapportent principalement au besoin de disposer des données nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Pour les citoyens, ils correspondent aux besoins de disposer de documents officiels, d'acquérir la nationalité suisse, d'avoir accès à l'information ainsi qu'à disposer d'un point d'entrée proche (besoin de proximité) dans l'administration communale.

Organisation de la fourniture des prestations. Les prestations liées à l'information, à la réception et à l'accueil des administrés sont effectuées sur site (au bâtiment de l'administration communale) ou au domicile de l'usager lors d'envoi de courriers ou d'appels téléphoniques. La commune consacre une personne à un taux d'activités de 25% à la police des habitants. Pour les naturalisations, la commission communale idoine suit les procédures comme indiqué par le canton (conditions et bases légales mises à disposition).

Les prestations sont en principe réalisées en propre, excepté la rédaction d'articles ou d'autres documents (ex. Veysonnaz Infos) et la fourniture de certains documents officiels

passant par les services compétents du canton. Un rapprochement avec une autre commune permettrait notamment l'élargissement des horaires d'ouverture des guichets, l'atteinte d'une masse critique pour la réalisation de certaines prestations et l'accumulation des effets d'expérience pour d'autres prestations très peu réalisées en l'état (ex. naturalisations).

6.6 Culture, sport et jeunesse

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Culture, sport et jeunesse regroupe les prestations relatives au soutien aux activités culturelles, sportives et liées à la jeunesse ainsi que la mise à disposition des infrastructures s'y rapportant. Ces prestations sont les suivantes :

Soutiens financiers accordés

Cette prestation concerne les soutiens apportés en espèce par le versement d'une subvention. La commune de Veysonnaz accorde un soutien financier à la jeunesse à plusieurs occasions : CHF 500.- par an à la société de jeunesse, CHF 300.- aux jeunes jusqu'à 25 ans qui se domicilient sur la commune hors du domicile des parents, CHF 150.- par enfant faisant le conservatoire ou autre école de musique, CHF 125.- par enfant faisant l'acquisition de l'abonnement annuel des remontées mécaniques des 4 Vallées. En outre, la commune de Veysonnaz est au bénéfice depuis 2017 du label « Communes de montagne - La jeunesse, notre avenir » du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB). Dans ce cadre, elle prend plusieurs mesures en faveur de la jeunesse, et ce dans différents domaines (éducation, garde, logement, formation professionnelle, etc.).

Les clubs sportifs bénéficient d'un soutien de la commune : CHF 10'000.- à Veysonnaz Timing dans le cadre de l'organisation des finales de coupe du monde de ski/snowboard, CHF 1'200.- au Centre 7 Hérens-Nendaz (formation ski), CHF 20.- par élève suivant des cours au ski club local, etc. Elle participe également financièrement au déficit de la piscine (gérée par la société Veysonnaz Immo Promotion SA).

La commune de Veysonnaz soutient le spectacle bisannuel Place aux Mômes à hauteur de CHF 10'000.- par représentation. Elle verse CHF 1'000 aux nonagénaires et CHF 2'000 aux centenaires de la commune. Il existe une possibilité de soutenir les apprentis qui résident sur Veysonnaz et qui y réalisent leur apprentissage.

Soutiens en nature accordés

La commune apporte également son soutien en nature par la mise à disposition ou location de salles à prix préférentiels, l'appui logistique pour l'organisation des manifestations, ou autres. Il s'agit plus particulièrement de la mise à disposition de locaux divers, de la salle polyvalente (infrastructure scolaire) et d'une tente montable lors de manifestations à diverses sociétés locales (chorale Sainte-Cécile, Ski-club Mont-rouge, FC Printse Nendaz, jeunesse Barloukette, société de gym La Combrette, Veysonnaz Timing, etc.).

Manifestations communales	La prestation en question traite de l'organisation de diverses manifestations sur le territoire communal. Le poids de cette prestation est relativement faible pour la commune sous revue puisqu'il s'agit principalement de soutien (cf. Soutiens en nature accordés ci-dessus). L'organisation des manifestations d'importance (fête nationale, marchés estivaux, etc.) est principalement réalisée par la Société de développement de Veysonnaz et environs – SDV (Veysonnaz Tourisme). La commune organise l'accueil des nouveaux citoyens tous les deux ans, le Noël des aînés, et d'autres sorties pour les séniors (env. quatre après-midi récréatifs par année).
Infrastructures culturelles et sportives	<p>Il s'agit de la mise à disposition, de la gestion ou du financement d'infrastructures culturelles (musées, salles de spectacles, bibliothèques, ludothèques, etc.) et sportives (terrains de football, halles de gymnastique, etc.).</p> <p>Cette prestation concerne surtout le terrain de football intercommunal Nendaz-Veysonnaz (sur le territoire de la commune de Sion³⁴), les courts de tennis (propriété de la commune) et la piscine (privée, avec participation financière de la commune au déficit). En matière de bibliothèques, de musées, de salles de spectacles, etc., la population profite des infrastructures de Sion et de Nendaz.</p>
Autres prestations - Culture, sport et jeunesse	Les autres prestations du domaine sous revue incluent les paroisses et leurs activités. La paroisse de Veysonnaz comprend la localité de Clèbes, située sur la commune de Nendaz. Elle fait partie avec la paroisse de Nendaz du même secteur paroissial. Les frais sont répartis entre les deux communes (partage des ressources humaines). Les cultes sont également répartis entre les deux paroisses.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Pour ce domaine, les bénéficiaires dépassent les frontières communales, notamment lorsque les populations des communes avoisinantes profitent des prestations fournies par la commune de Veysonnaz. Les besoins satisfaits par les prestations du présent domaine sont relatifs à l'animation et au dynamisme de la vie locale et régionale. Ceci passe aussi par le soutien à la vie associative, la promotion des activités culturelles et sportives et la formation de la jeunesse.

Organisation de la fourniture des prestations. La fourniture des prestations du domaine susmentionné est organisée au niveau communal et régional par les autorités politiques (Commission communale Culture, Loisirs et Culte et Conseil communal) et par la Société de développement de Veysonnaz et environs – SDV dont le comité inclut notamment des membres représentant les communes de Nendaz et de Sion. La coordination entre les communes permet d'éviter la superposition des manifestations. De plus, la mise en commun des infrastructures (salles mises à disposition, etc.) permet d'optimiser leur utilisation et engendre une meilleure répartition des coûts. Au niveau sportif, le club de football regroupe Veysonnaz et Nendaz. Les enfants de la commune de Nendaz viennent prendre des cours hivernaux à la piscine de Veysonnaz alors que ceux de Veysonnaz se rendent à la

³⁴ Un terrain de football fut construit en son temps sur le territoire de l'ancienne commune de Sion pour le club US ASV qui regroupait alors les communes des Agettes, de Salins et de Veysonnaz. Depuis la fusion de Salins et des Agettes avec Sion, Veysonnaz a rejoint le club de football de Nendaz, sous la dénomination FC Printse Nendaz. Veysonnaz et Nendaz jouissent depuis d'un droit de superficie pour l'utilisation du terrain des Agettes.

bibliothèque de Nendaz. En matière de sociétés locales, les habitants du village de Clèbes et du hameau de Verrey, tous deux situés sur la commune de Nendaz, intègrent des sociétés de Veysonnaz par effet de proximité.

6.7 Ecole et petite enfance

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Ecole et petite enfance englobe les prestations liées à la petite enfance et à l'enseignement obligatoire (1H à 11H). Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Enseignement cycles 1, 2 et 3	<p>Cette prestation concerne l'école enfantine, primaire et secondaire pour les niveaux Harmos 1 à 11. Pour l'école enfantine (1-2H) et l'école primaire (3-8H), la prestation est fournie à Veysonnaz pour les habitants de Veysonnaz, Clèbes et Verrey. Les quatre classes de Veysonnaz sont relativement petites, avec un total d'env. 55 élèves et des fluctuations importantes selon les niveaux (une classe pour deux niveaux, de 1H à 8H).</p> <p>Pour l'école secondaire (9-11H), Les enfants de Veysonnaz et de Nendaz se rendent au cycle d'orientation situé à Basse-Nendaz (convention entre Nendaz et Veysonnaz).</p>
Enfants de 6 à 12 ans gardés - UAPE	<p>Cette prestation est relative à l'accueil des enfants qui le souhaitent avant l'école, à midi et après l'école. Il existe 20 places en UAPE dans la même infrastructure que la crèche (structure communale). Des conventions existent avec les communes de Sion et de Nendaz pour l'accueil d'enfants domiciliés dans ces deux communes. L'UAPE est propre à Veysonnaz.</p>
Bâtiments scolaires	<p>La commune de Veysonnaz dispose d'un centre scolaire inauguré en 1978. Celui-ci accueille les enfants (1-8H) de la commune de Veysonnaz, mais également ceux des localités de Clèbes et Verrey. Le cycle d'orientation est situé à Basse-Nendaz. Les bâtiments scolaires sont propriétés des communes.</p>
Transports scolaires.	<p>Le transport scolaire pour les élèves allant au CO est organisé en collaboration avec Nendaz (sous-traitance de la prestation commune à Car postal).</p>
Autres prestations scolaires	<p>Les communes de Nendaz et de Veysonnaz ont pour projet une collaboration pour l'équipement des bâtiments scolaires (informatique, etc.).</p> <p>La commune de Veysonnaz participe, via une subvention culturelle, au conservatoire de Sion.</p>
Enfants gardés SAPE – 0 à 4 ans	<p>Cette prestation couvre l'accueil d'enfants en âge préscolaire (dès 18 mois jusqu'à l'entrée à l'école). Elle est fournie par une crèche communale de 20 places, « La Bricoline » (dont le taux d'occupation est complet certains jours de la semaine au moment de la rédaction du présent document) employant des collaborateurs de la commune selon les directives du service cantonal de la jeunesse. Le déficit de la crèche s'élève à environ CHF 60'000.-. On y accueille des</p>

enfants non domiciliés sur la commune, puisque certains viennent de Nendaz et de Sion. Les tarifs sont non discriminés : il y a une convention avec Nendaz et Sion pour la participation à la crèche. A noter que ces dernières ont également des infrastructures de crèche.

Autres prestations – Petite enfance

Il s'agit de la fourniture de diverses prestations : conseils en matière de naissance, puériculture, etc. Le service de puériculture est dispensé par le CMS Sion (centre médico-social de Sion). La participation financière de la commune de Veysonnaz est réglée par une convention.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires des prestations du domaine Ecole et petite enfance sont principalement les habitants de la commune de Veysonnaz, mais également ceux de Nendaz et de Sion (accueil des enfants à la crèche communale, Direction des écoles pour Veysonnaz et Nendaz, etc.). Les besoins satisfaits relèvent de l'instruction (bases scolaires), de l'éducation (valeurs, comportements), de la socialisation (apprentissage de la vie en groupe), du développement et de l'hygiène des enfants. La fourniture de ces prestations permet également de faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Organisation de la fourniture des prestations. Les prestations liées au domaine Ecole et petite enfance sont en partie fournies par la commune de Veysonnaz à travers des structures autogérées (crèche, UAPE). La Direction des écoles de Nendaz et Veysonnaz gère l'enseignement primaire et secondaire (de 1H à 11H) des deux communes. Le cercle scolaire est constitué via des conventions actuellement en cours de renégociation. La direction commune est composée de 3 personnes (directeur, directeur adjoint et représentant du site de Veysonnaz). Les enseignants sont engagés et rétribués par le canton. Les communes participent aux frais à hauteur de CHF 3'000 par enfant. Il existe de plus une commission scolaire intercommunale 1- 11H. Les membres de ladite commission sont les responsables de dicastère des deux communes et les membres de la Direction des écoles. En 2019, une association des parents d'élèves Nendaz Veysonnaz a été constituée. Il peut également être relevé qu'avant la construction des infrastructures scolaires de Nendaz, les élèves de Nendaz et de Veysonnaz se rendaient au cycle d'orientation de Sion.

Des possibilités de collaboration et de coordination entre communes sont ainsi déjà exploitées, bien qu'il soit possible d'en faire plus (répartition des élèves, rationalisation de l'utilisation des équipements et des bâtiments, accueil parascolaire, activités annexes, etc.).

6.8 Espaces verts, voirie et routes

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Espaces verts, voirie et routes comprend les prestations traitant de l'entretien des espaces verts, du nettoyage, de l'entretien et du déneigement des routes, de la gestion des forêts ou encore des prestations communales liées à la culture des champs et à l'entretien des rives. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Espaces et surfaces verts

Il s'agit d'une prestation regroupant l'entretien, la tonte et le nettoyage des parcs publics, jardins publics, chemins pédestres, places de jeux, etc. sis sur le territoire communal. La commune de Veysonnaz dispose de trois places de jeux équipées (deux en station

	<p>et une au village). Il n'y a pas de jardin public à proprement parler, mais la commune entretient plusieurs bancs le long des chemins pédestres, trois fontaines, et d'autres types de mobilier urbain.</p>
Cimetière	<p>Cette prestation concerne l'entretien des tombes (inhumation, exhumation) ainsi que le contrôle et la surveillance du cimetière³⁵. Le cimetière de Veysonnaz peut être qualifié de « dur » (pas d'arbres, peu de plantes à entretenir). Il ne nécessite pas ou peu de désherbage, ce qui réduit la quantité de produits chimiques à utiliser. L'entretien du cimetière est effectué par un employé communal.</p>
Ronds-points, massifs floraux et bacs à fleurs	<p>Cette prestation recouvre l'entretien des ronds-points, des massifs floraux et des bacs à fleurs disposés sur le territoire communal. Il n'y a pas de ronds-points sur la commune de Veysonnaz, mais les massifs floraux et bacs à fleurs sont nombreux, surtout pour l'embellissement de la station.</p>
Routes et trottoirs communaux	<p>Cette prestation fait référence au nettoyage, au déneigement, au salage, à la sécurisation et à la réparation des routes et trottoirs communaux³⁶, des bords de routes, des places de stationnement, des chemins pédestres, etc. Les prestations réalisées par la commune de Veysonnaz sont relatives, pour le réseau de routes communales (y compris trottoirs), au nettoyage, au déneigement, au salage, à l'entretien et à la sécurisation. Ceci inclut également les chemins communaux. Pour les routes cantonales, on ne réalise que le déneigement et l'entretien des trottoirs, et ce à l'intérieur des localités.</p>
Forêts	<p>Cette prestation englobe la production de bois et la mise à disposition de la forêt comme espace de détente. En termes absolus, il y a très peu de surfaces boisées à Veysonnaz. Les forêts appartiennent à la bourgeoisie, la commune ne s'occupe que de l'entretien. Les chemins pédestres et autres sont entretenus par l'équipe de voirie.</p> <p>La commune ne fait pas partie d'un groupement pour le triage forestier, mais sous-traite au Cône de Thyon (trilage forestier à disposition du canton et des communes valaisannes) et à Eco-forêt (trilage forestier de Nendaz et d'Isérables).</p>
Agriculture	<p>La prestation concerne la réalisation d'améliorations foncières, la mise en place et l'entretien de drainages, la location de terrains aux agriculteurs ainsi que de la « culture des champs » (mesure des champs, aide administrative aux agriculteurs, vérification des normes légales relatives aux prestations écologiques, etc.). La commune de Veysonnaz dispose d'un Préposé au contrôle des champs (rôle assumé par le responsable du service technique). Celui-ci est chargé du contrôle annuel des surfaces travaillées (ex. surfaces de</p>

³⁵ L'entretien des tombes proprement dit incombe à la famille du défunt.

³⁶ La délimitation des routes et trottoirs communaux se fait usuellement par les panneaux 50 km/h marquant l'entrée et la sortie des localités.

	<p>fauches). Elle dispose également d'un Inspecteur du bétail nommé par le Conseil d'Etat.</p>
Rives	<p>Cette prestation couvre le nettoyage et la surveillance générale des berges. La commune de Veysonnaz est traversée par trois petits torrents dont un est limitrophe avec Nendaz et un autre avec Sion. Les communes se partagent l'entretien.</p>
Autres prestations - Espaces verts, voirie et routes	<p>Les autres prestations liées au domaine Espaces verts, voirie et routes englobent le nettoyage et l'entretien des WC publics et des robidogs, la maintenance de l'éclairage public, etc. Il n'y a pas de WC publics à Veysonnaz. La commune compte plusieurs places de stationnement blanches (zone 15 heures) et un parking privé au bas de la station (pas d'entretien par la commune). La signalisation des routes (horizontale et verticale) et l'éclairage public sont sous-traités pour la pose, mais l'entretien est assuré par la commune. On loue une nacelle pour quelques jours en cas de besoin pour changement d'ampoules ou pose de décorations de Noël.</p> <p>L'entretien des chemins pédestres (y compris parcours Bouddha et piste Vita) sur le territoire touristique³⁷ est assuré par l'équipe de voirie. Selon une convention avec la SDV, Sion et Nendaz ne paient pas la prestation, mais son financement est assuré par le prélèvement des taxes de séjour sur l'entier du territoire touristique.</p>

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires des prestations du domaine Espaces verts, voirie et routes dépassent le cercle des habitants de la commune, puisqu'il faut y ajouter également les touristes, les habitants des communes voisines³⁸ et les personnes qui traversent la commune en utilisant ses routes et chemins. Les besoins recouvrent la propreté générale et l'embellissement de la commune, la sécurité et la praticabilité des voies publiques ou encore l'entretien des rives.

Organisation de la fourniture des prestations. Le service de voirie comprend le responsable technique (1 EPT) également Préposé au contrôle des champs, deux collaborateurs à plein temps (2 EPT) et deux autres à mi-temps (1 EPT), ainsi qu'un auxiliaire à plein temps de mai à octobre (0.5 EPT). On emploie aussi temporairement des personnes placées par le chômage, etc. L'équipe est relativement conséquente compte tenu de la taille de la commune, mais elle travaille aussi sur d'autres communes puisqu'elle effectue des prestations sur le territoire des communes de Nendaz et Sion dans le périmètre géré par la SDV.

Les prestations « lourdes » (gros travaux de construction ou d'entretien) du domaine Espaces verts, voirie et routes sont généralement sous-traitées par la commune de Veysonnaz. Le local de voirie dispose d'un nombre restreint de machines (tondeuses, petites machines, véhicule, etc.). La commune loue du matériel ou achète des prestations à des tiers pour le balayage, le fauchage des bords de route, le déneigement (y compris pour l'organisation des tournées de déneigement : sous-traitance à une entreprise de terrasse-

³⁷ Veysonnaz et une partie de Nendaz et de Sion, cf. Animations de la cité, promotion économique et touristique dans le sous-chapitre Aménagement et urbanisme.

³⁸ La station de Nendaz n'est d'ailleurs atteignable que par l'emprunt d'une route située sur la commune de Veysonnaz.

ment équipée), etc. En dehors de cela, les prestations sont fournies de manière relativement autonome par la commune. Les forêts sont entretenues en partie par la commune (chemins), le triage forestier étant réalisé par les sociétés Cône de Thyon et Eco-forêt.

Le potentiel de collaboration et de coordination est encore peu exploité pour les prestations du domaine sous revue. Les possibilités envisagées sont relatives à la location/achat en commun de matériel et d'équipements (balayeuse, chasse-neige, etc.), à des sous-traitances communes, à la mise en place de suppléances, etc.

6.9 Comptabilité, ressources humaines et informatique

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Comptabilité, ressources humaines et informatique comprend les prestations de nature financière (comptabilité, finances, fiscalité, contentieux, etc.) ainsi que la gestion des ressources humaines et de l'informatique. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Tâches comptables, contentieux

Cette prestation concerne la tenue des différentes comptabilités (générale, débiteurs, créanciers et annexes), la facturation (taxes, émoluments), les paiements (salaires, sous-traitances, fournisseurs, etc.) ainsi que la gestion du contentieux. Ces tâches sont effectuées par le secrétaire communal (qui occupe également le rôle de caissier communal) et sa collaboratrice. En l'état, on ne tient aucune comptabilité annexe et la gestion du contentieux ne mobilise que très peu de ressources.

De nouvelles normes comptables pour les administrations publiques vont prochainement être introduites (normes MCH2 – Modèle comptable harmonisé 2). La comptabilité de la commune devra être adaptée, ce qui va certainement nécessiter une formation du secrétaire-caissier communal.

Tâches financières

Cette prestation fait référence à la planification financière, au budget (élaboration, présentation, suivi et contrôle), au bouclage des comptes, aux travaux relatifs aux demandes de crédit ainsi qu'à la gestion de la trésorerie et des emprunts.

Ces tâches sont réalisées par le secrétaire communal. La planification financière est « roulante » et réalisée pour trois ans en sus du budget et doit être présentée à l'Assemblée primaire. Le budget des investissements est réalisé en collaboration avec la Commission communale Impôts et Finances. La révision annuelle des comptes est effectuée par la fiduciaire Nofival SA, basée à Sion.

Tâches fiscales – impôts et taxes

Pour les contribuables PP (personnes physiques), les déclarations d'impôts au format papier sont déposées à la commune qui les transmet au canton. Les déclarations au format informatique sont directement transmises au canton. Le canton taxe et transmet la taxation à la commune qui facture l'impôt elle-même. La commune de Veysonnaz perçoit les impôts communaux en 5 tranches bimensuelles pour les personnes physiques avec un impôt annuel supé-

rieur à CHF 300.-. Pour les personnes morales, une taxation provisoire est établie annuellement sur la base de la dernière taxation fiscale.

La commune facture également différentes taxes : eau potable, eaux usées, déchets, chiens, taxe de séjour et taxe de promotion touristique. Elles sont facturées annuellement et sans acomptes. Il convient de relever que la parafiscalité est plus avantageuse à Veysonnaz que dans les communes de Nendaz et de Sion. A titre d'exemple et toutes choses étant égales par ailleurs, un ménage standard de quatre personnes paie en moyenne CHF 460.- de plus en matière de taxes (eau potable, eaux usées et déchets) sur la commune de Nendaz et CHF 278.- sur celle de Sion que ce que paie un ménage de même taille à Veysonnaz.

**Assurances,
caisse de pension**

Cette prestation se rapporte à la gestion du portefeuille d'assurances de la commune (LAA, assurance RC et choses, etc.) et de la caisse de pension communale. La gestion des assurances est effectuée en propre par l'administration communale. La caisse de pension communale est au Groupe Mutuel.

**Ressources hu-
maines**

Cette prestation englobe toutes les tâches liées à la gestion du personnel - recrutement, formation, mobilité interne, gestion des temps de travail, etc. Pour Veysonnaz, ces activités représentent un volume relativement faible du fait de la taille restreinte de la commune. Le recrutement est directement réalisé par le Conseil communal. Il n'y a pas de formation à l'interne, ni de système de gestion du personnel et des temps de travail. Les heures supplémentaires sont compensées en congé.

La partie administrative de l'administration communale emploie 1.25 EPT et la partie technique 4 EPT. Deux personnes payées à l'heure sont employées pour la conciergerie. L'UAPE emploie 2.2 EPT, y compris la responsable et une apprentie. Cela représente un total de 7.45 EPT et deux auxiliaires. Le calcul et le paiement des salaires sont effectués par le secrétaire communal. Le contrôle des temps de travail est réalisé par les responsables. Les temps de travail sont recensés sur des fichiers Excel.

**Infrastructure in-
formatique**

Il s'agit de la gestion de l'infrastructure informatique (*hardware* et *software*) de la commune. La commune de Veysonnaz sous-traite la prestation à CIGES SA (Centre Informatique de Gestion) à Sion³⁹. La société offre un pack de prestations (places de travail équipées avec logiciels) : on paie en fonction du nombre de postes de travail et du nombre d'habitants. La commune bénéficie également des développements de logiciels effectués par la société.

³⁹ Cette société est une émanation des communes de Sion, Martigny et Bagnes. Elle fournit les prestations relatives à l'informatique (*hardware, software, sauvegardes, etc.*) à de nombreuses communes valaisannes, le marché étant réparti entre CIGES SA et T2i SA à Sierre. Sion collabore avec CIGES SA, alors que Nendaz sous-traite la prestation à T2i SA.

En matière d'équipement informatique dans les écoles, la commune va intensifier la collaboration avec Nendaz pour les achats, l'installation et la maintenance du matériel (convention en cours d'étude). En l'état, les collaborateurs sont autonomes.

La commune de Veysonnaz travaille avec un mandataire externe pour le site internet.

Autres prestations - Finances

Veysonnaz reçoit annuellement une contribution cantonale aux charges (env. CHF 33'000 budgétisés pour 2020). Elle contribue ou bénéficie également à la péréquation intercommunale (cf. chapitre 3).

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires du domaine concerné sont en majeure partie internes à la commune (collaborateurs, autorités politiques, etc.). Les « bénéficiaires » de la facturation sont les personnes physiques et morales résidant sur le territoire communal. Les prestations du domaine Comptabilité, ressources humaines et informatiques permettent à l'administration communale de fonctionner et soutiennent la fourniture des prestations aux administrés de la commune. Certaines prestations requièrent un niveau de spécialisation élevé et l'accumulation d'un nombre important de compétences. Actuellement, ces compétences et connaissances reposent en grande partie sur le secrétaire communal (pas de réelle suppléance). En ce qui concerne la mise en place du MCH2, des communes-pilotes testent actuellement le nouveau plan comptable. La mise en place au niveau cantonal est prévue pour le budget 2022.

Organisation de la fourniture des prestations. Les prestations du domaine Comptabilité, ressources humaines et informatique sont fournies en majorité à l'interne par l'administration communale. Le secrétaire communal s'occupe d'une grande partie des prestations, il est assisté par une collaboratrice administrative employée à 25% (la taille de l'équipe étant limitée, il est difficile d'assurer les suppléances). Pour ce qui est des sous-traitances, il s'agit essentiellement des prestations fournies par le prestataire informatique et de la revue et du contrôle annuel des comptes par une fiduciaire.

Les possibilités de collaboration et de coordination entre communes sont exploitées de manière informelle. Les secrétaires et caissiers communaux échangent et partagent régulièrement leurs expériences (*softwares*, tâches financières et tâches comptables, etc.). En termes d'impacts sur les prestations, une fusion permet un regroupement d'activités récurrentes (ex. élaboration du budget), une réduction des temps fixes (ex. acquisition de compétences spécifiques, notamment pour la mise en place du MCH2), ou encore une réduction des coûts (économies d'échelle, achats et sous-traitances, location de logiciels informatiques, etc.).

6.10 Immeubles et domaines

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Immeubles et domaines englobe les prestations relatives à la gestion et à l'entretien des bâtiments du PF (patrimoine financier) et du PA (patrimoine administratif). Les prestations concernées sont les suivantes :

Gestion du patrimoine financier

La gestion du patrimoine financier peut par exemple comprendre la gestion du portefeuille de titres de la commune ou la location de

	<p>divers biens immobiliers (bâtiments, hangars, logements, terrains, etc.) lui appartenant.</p> <p>La commune de Veysonnaz ne dispose pas de patrimoine financier de nature immobilière. Elle est cependant actionnaire de diverses entités (ex. remontées mécaniques).</p>
Entretien du patrimoine administratif	<p>Cette prestation traite de l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif, c'est-à-dire des bâtiments nécessaires au fonctionnement de la commune.</p> <p>A Veysonnaz, l'entretien courant (petits travaux) est réalisé à l'interne par les concierges ou l'équipe technique, mais la commune mandate des entreprises spécialisées pour les travaux plus importants d'entretien, de rénovation et de construction. Les prestataires externes sont gérés par le service technique. La commune gère à l'interne les biens immobiliers du patrimoine administratif (bâtiment scolaire, bâtiment communal, etc.).</p>
Travaux de conciergerie	<p>Cette prestation est réalisée par l'équipe de conciergerie (collaborateurs payés à l'heure) de la commune et concerne les travaux de nettoyage, de gestion du chauffage, de petites réparations, etc. pour l'ensemble du patrimoine administratif. L'équipe est gérée par le responsable du service technique. Son rayon d'action est concentré sur les bâtiments scolaires (inclus UAPE) et le bâtiment de l'administration communale. Les nettoyages réguliers se font selon une planification établie, tout comme les grands nettoyages en été. L'entretien des extérieurs est effectué par l'équipe de voirie (service technique).</p>
Autres prestations – Immeubles et domaines	<p>Cette prestation englobe les autres activités liées aux immeubles et domaines communaux. A Veysonnaz tout comme à Nendaz, les investissements pour l'entretien et la rénovation des églises sont à la charge des communes. La paroisse de Veysonnaz englobe également Clèbes⁴⁰ (localité de Nendaz), il y a donc une répartition de ces charges d'investissements entre Veysonnaz (3/5) et Nendaz (2/5).</p>

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Pour les bâtiments du patrimoine administratif, les principaux bénéficiaires sont la commune, qui dispose d'une infrastructure lui permettant de fonctionner et d'offrir les prestations, et tous les autres usagers qui bénéficient de ces prestations (qu'ils soient de la commune ou d'ailleurs). Les besoins satisfaits varient en fonction des biens immobiliers des communes. La commune de Veysonnaz ne possède pas d'autres biens de rendement que ceux cités ci-avant.

Organisation de la fourniture des prestations. A Veysonnaz, la responsabilité du domaine de prestations sous revue incombe au chef du service technique (équipe de voirie). L'équipe de conciergerie est composée d'auxiliaires payés à l'heure (deux personnes travaillant à tour de rôle dans tous les bâtiments). La plupart des activités relatives au domaine Immeubles et domaines sont réalisées à l'interne. Certaines prestations, comme le cirage du sol de la salle polyvalente, nécessitent la location de machines spécifiques. En cas de

⁴⁰ Les défunts de Clèbes sont enterrés à Veysonnaz.

travaux d'entretien ou de rénovation, le Conseil communal peut faire appel à des prestataires externes.

En l'état, il n'y a pas de réelle collaboration intercommunale pour le domaine sous revue, mis à part pour l'entretien et la rénovation de l'église. Il existe toutefois quelques possibilités de coordination, comme un regroupement pour les achats de consommables, de matériel ou d'équipement lourd. Il serait également possible de voir une coordination au niveau des activités d'intendance et d'entretien du patrimoine administratif. Ceci entraînerait une amélioration de la qualité et de l'efficacité de la prestation, notamment par effets d'apprentissage et par l'accumulation d'expérience dans la gestion des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction (devis, offres, suivi des travaux, etc.).

6.11 Médico-social

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Médico-social comprend les prestations liées à la santé, à la vieillesse et aux affaires sociales. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Salubrité publique et sécurité au travail	La prestation fait référence au contrôle de la salubrité des bâtiments et du contrôle de la sécurité des chantiers. En matière d'hygiène alimentaire, la prestation est fournie par le canton. Pour ce qui est de la sécurité du travail, un employé communal a effectué une formation spécialisée dispensée par le Bureau de prévention des accidents – BPA.
Prévention, prophylaxie et dépistage médical, dentaire et alimentaire	Il s'agit de la prévention et des examens médicaux et dentaires effectués auprès de la population scolaire. En matière de prévention jeunesse, on ne réalise pas cette prestation à Veysonnaz, hormis par l'intermédiaire de la police communale de Nendaz. Le dépistage dentaire et la prévention relative à l'hygiène dentaire sont effectués dans le cadre de la scolarité obligatoire. La prestation est réalisée par l'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse – SDJ. Il en va de même pour le dépistage médical. Pour les soins médicaux et dentaires, la commune accorde un soutien à hauteur de 30% des frais si la prestation est effectuée auprès du médecin de la SDJ (pour les enfants jusqu'à 15 ans, <i>i.e.</i> fin du CO).
Hôpital et service d'ambulance	La prestation est délivrée par l'hôpital régional de Sion-Hérens-Conthey et le Centre médico-social (CMS) Région de Sion ⁴¹ , tous deux situés à Sion. Les prestations usuelles liées à la santé y sont fournies.
Place d'accueil – Homes médicalisés et non médicalisés	Cette prestation traite en particulier des établissements médico-sociaux (EMS). La commune de Veysonnaz ne dispose pas d'un tel établissement sur son territoire. Elle entretient toutefois un accord avec Sion, bien qu'une partie relativement importante de la population accorde une préférence au home de Nendaz. Les raisons

⁴¹ Il s'agit de l'unique organisme d'aide et de soins à domicile au bénéfice d'un mandat de prestations du canton du Valais. Il existe un projet de régionalisation des CMS de Sion/Hérens et de Conthey qui devrait aboutir en 2020.

	avancées sont diverses : populations plus proches, environnement similaire, proximité géographique, etc.
Soins à domicile et aide familiale	A Veysonnaz, les prestations de soins à domicile et d'aide familiale sont fournies par le CMS Région de Sion. La commune de Nendaz a son propre service. Les repas à domicile sont fournis par la commune via une équipe de bénévoles.
Agence AVS, AI et prestations complémentaires	Cette prestation fait référence à la gestion des dossiers des personnes ayant droit à des prestations complémentaires, à l'AVS/AI et à l'aide sociale. L'agence AVS ⁴² de la commune de Veysonnaz se situe à l'administration communale, le secrétaire communal occupant également le rôle d'agent AVS. Il s'agit surtout d'aide administrative. Les dossiers des prestations complémentaires (PC) sont élaborés par le CMS de Sion. Les communes participent aux PC par obligation légale. Veysonnaz effectue les avances pour l'aide sociale. La commune offre CHF 100.- chaque année à toutes les personnes domiciliées fiscalement sur le territoire communal pour paiement de l'assurance maladie, ceci au moyen d'une déduction sur les impôts communaux.
Office communal du travail	La prestation en question concerne les activités relatives à l'enregistrement des nouveaux chômeurs, la fourniture des documents de demande d'indemnité et la gestion des dossiers. Cette prestation est réalisée par l'Office régional de placement – ORP situé à Sion (organisation cantonale décentralisée).
Dossiers de gérance	Cette prestation est relative à l'aide partielle ou totale apportée à la gestion des affaires courantes d'une personne physique. Elle est principalement fournie par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte – APEA. Veysonnaz est rattachée à l'APEA de Sion et région, la commune de Nendaz a sa propre APEA.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les prestations étant en principe réalisées au niveau régional, les bénéficiaires sont les citoyens résidant sur le territoire de référence. Il s'agit donc essentiellement de la population de la région Veysonnaz-Nendaz-Sion (population scolaire, personnes âgées, etc.) et accessoirement d'un bassin de population plus large pour certaines prestations (centre hospitalier, service d'ambulance, etc.).

Les besoins satisfaits sont relatifs aux préoccupations de la population régionale en termes de santé publique (présence de centre médical, traitement de la population scolaire, surveillance de l'hygiène), d'assistance à la vieillesse (accueil, encadrement et fourniture de soins) et de soutien social (assistance financière et administrative, insertion et réinsertion, conseils).

Organisation de la fourniture des prestations. Les prestations du domaine Médico-social sont en partie sous l'égide du canton, qui les fournit de manière directe ou indirecte par le biais des différents regroupements régionaux. Peu d'entre elles sont donc réalisées en propre par la commune sous revue, bien qu'elle participe à leur financement. La commune

⁴² Il s'agit d'un organe de la Caisse de compensation du canton du Valais. Chaque commune a son agence.

de Veysonnaz est représentée dans certains de ces groupements, lorsqu'ils ne sont pas sous la responsabilité directe du canton. Ces regroupements régionaux ou cantonaux impliquent des avantages en termes de professionnalisation des prestations, ce qui permet aux citoyens de bénéficier d'un service de meilleure qualité et d'une équité de traitement. A noter que le besoin de proximité est important pour les prestations où les utilisateurs se déplacent.

Les collaborations intercommunales sont nombreuses et tendent principalement vers Sion (CMS Région de Sion, APEA Sion et région, etc.). Puisqu'il s'agit de métiers avec des domaines de compétences spécifiques, il est nécessaire d'atteindre une certaine masse critique pour fournir ces prestations de manière efficace et efficiente. Pour Veysonnaz, il existe des possibilités de compléter l'offre de prestations (salubrité des locaux, prévention jeunesse, etc.).

6.12 Sécurité

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Sécurité comprend les prestations liées aux différentes tâches de police (proximité, circulation, intervention et administration) ainsi qu'au service du feu et à la protection civile. Concrètement, les prestations concernées sont décrites ci-après.

Ordre et sécurité publique Cette prestation couvre les activités liées à la police de proximité (interventions n'ayant pas un caractère d'urgence : patrouilles, surveillance générale, contrôles, etc.), à la police d'intervention (interventions ayant un caractère d'urgence : alarmes, interventions sur plainte, problèmes de sécurité), à la police de circulation (gestion du trafic, formation des patrouilleurs scolaires, signalisation, amende d'ordre, etc.) et à la police administrative (rapports, contrôle de police des habitants, notification et commandement de payer, etc.).

La prestation est fournie par la Police municipale de Nendaz⁴³, qui œuvre sur un territoire couvrant les communes de Nendaz et de Veysonnaz. Il s'agit en particulier du contrôle des établissements publics et de la circulation (radars, surveillance), de patrouilles (voiture, vélo), de la gestion du parcage en hiver (engagement d'auxiliaires pour la saison hivernale) et des « samedis rouges » (pics d'arrivées et de départs) en collaboration avec des prestataires privés (ex. Securitas), du travail de prévention dans les écoles, etc. Les divers règlements et formulaires y relatifs sont à disposition des usagers sur le site internet de la commune de Nendaz.

Protection civile Cette prestation a trait à la protection de la population en temps de guerre et en temps de paix, à la réalisation de divers travaux d'intérêt général (assistance à la circulation lors de manifestations, soutien à la police et aux pompiers en cas de sinistre, déblaiement en cas de catastrophe naturelle, etc.) ou encore à l'accomplissement

⁴³ Il existe un mandat de prestations portant sur un nombre d'heures-homme pour un montant d'env. CHF 45'000.- (0.25 EPT) sur l'année.

de tâches rémunérées diverses (travaux de garde ou de surveillances, etc.).

Les communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion font partie de la même région⁴⁴ (division) de l'Office cantonal de la Pci (OPC Sion). Veysonnaz et Nendaz sont réparties dans la zone d'intervention (subdivision) « Printse », alors que Sion fait partie de la zone d'intervention « Sion ». Les prestations fournies sont les activités usuelles de protection civile (ex. remise en état de chemins) ainsi que d'autres activités spécifiques à la région, comme l'aide dans l'organisation de courses de ski.

Service du feu

Il s'agit de la lutte contre les incendies, mais aussi contre les inondations, les dangers chimiques, liés aux hydrocarbures, etc. Le Centre de secours incendie – CSI Printse Nendaz-Veysonnaz assure les interventions de première urgence⁴⁵. Il intervient en cas de feux de diverses natures, de pannes d'ascenseur, d'inondations, de nids de guêpes ou encore en cas de désincarcérations ou de fuites d'hydrocarbure. La participation est obligatoire pour les habitants de Nendaz et de Veysonnaz, il existe une contribution de remplacement pour les citoyens qui ne souhaitent pas participer.

La répartition des compétences entre le canton et les communes s'applique selon la Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN). Au niveau du canton, l'Office cantonal du feu – OCF réalise la prévention des incendies auprès des communes en édictant des prescriptions de protection incendie et en formulant les exigences en matière de protection incendie pour manifestations et constructions particulières. En matière de procédure pour permis de construire, on ne peut construire, agrandir ou transformer un bâtiment sans que l'OCF n'ait donné son préavis (emplacement, matériaux, précautions et moyens intérieurs de lutte contre le feu, installations de sécurité, etc.)⁴⁶.

Autres prestations – Sécurité

Cette prestation englobe les autres tâches relatives à la sécurité. Il s'agit en particulier de l'Etat-major intercommunal de conduite – EMIC de Nendaz et Veysonnaz et du Centre de secours régional 10 – SR10 de l'Organisation cantonale valaisanne des secours – OCVS qui regroupe les communes de Veysonnaz, Nendaz, Iséables et Riddes. Des conventions de collaboration entre communes existent pour ces deux entités.

L'EMIC agit en cas de catastrophe ou de situations extraordinaires et propose un soutien au Président de commune ainsi qu'à l'autorité communale pour la direction, la coordination et l'exécution des mesures de sécurité. Les responsables politiques sont les présidents

⁴⁴ Les six régions de la Pci sont les organes de protection civile – OPC de Brig, Visp, Sierre, Sion, Martigny et Monthey. Elles sont subdivisées en 24 zones d'intervention.

⁴⁵ Ici aussi, la fourniture de la prestation est régie par un mandat de prestations avec la commune de Nendaz d'env. CHF 60'000.- par année.

⁴⁶ Une exception est faite pour les maisons individuelles à un ou deux niveaux et les transformations partielles.

des commissions de sécurité de chaque commune, les responsables techniques les commandants du feu, de police, etc.

Le SR10/OCVS intervient en cas d'avalanche, pour les recherches de personnes disparues en hiver, etc. A ce titre, le centre met notamment à disposition des samaritains et des guides de montagne. Les communes membres ainsi que les sociétés de remontées mécaniques soutiennent financièrement le Centre de secours.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Pour le domaine Sécurité, les prestations sont fournies au niveau régional ou cantonal. Les bénéficiaires de celles-ci sont donc toutes les personnes habitant ou étant présentes dans le rayon d'action des prestataires (inclus touristes). Les besoins satisfaits sont ici liés à la protection de la population, à sa sécurité et à la préservation de l'ordre public. D'une manière plus spécifique, ils peuvent également avoir trait au respect des règlements communaux.

Organisation de la fourniture des prestations. Au niveau communal, une commission de sécurité est présidée par le Conseiller communal en charge du dicastère.

Les prestations liées au domaine Sécurité sont fournies par plusieurs organismes : Police municipale de Nendaz, OPC Sion, CSI Printse, OCF, EMIC, SR10/OCVS, etc. Leur existence atteste du fort besoin de coordination pour le domaine sous revue. Certaines tâches de sécurité pourraient être internalisées avec une éventuelle fusion.

Il existe également des avantages financiers, avec notamment un partage des coûts pour les équipements des véhicules et des personnes mobilisées. Il en va de même pour la formation de ces dernières. La qualité des prestations est améliorée (professionnalisme, compétences, etc.) et l'organisation du service de piquet est facilitée⁴⁷. Les temps d'intervention se rallongent néanmoins en cas de regroupement : le centre d'intervention est à ce jour situé à Haute-Nendaz (localité la plus à risque) et le temps d'intervention jusqu'à Veysonnaz est relativement long. Toutefois, la distance serait plus importante en cas de collaboration avec la commune de Sion.

6.13 Services industriels et déchets

Contenu du groupe de prestations. Le domaine Services industriels et déchets englobe la fourniture d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, la distribution d'électricité ainsi que l'évacuation des déchets. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Eau potable

Cette prestation concerne la distribution d'eau potable aux personnes physiques et morales sises sur le territoire de la commune (ménages, entreprises, exploitations agricoles, etc.). A Veysonnaz, elle est fournie en propre par la commune. Le montant de la taxe y relative est variable en fonction du nombre de personnes qui occupent un ménage. A cela s'ajoutent une taxe de raccordement qui est calculée en fonction du volume SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) des appartements et une taxe fixe annuelle par logement. En matière d'eau potable, la commune de

⁴⁷ Alors que ce service n'était jusque-là pas réalisable à Veysonnaz, la commune jouit désormais de la disponibilité d'un service de piquet organisé 24/7 par Nendaz.

	<p>Veysonnaz s'appuie sur celle de Nendaz qui dispose d'une équipe professionnelle (conseils, soutiens, etc.).</p>
Eaux usées	<p>Il s'agit ici de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Pour les eaux usées, on collabore de manière rapprochée avec la commune de Nendaz. La station d'épuration de Bieudron, construite à côté du Rhône et entièrement rénovée il y a quelques années est propriété de la commune de Nendaz. Des conventions entre les communes de Nendaz d'une part et d'Ardon, Veysonnaz⁴⁸ et Sion d'autre part permettent à ces dernières d'y traiter leurs eaux. La station traite particulièrement les eaux usées à caractère industriel venant de Nendaz (Aproz Sources Minérales SA étant l'une des principales industries), les communes de Veysonnaz et de Sion (uniquement zone des lles) ne rejetant pas de telles eaux.</p>
Eaux claires	<p>La prestation concerne l'évacuation des eaux claires dans les cours d'eau. La commune dispose d'un réseau séparatif partiel qui est constamment mis à jour en fonction des chantiers communaux.</p>
Réseaux - Electricité, gaz, télé-réseau, chauffage à distance, etc.	<p>Cette prestation porte sur les différents réseaux de distribution (électricité, gaz, télé-réseau, chauffage à distance, etc.) dont sont bénéficiaires les personnes physiques et morales sises sur le territoire de la commune (ménages, entreprises, exploitations agricoles, etc.). La prestation est en majorité fournie par OIKEN SA⁴⁹. Il s'agit surtout d'électricité et de multimédia (Net+, etc.), très peu de gaz étant consommé sur le territoire de la commune. Il existe également un chauffage à distance à pellets pour les bâtiments communaux et l'église (répartition des charges avec la paroisse selon consommation par bâtiment).</p>
Déchets ménagers	<p>Il s'agit de la récolte des déchets valorisables (verres, pets, papiers, huiles, etc.) et non valorisables (déchets urbains récoltés via sacs à ordures) auprès des personnes physiques et morales sises sur le territoire de la commune (ménages, petites entreprises, etc.). La prestation est financée par une taxe au sac commune à tout le Valais romand (prix identiques depuis le 1^{er} janvier 2018). La récolte desdits déchets s'effectue par des prestataires externes⁵⁰ au moyen de containers enterrés (Molok) et containers de surface. Il y a un éco-point ainsi qu'une déchetterie ouverte 6 heures par semaine⁵¹ sur le territoire communal, mais plus de ramassage au porte-à-porte. A noter que les entreprises et les restaurateurs éliminent leurs déchets de manière indépendante. L'Antenne Région Valais romand –</p>

⁴⁸ Une partie des eaux usées de Nendaz est évacuée par Veysonnaz pour des raisons de gravité. En contrepartie, Nendaz rétrocède 100% de la taxe d'utilisation et 25% pour la taxe de raccordement. La structure des taxes est identique à celles de l'eau potable.

⁴⁹ OIKEN SA est née le 11 mars 2019 de la fusion entre Energie Sion-Région SA (ESR) et Sierre-Energie SA (Siesa). 26 communes du Valais central sont actionnaires de la nouvelle société.

⁵⁰ Il s'agit du même sous-traitant que la commune de Nendaz (contrat commun pour les deux communes).

⁵¹ Les mercredis et vendredis de 16h00 à 18h30 et les samedis de 14h00 à 18h00 d'avril à septembre ; les mercredis et vendredis de 16h00 à 17h00 et les samedis de 14h00 à 17h00 d'octobre à novembre ; fermée de décembre à mars.

	ARVr est chargée de la gestion du nouveau système de récolte des déchets.
Déchets verts	Cette prestation concerne l'évacuation des déchets organiques valorisables auprès des ménages sis sur le territoire de la commune. Les déchets verts sont récoltés à la déchetterie. Il est également possible de composter sur place.
Déchets encombrants	La prestation fait référence à la récolte des déchets encombrants (incinérables ou non incinérables) auprès des ménages sis sur le territoire de la commune. L'évacuation des déchets encombrants se fait au printemps avec l'installation de bennes permettant de les récolter. La commune de Nendaz procède de manière similaire, avec installation de bennes dans les villages de la commune en automne. Elle procède également à des tournées de ramassage du papier (avec zones de dépôt) une fois par mois.
Déchets spéciaux	Il s'agit de déchets particuliers tels que médicaments, huiles, solvants ou produits de nettoyage. Ceux-ci peuvent être déposés à la déchetterie.
Autres déchets	La commune de Veysonnaz connaît un certain nombre d'incivilités, celles-ci étant en grande partie liées au tourisme (non-connaissance des règlements en la matière, habitudes différentes, etc.). L'équipe de voirie effectue ainsi régulièrement des nettoyages, en particulier durant la haute saison.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les bénéficiaires sont les personnes physiques et morales sises sur le territoire de la commune de Veysonnaz (ménages, entreprises, exploitations agricoles, etc.), les visiteurs et touristes, ainsi que les services communaux qui utilisent les prestations du domaine sous revue.

Il est utile de relever que certaines entreprises évacuent leurs déchets par leurs propres moyens. Les prestations du domaine Services industriels et déchets couvrent des besoins en termes d'approvisionnement (eau potable, électricité, etc.) et d'évacuation (eaux usées, déchets). Elles doivent répondre à des standards de qualité sanitaire, de salubrité publique et de protection de l'environnement notamment.

Organisation de la fourniture des prestations. La majorité des prestations du domaine Services industriels et déchets et les activités qui en découlent sont fournies en intercommunal ou sont sous-traitées. Les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, etc.) n'appartiennent plus directement aux communes, mais celles-ci sont actionnaires/gestionnaires des sociétés exploitantes.

Une convention avec la commune de Nendaz régit le captage des eaux (le captage principal est réalisé en commun). Le réseau dessert l'entier de la commune de Veysonnaz et une partie de la zone touristique de Nendaz. L'eau captée appartient à Veysonnaz selon une convention passée avec Nendaz. Il existe également une collaboration avec la commune de Vex. Le réseau de Veysonnaz est interconnecté avec la Grande Dixence, avec une station d'ultrafiltration pour rendre l'eau potable. Cette usine d'ultrafiltration appartient en copropriété aux communes de Vex et Veysonnaz et fournit un appoint d'approvisionnement en eau potable lors des pics de consommation (haute saison touristique).

Les besoins et possibilités en termes de collaborations et de coordinations pour la fourniture des prestations relatives aux services industriels et aux déchets sont multiples. Pour les eaux, ces besoins sont démontrés par l'interconnexion des réseaux et l'exploitation partagée de la STEP. La fusion des sociétés fournisseuses d'énergies (ESR SA et Siesa) a permis de regrouper toutes les communes sous revue sur un réseau unique. Enfin, la gestion des déchets montre de nombreux exemples de coordination pour l'utilisation des déchetteries et points de collecte. Nendaz et Sion ont chacune plusieurs déchetteries qui peuvent compenser la fermeture de celle de Veysonnaz durant l'hiver. Dans ce cas particulier, une diminution de la proximité semble pouvoir être avantageusement compensée par des horaires d'ouverture étendus. Ceci indique une possibilité d'uniformisation de l'évacuation et du traitement des déchets. Pour rappel, Nendaz et Veysonnaz sous-traitent l'évacuation des déchets au même prestataire.

D'autres possibilités de coordination sont exploitables dans le cadre de la surveillance des déchetteries (actuellement réalisée par l'équipe du service technique) ou de l'emploi d'un fontainier à temps plein (l'équipe de voirie comprend 0.5 EPT) avec suivi de formation et réduction des temps fixes, notamment pour l'acquisition des compétences particulières (en l'état, la commune de Veysonnaz s'appuie beaucoup sur Nendaz pour les eaux). Les deux communes ont par ailleurs des contrats de sous-traitance en commun.

6.14 EPT selon classification NOGA

Tableau 6-1 Nombre d'EPT par branche d'activité économique des communes sous revue, selon nomenclature générale des activités économiques, en 2018

Commune	Nombre d'EPT par branche d'activité économique (NOGA) et par commune, en 2018					
	Nendaz		Sion		Veysonnaz	
Agriculture, sylviculture et pêche	150.3	100%	310.8	100%	11.1	100%
Industries extractives	0.0	0%	45.6	1%	0.0	0%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	137.6	37%	397.0	8%	1.0	5%
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0.3	0%	11.1	0%	0.0	0%
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	53.6	15%	373.1	7%	0.0	0%
Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	0.0	0%	23.6	0%	0.0	0%
Industrie pharmaceutique	0.0	0%	2.2	0%	0.0	0%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	9.5	3%	21.9	0%	0.0	0%
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	3.2	1%	378.8	8%	0.0	0%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques; horlogerie	0.0	0%	401.8	8%	0.0	0%
Fabrication d'équipements électriques	0.0	0%	67.6	1%	0.0	0%
Fabrication de machines et équipements n.c.a	1.7	0%	61.5	1%	0.0	0%
Fabrication de matériels de transport	0.0	0%	5.0	0%	0.0	0%
Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	8.2	2%	135.7	3%	0.0	0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.0	0%	454.0	9%	0.0	0%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	6.0	2%	99.6	2%	0.0	0%
Construction de bâtiments et génie civil	27.0	7%	917.9	18%	4.7	25%
Travaux de construction spécialisés	121.5	33%	1 608.0	32%	13.3	70%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	18.6	2%	762.4	4%	0.0	0%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	19.2	2%	960.9	5%	0.0	0%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	144.4	12%	1 619.4	8%	11.9	9%
Transports terrestres et transport par conduites	124.9	11%	342.4	2%	4.2	3%
Transports par eau, transports aériens	0.0	0%	102.6	0%	0.0	0%
Entreposage et services auxiliaires des transports	0.0	0%	82.0	0%	0.0	0%
Activités de poste et de courrier	14.0	1%	187.5	1%	0.0	0%
Hébergement	85.4	7%	100.1	0%	65.0	49%
Restauration	185.7	16%	824.5	4%	18.9	14%
Édition, audiovisuel et diffusion	1.9	0%	105.0	0%	0.0	0%
Télécommunications	0.0	0%	366.2	2%	0.0	0%
Activités informatiques et services d'information	4.6	0%	281.5	1%	0.6	0%
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	18.2	2%	604.1	3%	0.8	1%
Assurance	2.1	0%	669.5	3%	0.0	0%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2.0	0%	654.3	3%	0.0	0%
Activités immobilières	43.0	4%	261.5	1%	6.0	5%
Activités juridiques et comptables	6.5	1%	411.7	2%	0.0	0%
Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	32.2	3%	265.7	1%	1.4	1%
Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	69.1	6%	784.1	4%	2.9	2%
Recherche-développement scientifique	0.7	0%	206.7	1%	0.0	0%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	10.4	1%	332.5	2%	0.5	0%
Activités de services administratifs et de soutien	69.5	6%	646.0	3%	6.2	5%
Activités liées à l'emploi	0.0	0%	1 133.7	5%	0.0	0%
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	32.1	3%	2 123.8	10%	2.3	2%
Enseignement	94.3	8%	1 386.0	7%	4.9	4%
Activités pour la santé humaine	22.4	2%	3 197.1	15%	2.6	2%
Hébergement médico-social et social	121.5	10%	669.5	3%	0.0	0%
Action sociale sans hébergement	29.7	3%	767.6	4%	1.6	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	9.8	1%	278.0	1%	2.1	2%
Autres activités de services	23.8	2%	993.4	5%	1.3	1%
Secteur primaire	150.3	9%	310.8	1%	11.1	7%
Secteur secondaire	368.6	22%	5 004.5	19%	19.0	12%
Secteur tertiaire	1 185.9	70%	21 119.2	80%	132.9	82%
Total	1 704.7	100%	26 434.5	100%	162.9	100%

Source : Statique structurelle des entreprises du canton du Valais

6.15 Emplois selon classification NOGA

Tableau 6-2 Nombre d'emplois par branche d'activité économique des communes sous revue, selon nomenclature générale des activités économiques, en 2018

Commune	Nombre d'emplois par branche d'activité économique (NOGA) et par commune, en 2018					
	Nendaz		Sion		Veysonnaz	
Agriculture, sylviculture et pêche	271.0	100%	547.0	100%	22.0	100%
Industries extractives	0.0	0%	48.0	1%	0.0	0%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	146.0	36%	506.0	9%	1.0	5%
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	1.0	0%	17.0	0%	0.0	0%
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	56.0	14%	422.0	8%	0.0	0%
Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	0.0	0%	27.0	0%	0.0	0%
Industrie pharmaceutique	0.0	0%	3.0	0%	0.0	0%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	10.0	2%	25.0	0%	0.0	0%
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	4.0	1%	420.0	8%	0.0	0%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques; horlogerie	0.0	0%	417.0	8%	0.0	0%
Fabrication d'équipements électriques	0.0	0%	76.0	1%	0.0	0%
Fabrication de machines et équipements n.c.a	2.0	0%	66.0	1%	0.0	0%
Fabrication de matériels de transport	0.0	0%	6.0	0%	0.0	0%
Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	11.0	3%	152.0	3%	0.0	0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.0	0%	501.0	9%	0.0	0%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	6.0	1%	110.0	2%	0.0	0%
Construction de bâtiments et génie civil	33.0	8%	966.0	18%	5.0	23%
Travaux de construction spécialisés	137.0	34%	1 731.0	32%	16.0	73%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	20.0	1%	842.0	3%	0.0	0%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	27.0	2%	1 101.0	4%	0.0	0%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	195.0	11%	2 174.0	8%	17.0	9%
Transports terrestres et transport par conduites	200.0	12%	391.0	1%	5.0	3%
Transports par eau, transports aériens	0.0	0%	128.0	0%	0.0	0%
Entreposage et services auxiliaires des transports	0.0	0%	109.0	0%	0.0	0%
Activités de poste et de courrier	17.0	1%	230.0	1%	0.0	0%
Hébergement	130.0	8%	118.0	0%	88.0	45%
Restauration	259.0	15%	1 123.0	4%	24.0	12%
Édition, audiovisuel et diffusion	4.0	0%	149.0	1%	0.0	0%
Télécommunications	0.0	0%	406.0	1%	0.0	0%
Activités informatiques et services d'information	7.0	0%	327.0	1%	1.0	1%
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	24.0	1%	694.0	2%	2.0	1%
Assurance	3.0	0%	831.0	3%	0.0	0%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	5.0	0%	748.0	3%	0.0	0%
Activités immobilières	82.0	5%	426.0	2%	7.0	4%
Activités juridiques et comptables	11.0	1%	576.0	2%	0.0	0%
Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	42.0	2%	329.0	1%	2.0	1%
Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	84.0	5%	932.0	3%	3.0	2%
Recherche-développement scientifique	1.0	0%	227.0	1%	0.0	0%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	17.0	1%	562.0	2%	1.0	1%
Activités de services administratifs et de soutien	94.0	5%	1 086.0	4%	9.0	5%
Activités liées à l'emploi	0.0	0%	1 408.0	5%	0.0	0%
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	37.0	2%	2 542.0	9%	12.0	6%
Enseignement	151.0	9%	2 101.0	8%	9.0	5%
Activités pour la santé humaine	37.0	2%	4 277.0	15%	6.0	3%
Hébergement médico-social et social	146.0	9%	926.0	3%	0.0	0%
Action sociale sans hébergement	62.0	4%	1 169.0	4%	4.0	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	18.0	1%	496.0	2%	3.0	2%
Autres activités de services	38.0	2%	1 539.0	6%	2.0	1%
Secteur primaire	271.0	11%	547.0	2%	22.0	9%
Secteur secondaire	406.0	17%	5 493.0	16%	22.0	9%
Secteur tertiaire	1 711.0	72%	27 967.0	82%	195.0	82%
Total	2 388.0	100%	34 007.0	100%	239.0	100%

Source : Statique structurelle des entreprises du canton du Valais

6.16 Calcul du fonds de péréquation intercommunale

Une commune est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunale quand son **potentiel de ressources par habitant** (PR) est inférieur au potentiel de ressources moyen par habitant de l'ensemble des communes du Valais (PR VS). Ce potentiel est déterminé en fonction de la moyenne des ressources disponibles sur trois années écoulées⁵².

Les éléments compris dans le potentiel de ressources total d'une commune sont les suivants (art. 5 LPFI) :

- Redevances hydrauliques
- Impôt à la source
- Impôt sur les gains immobiliers
- Impôt sur les donations
- Impôt sur les successions
- Impôt sur les dépenses
- Impôt sur le revenu – personnes physiques
- Impôt sur la fortune – personnes physiques
- Impôt foncier – personnes physiques
- Impôt sur le bénéfice – personnes morales
- Impôt sur le capital – personnes morales
- Impôt foncier – personnes morales
- Impôt minimum – personnes morales
- Impôt sur les gains de loterie
- Impôt sur les bénéfices de liquidation
- Impôt sur les prestations en capital

Le **montant de la péréquation** est calculé comme suit :

$$(PR - PR\ VS) \times 20\% = \text{Contribution/hab.}$$

$$\text{Contribution/hab.} \times \text{nb hab.} = \text{Contribution de la commune}$$

Une commune alimente le fonds de péréquation si son indice de potentiel de ressources (IR) est supérieur à 100%, c'est-à-dire quand le rapport entre son PR et le PR VS dépasse 1.0. Si ce n'est pas le cas, la commune est alors bénéficiaire du fonds de péréquation.

⁵² Le PR 2019 est établi avec la moyenne des données de 2013, 2014 et 2015.

6.17 Calcul de la compensation cantonale des charges

La montant relatif à la **compensation des charges** versé par le canton est estimé selon une batterie de critères spécifiques. Il s'agit de :

- Altitude moyenne (en fonction de la population selon l'altitude)
- Longueur des routes communales et cantonales par habitant pour les classes 1 à 6⁵³
- Superficie des surfaces productives (sans surfaces boisées) par habitant
- Population de moins de 80 ans
- Population entre 0 et 16 ans
- Nombre de logements par habitant

Ces critères permettent d'établir un **indice synthétique des charges** de la commune (ISC).

Le montant de la participation du fonds de compensation des charges est calculé par la formule suivante :

$$\frac{(\text{ISC} \times \text{Montant à disposition du fonds de compensation des charges})}{\sum \text{Indices synthétiques des communes bénéficiaires}}$$

Si l'indice synthétique des charges est supérieur à 0, la commune est bénéficiaire du fonds de compensation des charges. Si ce n'est pas le cas, elle n'en bénéficie pas, mais n'a toutefois pas à y contribuer.

⁵³ Selon l'Office fédéral de la topographie, les classes de routes 1 à 6 se définissent comme suit :

- Routes de 1^{ère} classe : largeur minimale de 6 m, deux poids lourds peuvent se croiser sans difficulté, revêtement en dur et déclivités régulières inférieures à 10%, souvent pourvues de pistes cyclables et de trottoirs, routes principales généralement signalisées en bleu ;
- Routes de 2^{ème} classe : largeur minimale de 4 m, deux voitures privées peuvent se croiser sans difficulté, revêtement en dur et déclivités inférieures à 15%, liaisons entre localités et routes importantes en agglomération, routes secondaires fréquemment signalisées en blanc ;
- Routes de 3^{ème} classe : largeur minimale de 2.80 m, généralement pourvues d'un revêtement en dur, peuvent être empruntées par un poids lourd en conditions normales, croisement uniquement possible aux aires d'évitement, desserte de villages, de hameaux et de bâtiments isolés importants, routes importantes pour l'agriculture et la sylviculture ;
- 4^{ème} classe, chemins carrossables : largeur minimale de 1.80 m, peuvent être empruntés par une voiture privée en conditions normales, bons chemins agricoles et forestiers, souvent recouverts d'herbe au milieu, éventuellement frappés d'une interdiction de circuler ;
- 5^{ème} classe, chemins ruraux, chemins forestiers, pistes cyclables : chemins de dévestiture ou forestiers sans fondation suffisante, ne peuvent souvent être empruntés qu'en véhicule tout terrain ou tracteur, pistes cyclables pourvues ou non d'un revêtement en dur, également parallèles à une route, mais séparées de cette dernière ;
- 6^{ème} classe, sentiers : voies réservées au seul usage des piétons, du sentier de montagne au large chemin de promenade, font souvent partie d'un itinéraire de randonnée.

6.18 Coefficient d'impôt et taux d'indexation

Le **coefficient** est fixé par le Conseil communal. C'est la valeur par laquelle on multiplie l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune (le coefficient pour le canton est donc de 1.0). Le coefficient est le principal outil de gestion à disposition du Conseil communal pour gérer les finances de la commune.

Exemple. *Si un contribuable gagne CHF 100'000 par an et que l'impôt cantonal est de 9.1%, le montant de l'impôt cantonal est de CHF 9'100. Si une commune a un coefficient de 1.5, l'impôt communal est de CHF 9'100 x 1.5 = CHF 13'800.*

L'**indexation** est fixée par l'Assemblée primaire. Elle est relative à l'IPC (indice des prix à la consommation) et modifie le revenu, mais pas la fortune. Chaque fois que le taux d'inflation augmente de 3%, une commune *peut* (ce n'est pas une obligation) augmenter son indexation de 3%. L'indexation adapte l'échelle et permet de recalculer le revenu imposable en fonction de l'inflation, ce qui combat la progression à froid.

Exemple. *Si un contribuable gagne CHF 100'000 par an et que l'impôt cantonal est de 9.1%, le montant de l'impôt cantonal est de CHF 9'100. Avec une indexation à 110%, ce sont les contribuables qui gagnent CHF 110'000 (CHF 100'000 x 110% = CHF 110'000) qui seront imposés à 9.1%, et non plus ceux qui gagnent CHF 100'000.*

Le barème des revenus imposables canton et commune a une échelle qui varie par tranche de 5%. Pour un revenu imposable de CHF 100'000, un contribuable d'une commune avec un coefficient maximal de 1.5 et une indexation minimale de 100% paierait 9'100 x 1.5 = 13'800 CHF alors qu'un contribuable d'une commune avec un coefficient minimal de 1.0 et une indexation maximale de 170% paierait 7'565.70 x 1.0 = 7'565.70 CHF.

Plus le coefficient est bas, plus la fiscalité est légère. Plus l'indexation est élevée, plus la fiscalité est légère. La fiscalité la plus avantageuse a donc un coefficient à 1.0 et une indexation à 170%, la moins avantageuse a un coefficient à 1.5 et une indexation à 100%.

6.19 Revenu imposable moyen par habitant et par contribuable et exemple d'impact sur l'impôt communal

Tableau 6-3 Revenus imposables moyens par habitant des communes sous revue, de 2011 à 2015, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Revenu imposable moyen par habitant					
	2011	2012	2013	2014	2015	Moy. 11-15
Veysonnaz	26 174	26 432	26 632	26 146	27 890	26 655
Nendaz	26 827	27 802	28 448	28 004	26 955	27 607
Sion	27 384	27 646	27 031	27 038	27 046	27 229
Max. canton	46 028	126 295	189 929	61 033	51 286	94 914
Min. canton	14 762	12 859	15 620	16 813	17 879	15 586
Moy. pond. Veys.-Nendaz	26 771	27 684	28 287	27 839	27 037	27 524
Moy. Pond. Veys.-Sion	27 363	27 625	27 024	27 022	27 060	27 219
District Sion	27 319	27 757	31 672	28 580	28 485	28 763
District Conthey	23 377	23 414	23 601	23 806	23 770	23 594
Canton du Valais	25 849	25 946	26 498	26 365	26 548	26 241
Suisse	32 661	32 159	32 583	33 267	33 406	32 815
Note:						
Max. canton	Bagnes	Blitzingen	Blitzingen	Blitzingen	Blitzingen	-
Min. canton	Niederwald	Niederwald	Täsch	Täsch	Täsch	-

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 6-4 Revenus imposables moyens par contribuable des communes sous revue, de 2011 à 2015, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Revenu imposable moyen par contribuable					
	2011	2012	2013	2014	2015	Moy. 11-15
Veysonnaz	33 610	33 967	33 501	34 075	36 113	34 253
Nendaz	42 301	43 900	44 387	43 883	43 136	43 521
Sion	65 302	64 389	64 490	64 608	64 410	64 640
Max. canton	75 037	146 028	215 442	78 486	75 378	118 074
Min. canton	21 614	24 529	25 510	25 932	27 698	25 057
Moy. pond. Veys.-Nendaz	41 404	42 866	43 216	42 855	42 390	42 546
Moy. Pond. Veys.-Sion	64 255	63 418	63 459	63 622	63 500	63 651
District Sion	57 702	57 932	66 330	59 605	59 479	60 210
District Conthey	55 890	56 193	56 443	56 763	56 559	56 370
Canton du Valais	56 309	56 583	57 610	57 182	57 476	57 032
Suisse	75 847	74 542	75 198	76 647	76 593	75 766
Note:						
Max. canton	Grimisuat	Blitzingen	Blitzingen	Venthône	Venthône	-
Min. canton	Martisberg	Bellwald	Bellwald	Bellwald	Bellwald	-

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

6.20 Conventions et documents officiels de collaborations intercommunales

- 1) **Convention écoles (trois cycles), 1977** : Veysonnaz, Nendaz
- 2) **Délégation de la perception de la taxe de tourisme, 1977** : Nendaz, Société de développement de Veysonnaz et environs
- 3) **Convention transport et ramassage des ordures ménagères, 1978** : Veysonnaz, Nendaz
- 4) **Convention eau potable, 1980** : Veysonnaz, Nendaz
- 5) **Convention Association pour le Centre médico-social de la subrégion de Sion, 1993** : Veysonnaz, Association pour le Centre médico-social de la subrégion de Sion
- 6) **Statuts de la Société de développement de Veysonnaz et environs, 1997** : Veysonnaz, Nendaz, Sion
- 7) **Convention service de police, 2003** : Veysonnaz, Nendaz
- 8) **Convention eaux usées et STEP Bieudron/Nendaz, 2007** : Veysonnaz, Nendaz
- 9) **Convention sapeurs-pompiers, 2011** : Veysonnaz, Nendaz
- 10) **Convention Secours régional 10 / OCVS, 2013** : Veysonnaz, Nendaz, Agettes, Isérables, Riddes
- 11) **Convention service hivernal, 2013** : Sion, Veysonnaz
- 12) **Convention structures d'accueil pour le placement d'enfants à la journée, 2013** : Veysonnaz, Nendaz
- 13) **Convention Direction des écoles, 2015** : Veysonnaz, Nendaz
- 14) **Convention APEA Sion et Région, 2016** : Sion, Arbaz, Ayent, Grimisuat, Agettes, Veysonnaz
- 15) **Convention UAPE, 2017** : Sion, Veysonnaz
- 16) **Règlement pour Etat-major de conduite régional sur la gestion des situations particulières et extraordinaires, 2017** : Veysonnaz, Nendaz
- 17) **Délégation de la perception de la taxe de tourisme, 2019** : Veysonnaz, Société de développement de Veysonnaz et environs

6.21 Proportion de résidences principales et secondaires

Tableau 6-5 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Veysonnaz

Numéro OFS	6267
Commune	Veysonnaz
Nombre total de logements	945
Nombre de résidences principales	291
Nombre de résidences assimilées à une résidence principale	6
Proportion de résidences principales	31.4 %
Proportion de résidences secondaires	68.6 %
Procédure	Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 %

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Tableau 6-6 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Nendaz

Numéro OFS	6024
Commune	Nendaz
Nombre total de logements	8597
Nombre de résidences principales	2872
Nombre de résidences assimilées à une résidence principale	-
Proportion de résidences principales	33.4 %
Proportion de résidences secondaires	66.6 %
Procédure	Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 %

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Tableau 6-7 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Sion

Numéro OFS	6266
Commune	Sion
Nombre total de logements	19046
Nombre de résidences principales	15712
Nombre de résidences assimilées à une résidence principale	577
Proportion de résidences principales	85.5 %
Proportion de résidences secondaires	14.5 %
Procédure	Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours à moins de 20 %

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

6.22 Liste des commissions 2017-2020

ADMINISTRATION GENERALE	Lathion Patrick, président Théoduloz David Fournier François Fragnière Michel
BOURGEOISIE, NATURALISATION	Lathion Patrick, président Théoduloz David Fragnière Michel
SECURITE PUBLIQUE	Fournier François, président Fragnière Jean-Edouard Fournier Sébastien
CADASTRE, TAXES CADASTRALES	Fournier François, président Fumeaux Yvan Fragnière Michel
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	Ramondt Jasmine, présidente Fournier Jérôme Bex Fragnière Nathalie Sierro Nadine
CULTURE, LOISIRS ET CULTE	Ramondt Jasmine, présidente Silva Coralie Glassey Jean-Philippe Favre Katia
ENFANTS - JEUNESSE - PERSONNES AGEES	Ramondt Jasmine, présidente Silva Coralie Glassey Jean-Philippe
SANTE PUBLIQUE	Théoduloz David, président Fournier Olivier, juge Glassey Jean-Philippe, vice-juge
AFFAIRES SOCIALES	Théoduloz David, président Praz Vincent Fournier Olivier, juge Glassey Jean-Philippe, vice-juge
TRAVAUX PUBLICS	Lathion Patrick, président Ferchaud Alexandre Fragnière Arnaud Glassey Olivier Théoduloz Gérald
ENVIRONNEMENT	Ferchaud Alexandre, président Dussex Eric Fournier Jean-Jacques Praz Martin Théoduloz Gérald
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Théoduloz David, président Fournier François Ferchaud Alexandre
CONSTRUCTIONS	Ferchaud Alexandre, président Fumeaux Yvan

	Fournier François Fragnière Michel
ECONOMIE PUBLIQUE, TOURISME	Théoduloz David, président Ramondt Jasmine Ferchaud Alexandre
AGRICULTURE ET FORETS	Ferchaud Alexandre, président Fournier Eric
IMPOTS ET FINANCES	Fournier François, président Lathion Patrick Fournier François Théoduloz David Fragnière Michel
TRIBUNAL DE POLICE	Fournier François, président Fournier Olivier, juge Fragnière Michel
FONCTIONS NOMMEES PAR LE CONSEIL D'ETAT	Inspecteur du bétail Fournier Pascal Teneur de cadastre Fragnière Michel Substitut teneur de cadastre Friggieri Christophe